

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2011
(convocation du 14 novembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LOTHAIER Pierre à Mme LIRE Marie Françoise
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté Urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2012 - Débat
--

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, c'est-à-dire maintenant depuis onze ans, notre Établissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

Cette année encore, l'établissement du Budget Primitif 2012, ne s'avère pas aisé car l'application pleine et entière de la réforme de la taxe professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2011 est loin d'être digérée et l'année 2011, doit encore être considérée comme une année exceptionnelle car les données notifiées aux collectivités en avril dernier, étaient des données provisoires notamment pour la CVAE qui n'a pas tenu compte des modifications apportées par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2011, ni des déclarations des entreprises déposées en mai 2011. Or, Les données définitives reçues le 27 octobre dernier révèlent un montant définitif de CVAE en baisse de plus de 10 % par rapport au montant provisoire avec un ajustement concomitant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR).

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du Budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit par le Législateur pour demander aux collectivités de faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec les préoccupations de notre temps.

Ainsi, depuis l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT), doit être annexé au document support au Débat un rapport présentant les actions menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Plus récemment, l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent, dès la préparation budgétaire 2012, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Dans le présent support au débat sur les orientations générales du Budget 2012, la CUB respecte ses deux obligations.

Par ailleurs, avec **plus de 300 millions d'euros de dépenses d'investissement mandatées** au 15 novembre dont plus de 215 millions d'euros sur le seul Budget Principal, notre Établissement **continue, depuis le début de la mandature de soutenir l'activité et l'emploi local**. Il s'agit d'un très bon niveau d'investissement en ces temps de crise où la plupart des collectivités commencent à baisser de rythme et où même des Etats, très endettés, rencontrent des difficultés.

A la fin de la présente année, la CUB devrait avoir mandaté pour plus de 1,3 milliard d'investissement.

En tout cas, en dépit des difficultés exposées ci-dessus, notre collectivité cherche toujours à avancer et va, donc, une fois de plus, s'adapter au contexte et faire en sorte de voter, son budget, comme les années précédentes, en décembre.

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2012 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté du vendredi 16 décembre prochain.

I - Le projet de loi de Finances pour 2012 et l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales :

Chaque année, le projet de loi de Finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'État aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle s'intéresse aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2012 ne déroge pas à la règle.

Mais cette année en raison d'un environnement économique et financier remanié très instable, le PLF, dans sa version initiale, doit être remanié avant même d'avoir été définitivement adopté par le Parlement en raison de la nécessité de tirer notamment les conséquences de la révision à la baisse de la prévision de croissance sur laquelle il a été construit (1,75 %).

En effet, compte tenu des événements, le gouvernement a estimé plus raisonnable de ramener cette prévision à 1 % avec l'élaboration d'un deuxième plan de rigueur afin de dégager 6 à 8 milliards d'économies supplémentaires dans le cadre du vote d'un deuxième collectif budgétaire ou Projet de Loi de Finances rectificative (PLFR).

Seules seront donc commentées dans ce document, les dispositions relatives aux transferts financiers de l'État aux Collectivités Territoriales qui dans l'ensemble demeurent et seront simplement, le cas échéant, complétées ou renforcées sur quelques aspects particuliers.

1-1 - Le rappel des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 :

Le **projet de Loi de Finances pour 2012**, est le cinquième budget de la mandature et septième budget présenté conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2011. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement inscrite dans la **loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014**.

La loi fixe les objectifs à atteindre d'une part, **pour ramener progressivement le déficit public à 2 % en 2014 (1 % en 2015) et d'autre part, pour maîtriser l'évolution de la dette publique**.

Elle décline ces objectifs pour chacun des acteurs de la dépense publique : l'État, mais aussi les administrations de sécurité sociale et les **collectivités territoriales**, *dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie*.

Elle programme, ainsi, par mission, l'ensemble des dépenses de l'État qui sont stabilisées en valeur hors charge de la dette et pensions (« zéro valeur hors dette et pensions ») sur la période.

Les concours de l'État aux collectivités locales doivent, eux aussi, être stabilisés en valeur. La progression des dépenses d'assurance maladie est limitée à 2,9 % en valeur en 2011, puis 2,8 % par an à partir de 2012.

1.2 - L'effort demandé aux collectivités locales en matière de dépenses publiques :

Les principales orientations relatives aux finances locales proposées dans le **projet de Loi de Finances pour 2012** ont été présentées aux représentants des collectivités lors du **Comité des Finances Locales** du **27 septembre 2011** par Mme Valérie PECRESSE, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement et M. Philippe RICHERT, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, chargé des Collectivités Territoriales.

Depuis l'année dernière, les collectivités locales et leurs établissements publics locaux ne se font plus d'illusions sur le régime que l'État va leur appliquer en matière de dotations. Elles savent, que quoi qu'il arrive, elles seront, comme prévu par la loi de programmation **des Finances publiques pour 2011-2014**, associées à l'effort de redressement des finances publiques.

La mesure la plus importante inscrite dans le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte donc sur la reconduction de **la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales**.

Mais cette année, les Collectivités locales et leurs groupements doivent suivre également avec attention la mise au point des modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) créé par l'article 125 de la Loi de Finances pour 2011, pour renforcer progressivement la solidarité financière entre collectivités territoriales à compter de 2012.

L'année dernière, les signaux destinés à mettre en condition pour les 3 ans à venir, les collectivités locales et leurs groupements n'ont pas manqué. Lors du Comité des Finances Locales de septembre 2010, M. François BAROIN avait rappelé le **principal objectif** du PLF 2011 : **réduire le déficit public** en agissant sur la dépense et non sur les recettes, les **dotations aux collectivités locales** étant **gelées pendant 3 ans**, afin de faire participer les collectivités locales à l'**effort national**.

Cette année, le tableau habituel des concours financiers remis par l'État au Comité des Finances Locales a évolué dans son appellation. Dorénavant, il se dénomme « **Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en Projet de Loi de Finances pour 2012** » et non plus « **Effort financier de l'État en Projet de Loi de Finances** ».

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en Projet de loi de finances pour 2012

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2011	PLF 2012 à périmètre constant 2011	Évolution	Mesures de transfert et de périmètre	PLF 2012 à périmètre courant
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (y compris PSR spécifique au profit de la DGF) (1)	41 380	41 469	0%	-2	41 467
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	26	24	-6%		24
Dotation élu local	65	65	0%		65
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40	41	2%		41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0%		500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0%		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0%		661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles	0	20			20
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0%		3
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	35	50	43%		50
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - en partie variable d'ajustement	1 843	1 858	1%	55	1 913
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) - variable d'ajustement	527	447	-15%		447
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale - en partie, variable d'ajustement	947	875	-8%		875
TOTAL des compensations et dotations ajustées (2)	1 306	1 207	-8%	30	1 237
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales ("TGAP Granulats")		23			23
TOTAL Prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)	46 354	46 363	0%	53	46 415
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0%		616
Dotation globale d'équipement des départements	224	224	0%		224
Dotation générale de décentralisation (Mission RCT)	1 513	1 513	0%	-1	1 513
Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	0%		50
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	0%		19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	-100%		0
Dotations Outre-mer	109	110	1%		110
Subventions diverses	4	4	-1%		4
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL et TDIL)	2 545	2 536	0%	-1	2 535
Dotation globale de décentralisation (DGD) Formation Professionnelle	1 702	1 702	0%		1 702
Enveloppe des concours de l'État stabilisée	50 601	50 601	0%	52	50 653
PSR hors enveloppe issus de la réforme de la fiscalité directe locale	2 949	3 400	15%		3 400
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	2 530	2 944	16%		2 944
Dotation de garantie des versements des FDPTP	419	456	9%		456
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés				40	40
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 040	5 507	-9%		5 507
Total PSR hors enveloppe	8 988	8 907	-1%	40	8 947
Concours de l'État y compris PSR hors enveloppe	59 589	59 509	0%	92	59 601
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 136	1 946	-9%		1 946
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) (3)	138	19	-86%		19
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	11 128	10 310	-7%		10 310
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	657	695	6%		695
Reversements aux régions du compte d'affectation spéciale Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (4)				555	555
Total Transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée	73 649	72 478	-2%	647	73 125
Total Transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors TDIL	73 511	72 459	-1%	647	73 106
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	8 844	10 072	14%		10 072
Cartes grises (régions)	1 942	1 925	-1%		1 925
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (hors DMT0-RTP)	6 902	8 147	18%		8 147
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	11 956	12 045	1%	148	12 193
Quote-part de TIPP (départements) - loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 et loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 (RMI / RSA) (5)	5 915	5 782	-2%	147	5 929
Acte II hors RSA (principalement loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - LRL) et compensation de la suppression de la "vignette"	6 041	6 263	4%	1	6 264
dont Quote-part de TIPP (régions)	3 207	3 207	0%	-1	3 206
dont Quote-part de TIPP (départements)	623	641	3%	2	643
dont Quote-part de TSCA (départements)	2 211	2 415	9%		2 415
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	4 086	4 204	3%	23	4 227
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (départements)	3 040	3 049	0%	23	3 072
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (communes)	595	623	5%		623
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (DMT0-RTP)	451	532	18%		532
Fiscalité transférée à divers titres	903	958	6%	0	958
Quote-part de TSCA au titre de l'article 53 de la LFI pour 2005 (SDIS - départements)	893	948	6%		948
Quote-part de TSCA au titre de l'article 11-II de la LFR pour 2006 (BMP de Marseille)	10	10	0%		10
Total Fiscalité transférée	25 789	27 279	6%	171	27 451
TOTAL Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	99 437	99 757	0%	819	100 576
TOTAL Transferts financiers de l'État hors TDIL	99 300	99 738	0%	819	100 557

(1) Le montant de la DGF réparti au titre de 2011 s'est élevé à 41 392 M€ (en raison d'un abondement de 12 M€ en provenance du Fonds d'aide au logement d'urgence).

(2) Le taux de minoration des variables d'ajustement ne correspond pas à l'évolution 2011-2012 affichée ici mais est ajusté en fonction de l'exécution finale de 2011 pour atteindre un montant global de 1 237 M€ (soit un taux de 14,5%).

(3) Cette ligne est complétée traditionnellement lors du débat parlementaire.

(4) Cette mesure de périmètre tire les conséquences de la modification du traitement budgétaire de la part de la taxe d'apprentissage dévolue aux régions qui a été effectuée par la loi du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011.

(5) La forte baisse entre la LFI 2011 et le PLF 2012 à périmètre constant s'explique par la non reconduction d'une mesure ponctuelle de 2011 à hauteur de 132 M€ (compensation RMVRS). Par ailleurs, de nouvelles mesures s'ajoutent ensuite entre le PLF 2011

1.2.1 – Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en chiffres pour 2012 :

1.2.1-1 – Les grandes masses :

Pour mémoire, il convient de rappeler que ces transferts financiers sont répartis en plusieurs sous enveloppes :

- *les **prélèvements sur recettes** au profit des collectivités locales, à l'exception du FCTVA et du prélèvement sur recettes « amendes de la circulation » ;*
- *la **mission « Relations avec les collectivités territoriales »**, excepté les subventions diverses pour travaux d'intérêt général et les crédits de fonctionnement de la DGCL ;*
- *la **dotation générale de décentralisation** relative à la formation professionnelle (imputée sur la mission « Travail et emploi ») ;*
- ***l'enveloppe correspondant à la Fiscalité transférée.***

A périmètre constant et tel qu'il ressort du tableau de synthèse présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, les transferts financiers de l'État, en PLFI pour 2012, recouvre donc plusieurs ensembles :

- Les « **Prélèvements sur recettes** » (PSR) (Hors réforme TP et hors FCTVA d'un montant global de **46,363 milliards d'euros** à périmètre constant par rapport à la Loi de Finances pour 2011 (46,354 Md€) sont en évolution de **0,0 %** ;
- Les crédits budgétaires de la mission **Relations avec les Collectivités Locales» (RCT)** (Hors crédits DGCL et TDIL) d'un montant global de 2,536 Md€, à périmètre constant par rapport à la Loi de Finances pour 2011, évoluent également de **0,0 %** ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation « formation professionnelle » qui s'établit à **1,702 milliard d'euros** en 2012.

Hors les **Prélèvements sur recettes** (hors l'enveloppe) issus de la réforme de la fiscalité directe locale hors l'enveloppe du FCTVA et celle du produit des amendes de police, **l'enveloppe stabilisée des concours de l'État**, représente, à périmètre constant, un volume financier de **50,601 milliards d'euros** pour 50,601 milliards d'euros en 2011, soit une **évolution égale à 0,0 %**.

Avec les **Prélèvements sur recettes** (hors l'enveloppe) issus de la réforme de la fiscalité directe locale et **l'enveloppe dédiée au FCTVA** (5,507 milliards d'euros) en **diminution de 9 %**, (l'État tablant sur une baisse en 2012 des investissements éligibles mandatés en 2010), **l'enveloppe des concours de l'État y compris les Prélèvements sur recettes** (hors l'enveloppe) **passse à 59,509 milliards d'euros, en évolution de 0 %** par rapport à celle de 2011 (59,589 milliards d'euros).

A ce bloc de crédits, viennent s'ajouter :

- L'enveloppe des « **Autres Crédits** » [(Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement des divers ministères (Hors RCT), soit 1,946 milliards d'euros), la contrepartie de divers dégrèvements législatifs) pour 10,310 milliards d'euros en 2011 **et le produit des amendes de police** (695 millions d'euros en évolution de 6 %)] faisant ainsi passer l'enveloppe globale à **72,478 milliards d'euros pour 73,649 milliards d'euros en 2011, soit une baisse de -2 %** ;
- L'enveloppe relative à la « **Fiscalité transférée** » s'établit, quant à elle, à périmètre constant, à 27,279 milliards d'euros pour 25,789 milliards d'euros en 2011, soit +6 %.

Au final, transferts financiers de l'État en PLFI pour 2012 s'élève, toutes enveloppes confondues et au global, à **99,757 milliards d'euros** pour 99,437 milliards d'euros à périmètre constant par rapport à la Loi de Finances pour 2011, **soit une évolution de 0 % en 2012.**

1.2.1-2 – Ses caractéristiques :

Le maître mot est donc la stabilisation des concours financiers et l'accroissement de la péréquation entre les ressources des collectivités locales.

1.2.1-2.1 – La dotation Globale de Fonctionnement :

1.2.1-2.1-1 - Évolution de l'enveloppe de DGF (article 6 du PLFI) et évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal (article 54 du PLFI) :

1.2.1-2.1.1-1 - Évolution de l'enveloppe de DGF :

Comme en 2011, le **montant de la DGF**, principale dotation de l'enveloppe normée, est **fixé en loi de Finances. Son évolution ne fait plus l'objet d'une indexation** (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité) et afin de préserver la progression des dotations de péréquation, le montant mis en répartition pour 2012 a été fixé, dans le PLFI, à **41,467 milliards d'euros à périmètre courant (+ 0,2 %).**

Il s'agit de la reconduction du montant 2011, majoré de 77 millions d'euros et diminué de 2,105 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par plusieurs départements (Finistère, Sarthe et Vendée).

Les montants de DGF des départements et des régions sont augmentés respectivement de 64 millions (30 millions d'euros pour la dotation forfaitaire et 34 millions pour les dotations de péréquation) et 13 millions d'euros (pour la dotation de péréquation).

Les montants consacrés aux communes et EPCI sont, pour leur part, financés par un redéploiement interne prévu à l'article 54.

1.2.1-2.1.1-2 - Évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal (article 54 du PLFI) :

Afin de dégager des marges de manoeuvre au profit de la péréquation (+60 M€ au profit de la DSU et +39 M€ en faveur de la DSR) et des dotations progressant de manière mécanique en 2012 (+40M€ pour le financement généré par l'accroissement annuel de la population et 90 M€ pour le développement de la coopération intercommunale), le PLF pour 2012 prévoit différentes mesures :

- **La dotation de base par habitant et la dotation « superficie »,** deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, sont, **de nouveau, gelées.**
- **Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes serait à nouveau écrêté,** comme c'est le cas depuis 2009 (140 M€ en 2012 pour 130 M€ en 2011). En revanche, cet écrêtement (140 millions d'euros) s'opère depuis l'an dernier en fonction du potentiel fiscal des communes. Pour 2012, nouveauté toutefois, un écrêtement calculé avec une appréciation de la richesse des communes selon des strates de population. Cette minoration des attributions serait répartie parmi les communes concernées et ne pourrait être supérieure à 6 % du complément de garantie perçu l'année précédente.
- **Un écrêtement de la compensation « part salaires » des communes et de la dotation de compensation des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration de ces montants pourrait être instauré. Il pourrait atteindre 100 millions d'euros et se traduire par une baisse de manière uniforme, c'est-à-dire sans considération de l'importance de la population.**

Il est prévu que le Comité des Finances Locales (CFL) décidera du montant définitif des écrêtements et aura la possibilité de minorer dans de moindres proportions ces composantes s'il s'avérait que les coûts supplémentaires résultant de la progression de l'intercommunalité et de l'augmentation de la population sont moins importants que prévu, ou en fonction des efforts consentis en faveur de la péréquation verticale.

L'introduction d'une telle possibilité dans le CGCT **serait particulièrement préjudiciable à la CU de Bordeaux qui a actuellement une dotation de compensation « Salaires » parmi les plus élevées du fait de l'importance que représentaient les salaires dans son assiette de Taxe Professionnelle au moment de la suppression de part « Salaires ».**

De plus, la CUB a vu, en 2011, réintégrer, à l'occasion de la réforme de la Taxe Professionnelle, dans cette dotation la fiscalité France Télécom (29,9 M€), ce qui fait qu'elle est encore plus importante qu'auparavant.

Il est indiqué que ce prélèvement serait effectué pour permettre d'abonder la « péréquation verticale ».

Si cette mesure est adoptée, il en résultera que les ressources de la CUB seront sollicitées 3 fois pour faire de la péréquation : une fois au titre de ce prélèvement, une fois au travers de sa contribution probable pour ne pas dire quasi certaine au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et enfin une dernière fois, par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire !

Le taux de diminution pourrait se situer autour de 1,6 %, ce qui se traduirait pour la CUB par une diminution, en volume de sa dotation de compensation de **2.239.209 €**. **Elle s'établirait alors, pour 2012, à 137.711.359 €** (pour 139.950.568 € en 2011).

Il importe ici d'avoir bien conscience que c'est la deuxième fois qu'une tentative de ponction est faite sur cette dotation. L'année dernière, ce n'est que grâce à Gilles CARREZ qui avait débusqué quelques reliquats dormants sur des comptes oubliés que le gel de cette dotation avait pu être obtenu.

1.2.1-2.2 - Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe Locale et variable d'ajustement (Article 9) :

Afin de permettre le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales, certaines compensations fiscales jouent, comme chaque année, le rôle de **variables d'ajustement** et **absorbent à ce titre les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations**.

Ainsi, sur un total de 3,2 milliards d'euros de compensations d'exonérations, 1,2 milliard d'euros fait l'objet d'une **minoration évaluée pour 2012, sur la base des dispositions prévues au PLFI à -14,5 % par rapport aux prévisions d'exécution 2011**.

Les compensations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont :

- ✓ la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) pour 0,4 milliard d'euros ;
- ✓ une partie des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,4 milliard sur 1,9 milliard d'euros correspondant à diverses exonérations portant sur les taxes foncières, la CFE et la CVAE) ;
- ✓ une partie de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale destinée aux départements et régions (0,4 milliard sur 0,9 milliard d'euros correspondant à certains dispositifs d'allègements de fiscalité en matière de foncier bâti des régions, de foncier non bâti des régions et départements et des anciennes exonérations de TP des régions et départements).

1.2.1-2.3 - Stabilisation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement (article 7 du PLFI) :

Les dotations de fonctionnement de l'enveloppe normée sont normalement indexées sur la progression de la DGF, tandis que les dotations d'investissement évoluaient jusqu'en 2008 selon le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF).

Afin de respecter la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers, tout en limitant la minoration appliquée aux compensations d'exonérations fiscales, les montants de ces dotations sont stabilisés en valeur par rapport à 2011.

Sont concernées, au titre des dotations de fonctionnement, les dotations habituelles de fonctionnement dont **la dotation générale de décentralisation (DGD)**.

1.2.1-2.4 - Montant de la dotation de développement urbain (DDU) (Article 56 du PLFI) :

Créée en Loi de Finances pour 2009, la DDU bénéficie à cent villes particulièrement défavorisées. Elle disposait d'un financement de 50 millions d'euros annuels depuis sa création. Cet article reconduit pour 2012 le montant de cette dotation à hauteur de 50 millions d'euros.

Cette dotation d'investissement permet de financer, dans un cadre contractuel entre le Préfet et la commune éligible (ou l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, s'il est doté de la compétence « politique de la ville »), des projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires.

1.2.1-2.5 - Augmentation des dotations de péréquation (DSUCS et DSR) :

Comme indiqué précédemment, le PLF pour 2012 prévoit que la **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale** (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros (soit + 4,6 % par rapport à 2011), et que la **dotation de solidarité rurale** (DSR) progresse de 39 millions d'euros (soit + 4,6 %). Le CFL dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition d'écarter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes ou la compensation « part salaires » (cf. article 54 du PLF).

1.2.1-2.6 - Évolution des modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) (Article 56 du PLFI) :

La DNP est une dotation versée en deux parts (part principale et part majoration) aux communes de métropole, après prélèvement d'une quote-part destinée aux communes d'outre-mer.

La suppression de la Taxe Professionnelle a imposé de revoir les modalités de répartition de la part majoration de la DNP. La fraction majoration sera dorénavant calculée en fonction de la CVAE, de la CFE, des IFR et de la TaSCom.

1.2.1-2.7 - Mise en place de garanties spécifiques pour les dotations de péréquation communale (DSU, DSR, DNP) afin d'amortir les effets de la réforme de la fiscalité directe locale (Article 56 du PLFI) :

Comme indiqué l'année dernière, au point 2.3.3-3 du document support au DOB 2011, la réforme de la fiscalité locale a nécessité une redéfinition des potentiels fiscaux (PF) et potentiels financiers (PFI) servant de critères de répartition aux concours financiers.

Afin d'assurer une certaine stabilité des ressources des collectivités locales, le PLF pour 2012 prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes :

- ✓ une **garantie de sortie pour les communes qui deviendraient inéligibles à la DSU, à la DSR** (pour les fractions bourg-centre et péréquation) ou à la DNP (fractions principale et majoration). Il est proposé qu'elles reçoivent, à titre de garantie, une attribution égale, en 2012, à 90 % du montant perçu en 2011, à 75 % en 2013 et à 50 % en 2014 ;

- ✓ Un **encadrement de l'évolution des attributions pour les communes éligibles qui verraient leur attribution baisser très fortement ou, au contraire, progresser trop fortement**. Ainsi, l'attribution au titre de la DSR (pour les fractions bourg-centre et péréquation) et de la DNP (fractions principale et majoration) ne pourra être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

1.2.1-2.8 - Mécanisme d'encadrement des évolutions des attributions au titre de la dotation d'intercommunalité (Article 56 du PLFI) :

Les attributions par habitant des communautés de communes (CC) et des communautés d'agglomération (CA) au titre de la dotation d'intercommunalité sont, d'ores et déjà, encadrées à la baisse puisque les attributions par habitant ne peuvent être inférieures à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie.

Le PLF pour 2012 modifie ce seuil, le faisant passer à 90 %. Le texte du projet de loi introduit également un encadrement à la hausse : les attributions par habitant des CC et des CA ne pourront pas, à compter de 2012, être supérieures à 120 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

1.2.1-2.9 - Création du Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communes (FPIC) :

1.2.1-2.9 -1 - *Le FPIC : un mécanisme de péréquation horizontale fixé dans ses grandes lignes par la Loi de Finances pour 2011* :

L'article 125 de la Loi de Finances pour 2011 prévoit la création, à compter de 2012, d'un Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communes (FPIC) destiné aux communes et aux EPCI à fiscalité propre et qui doit respecter les principes suivants :

- un objectif de ressources correspondant à 2 % des recettes fiscales des communes et EPCI et communes, à l'horizon 2015 ;
- un fonds alimenté par un prélèvement opéré sur les ressources des communes et groupements appréciées au niveau de l'EPCI et un reversement en fonction du potentiel financier (élargissant ainsi pour la première fois à l'ensemble du bloc communal l'utilisation de cette mesure de la richesse) ;
- un reversement se faisant par le biais des EPCI (dans le cadre d'une couverture quasi-totale du territoire par l'intercommunalité), avec en suspens la question des communes isolées ;
- le maintien d'un fonds propre aux communes d'Île-de-France, dans la continuité du fonds de solidarité des communes de la région Île de France (FSRIF).

Par ailleurs, comme le prévoyait la LFI 2011 un rapport a été remis au Parlement par le Gouvernement, après avis du Comité des finances locales (CFL). Ce rapport a servi de base à la rédaction de l'article 58 du PLF 2012 qui pose les modalités de fonctionnement du FNPIIC à partir de 2012.

1.2.1-2.9 -2 - Le FPIC : les volumes en jeu :

Il est prévu que le volume de ressources transitant par le fonds fera l'objet d'une montée en puissance linéaire, pour atteindre 2 % des recettes fiscales du secteur communal, soit une évaluation d'un milliard d'euros en 2015 (250 millions d'euros en 2012, 500 millions d'euros en 2013 et 750 millions d'euros en 2014).

1.2.1-2.9-3 - Le FPIC : La généralisation du potentiel financier agrégé (PFIA) comme critère de prélèvement :

La réforme de la Taxe Professionnelle a entraîné de profonds changements dans la composition des ressources des communes et EPCI, nécessitant une redéfinition du potentiel fiscal.

Désormais le calcul du potentiel fiscal (PF) des communes et EPCI comportera l'ensemble des ressources fiscales et des compensations issues de la réforme de la TP (articles 53 et 55 du PLFI 2012).

En parallèle de cet ajustement du calcul du potentiel fiscal, est instauré un potentiel fiscal agrégé (PFA).

Il s'agit d'une mesure de la richesse fiscale potentielle ou réelle à l'échelle du territoire de l'EPCI, par consolidation du potentiel fiscal du groupement et de celui de ses communes membres. Le PFA servira ensuite à calculer le potentiel financier agrégé (PFIA) : celui-ci serait égal au PFA additionné des dotations forfaitaires des communes membres. Le PFIA principal critère de répartition, jouera, à partir de 2012, le rôle de mesure de la richesse potentielle pour chaque ensemble intercommunal (c'est-à-dire un EPCI et ses communes membres pris dans leur ensemble).

La richesse potentielle ou réelle des communes isolées sera mesurée par le potentiel financier (PFI = PF + dotation forfaitaire de la commune).

1.2.1-2.9 -4 - Le FPIC : Les modalités de prélèvement :

Le calcul du montant dû au titre du FPIC fera intervenir l'utilisation de six groupes/strates démographiques :

- • de 0 à 9 999 habitants ;
- • de 10 000 à 19 999 habitants ;
- • de 20 000 à 49 999 habitants ;
- • de 50 000 à 99 999 habitants ;
- • de 100 000 à 199 999 habitants ;
- • plus de 200 000 habitants.

Chaque ensemble intercommunal ou commune isolée sera ainsi comparé aux autres ensembles intercommunaux ou communes isolées de sa catégorie démographique. Seront contributeurs au fonds les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant sera supérieur à 90 % du PFIA agrégé moyen par habitant de son groupe démographique. De même, seront contributrices les communes isolées dont le PFI par habitant sera supérieur à 90 % de ce même PFIA moyen. L'utilisation de cette moyenne abaissée a pour but de fournir une large assiette de contributeurs au FPIC.

Une fois le nombre de contributeurs ainsi défini, le montant à prélever (250 millions d'euros en 2012, un milliard en 2015) sera réparti entre eux en fonction de l'écart relatif de leur PFIA par habitant (PFI/habitant pour les communes isolées) par rapport à 90 % du PFIA moyen par habitant de leur groupe démographique.

A noter que si ce Fonds s'était appliqué en 2011, 4238 collectivités auraient été concernées par le FPIC : 2599 EPCI et 1639 communes isolées.

Il y aurait, en outre, **trois catégories de contributeurs** : les EPCI, leurs communes membres et les communes isolées.

Une fois la contribution d'un ensemble intercommunal calculée, il est prévu que celle-ci soit répartie entre l'EPCI et ses communes membres proportionnellement à la part des ressources fiscales de l'EPCI minorées des attributions de compensation. Le **prélèvement serait réparti entre les communes membres proportionnellement aux ressources fiscales de chacune des communes et de l'EPCI dans le total des ressources fiscales.**

Un **ensemble intercommunal pourra toutefois déroger à ces modalités** en fixant **librement un mode alternatif de répartition par délibération du Conseil de l'EPCI statuant à l'unanimité prise avant le 30 juin 2012.**

Dans le système proposé, une **collectivité pourrait être à la fois contributrice et bénéficiaire.**

Le **reversement** reposerait sur un **indice synthétique simple de ressources et de charges.**

Il est proposé que 50 % des collectivités classées dans l'ordre décroissant de leur indice de ressources et de charges puissent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC.

A l'instar des contributeurs, il y aurait trois catégories de bénéficiaires : les EPCI, leurs communes membres et les communes isolées

Par parallélisme avec les modalités de prélèvement, une fois, l'attribution d'un ensemble intercommunal calculée, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres au prorata des ressources fiscales de l'EPCI et de ses communes membres.

Un ensemble intercommunal peut toutefois déroger à ces modalités :

- ✓ **soit, par accord local à la majorité qualifiée, l'EPCI et ses communes membres pourraient décider d'opter pour un système alternatif, en fonction du CIF pour la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes et en fonction des ressources pour le reversement entre les communes (une fois déterminée la part revenant à l'EPCI) ;**
- ✓ **soit, à l'unanimité du conseil communautaire, l'EPCI pourrait opter pour une répartition selon des critères librement fixés.**

1.2.1-2.10 - Quelles conséquences probables pour la CUB ? :

Selon les simulations individuelles réalisées par la DGCL pour chacun des 4.335 « ensembles intercommunaux » faisant ressortir le montant du prélèvement, et/ou du reversement qui résulterait de la mise en œuvre de l'article 58 du PLF 2012, tel que proposé par le Gouvernement, c'est-à-dire avant modifications découlant de probables amendements parlementaires sur le sujet, il ressort que ce seraient les groupes démographiques de moins de 20.000 habitants qui seraient assez largement bénéficiaires du fonds.

La CUB est comprise dans le groupe 6 des groupes démographiques de plus de 200.000 habitants dans lequel figure la Ville de Paris, dans la catégorie des groupements contributeurs sans attribution reversée, avec une population DGF de 724.013 habitants, un potentiel financier agrégé (PFIA) de 981.733.914 €, un PFIA moyen par habitant de 1365,63 € pour un PFIA moyen de la strate de 1296,17 €. Il en résulte un **prélèvement sur l'ensemble intercommunal bordelais pour 2012 de 2.496.179 €, soit 3,45€ par habitant/DGF, sans possibilité de récupérer une partie de cette somme, soit sur 4 ans un montant final de prélèvement s'élevant à 9.984.716 €, soit 13,79 € par habitant/DGF.**

Après avis de notre Consultant en matière de fiscalité locale, il ressort que cette simulation, **bien que très défavorable au territoire communautaire constituerait un moindre mal** en raison de la présence de la Ville de Paris dans cette strate et de sa contribution de 39,3 M€ au FPIC et de 130 M€ au FSRIF, soit 169,3 M€. Mais il faudrait absolument que dans les critères soient pris en compte l'effort fiscal et les attributions de compensation.

1.2.1-2.11 - Quelles sont les améliorations proposées par l'AMGVF/ACUF pour le PLF 2012 et le FPIC ? :

Ces associations ont préparé des amendements pour, entre autres :

- 1-** faire prendre en considération les **logements sociaux** comme 3ème critère de l'indice synthétique retenu pour procéder à la répartition du FPIC ;
- 2-** Faire accepter une plus grande **progressivité** de la montée en puissance du fonds (**6 ans au lieu de 4 ans**) afin d'éviter les « effets confiscatoires » (5 ans finalement acceptés) ;
- 3 et 3bis** – en priorité faire prendre en compte **l'effort fiscal** dans la composante potentiel financier de l'indice synthétique servant de critère aux reversements avec un amendement variante visant à la prise en considération de l'effort fiscal en tant que condition préalable au bénéfice du fonds ;
- 4 – Répartition du prélèvement et attribution de compensation.** Pour un territoire soumis au prélèvement du FPIC, il importe de corriger la clé de partage entre communauté et communes, telle que figurant dans le PLF, afin de ne pas fausser l'appréciation du poids réel de chaque collectivité dans les ressources globales de l'ensemble intercommunal. Cette correction passe par une correction symétrique du montant des attributions de compensation ;

- 5- faire prendre en compte la **dotation de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)** et la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** dans le calcul du **potentiel financier agrégé pour une meilleure prise** en considération du cas des collectivités « industrielles » qui présentent la particularité d'être principalement pénalisées par la mise en oeuvre du fonds (PFIA élevé), alors qu'elles le sont déjà par la réforme TP (leurs ressources de substitution sont non évolutives) (C'est le cas notamment de la CUB).

Il s'agit là des principales propositions de l'AMGVF/ACUF mais qui a, cependant, préparé d'autres amendements sur d'autres sujets en lien avec le PLF 2012 en vue d'appeler l'attention sur :

- 6 - Le cas particulier du **lissage des taux communautaires additionnels**, amendement visant à résoudre le problème d'ajustement des taux communaux et intercommunaux posé par le rattachement d'une commune isolée très faiblement fiscalisée à des EPCI à fiscalité additionnelle ;
- 7- les critères régissant la **dotation de solidarité communautaire**, amendement visant à offrir une alternative entre la prise en considération de la moyenne ou de la médiane (cas particulier des très petites communes membres d'une grande communauté) ;
- 8 - la nécessité d'aligner les **frais de gestion de la TEOM** sur ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont elle est, en fait, une taxe additionnelle ;
- 9 - la **revalorisation du tarif des IFR**, amendement dont l'objectif est de protéger les collectivités de l'érosion monétaire, s'agissant d'une des ressources fiscales venant remplacer la taxe professionnelle ;
- 10 et 10 bis – la territorialisation de la CVAE**, amendements dont l'objectif est d'obtenir une territorialisation de la CVAE qui soit moins défavorable aux collectivités dites "industrielles". La version "SEVESO" (n°10) cible plus précisément les collectivités ayant à mettre en oeuvre des PPRT, tandis que la version "30 % VL" (n° 10 bis) a une cible plus large "toutes industries". A noter que l'amendement "SEVESO" avait été défendu lors de l'examen du PLFR de juin dernier et avait reçu un avis défavorable constituant une invitation à le redéposer au PLF (*"Avis défavorable pour l'heure. Attendons l'automne où nous aurons communication des premiers chiffres concernant les répartitions de la CVAE. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrons procéder à des ajustements comme celui que vous proposez. Pour l'heure, nous naviguons dans le brouillard total"*). La CUB est, bien entendu, concernée par ces amendements.

1.2.1-2.12 – La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Le projet de Loi de Finances pour 2012 ne prévoit pas, pour l'instant, de coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de l'article 1500 du CGI et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. Il est à noter que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a proposé que ce coefficient soit fixé à 1,8 %.

1.2.1-2.13 - L'association des collectivités locales pour 200 millions d'euros à l'effort supplémentaire d'économies à faire au titre du plan de réduction des déficits imposé par la crise :

Il convient de noter, à cet égard que le 21 octobre 2011, l'Assemblée nationale a adopté une série de mesures visant à faire contribuer à hauteur de 200 millions d'euros les collectivités locales au milliard d'économies sur les dépenses destinées à réduire le déficit public lors de l'examen du projet de Loi de Finances 2012.

Cette participation des collectivités à l'« effort d'intérêt national » de réduction des déficits et de lutte contre la dette décidé par l'État, prendrait selon le PLF 2012 amendé.

Gilles CARREZ, le rapporteur général du Budget, a, ainsi, indiqué que, dans ce cadre :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État aux collectivités serait stabilisée. Il a souligné qu'« *On garantit aux collectivités locales ce qu'elles avaient en 2011, strictement* ». « *Les collectivités locales ne sont pas responsables de la dette ni du déficit* » a rétorqué le député Alain MUET. Le Président de la Commission des Finances, Jérôme CAHUZAC a, quant à lui, précisé que les collectivités avaient « leur part pour 0,1 % au déficit en 2010 » et que « Cela relativise la responsabilité » ;
- La suppression de la majoration de DGF prévue pour les départements et les régions = Économie de 77 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;
- La suppression de la compensation aux communes du produit 2006 de la taxe sur les jeux automatiques introduite par la Loi de Finances initiale pour 2007 à l'occasion de la suppression de cette taxe communale : Économie de 9,1 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;
- La suppression du Prélèvement Sur Recettes (PSR) spécifique concernant la taxe générale sur les activités polluantes des matériaux d'extraction, dite « TGAP granulats », instituée par l'article 139 de la Loi de Finances pour 2011 (laquelle n'aura pas eu le temps de vivre puisqu'elle devait entrer en vigueur en 2012) : Économie de 23,3 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;
- La stabilisation en valeur au niveau fixé en Loi de Finances initiale pour 2011 de la dotation de l'État aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle destinée aux communes : Économie de 38 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;
- Le gel du fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles : Économie de 20 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;
- Le prélèvement d'une fraction de **32,7 M€** supplémentaires sur le **produit des amendes de police de circulation** initialement affectée aux collectivités territoriales : Économie de 32,7 M€ (par rapport au projet initial du Gouvernement) ;

soit une économie globale de 200,1 M€, à laquelle s'ajouterait une diminution des ressources de près de trente organismes publics dont l'Agence pour la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Centre National pour le Développement du Sport, la Société du

Grand Paris, les Voies Navigables de France et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport.

Mais au regard de l'évolution du contexte politique, économique et financier, ce premier plan de réduction des déficits ne s'avérant pas suffisant, Bercy a souhaité qu'un nouveau plan antidéficit soit étudié et porte, une nouvelle fois, en majorité sur la réduction de la dépense publique.

Ce nouveau plan de 6 à 8 milliards d'euros doit être détaillé d'ici la fin novembre. Un « nouveau coup de rabot » sur les dépenses de l'État et une moindre croissance des remboursements de l'assurance-maladie sont envisagés avec de nouvelles mesures d'économies ciblées.

1.2.2 – Quel est l'impact des dispositions prévues dans le PLF sur le budget de la CUB en 2012 :

Compte tenu de ce qui précède, notre Communauté devrait, en principe, voir :

- sa **dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires »**, à nouveau, gelée en 2012, sur la base de son montant 2008, soit **3.773.288 €** ;
- Sa **Dotation Unique de compensation spécifique à la TP** regroupant ce qui reste des dotations « ancien régime de TP » (DCTP et Compensation pour réduction de la part de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux), qui a diminué de 23,98 % en 2008, de 16,151 % en 2009, de 6,50% en 2010, de 7,43% en 2011, et **diminuerait cette fois de 14,5 %**. Elle passerait, en conséquence, de 7.885.757 € en 2011 à **6.742.322 € en 2012**, soit une nouvelle baisse de **-1.143.435 €** ;
- Sa **dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z. R.U** intégrée depuis 2009 dans le périmètre de l'enveloppe normée et qui a enregistré, cette année-là, une diminution globale de 24,628 %, de 18,16 % en 2010, qui a reculé également en 2011, hors nouvelles sorties d'exonération, de 7,43 % et qui devrait **diminuer**, de nouveau, de **14,5 %** pour passer à **603.170 € en 2012** soit une nouvelle diminution de **-102.292 €** ;
- Sa **Dotation d'intercommunalité, première part de la DGF gelée** au montant atteint en 2010, soit 63.696.519 € ;
- **Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF**, évaluée, dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire, après **ajout** du Prélèvement France Télécom et **déduction** de la recette provenant de la TASCOT, à 139.950.568 € en 2011, il était initialement prévu dans le PLF 2011 qu'elle soit abattue de 1,6 %, mais au dernier moment, Gilles CARREZ qui avait trouvé quelques reliquats dormants sur des comptes oubliés, avait obtenu le gel de cette dotation mais pour 2012, la diminution de 1,6 % est, de nouveau, envisagée, ce qui devrait se traduire pour notre Institution par une **réfaction très sensible de -2.239.209 €** et une **dotation ramenée à 137.711.359 €**.

A l'ensemble de ces diminutions, évaluées, au total, à 3.280.352 €, viendrait donc s'ajouter le prélèvement au titre du FPIC estimé, sur la base des simulations réalisées par la DGCL à 2.496.179 € ce qui ferait, au global, une perte de ressources et donc de marge de manœuvre pour la CUB, de 5.776.531 € représentant près de 60 % de l'évolution espérée de la CFE en 2012.

A noter que lors des débats, il a été acté par l'Assemblée Nationale que ce Fonds passerait à 1 milliard d'euros sur 5 ans au lieu de 4 ans, soit en 2016, et que par ailleurs, aucun groupement ne pourra voir sa contribution au fonds dépasser 10 % de ses recettes de fonctionnement (au lieu de 15 % auparavant).

II – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine :

2.1 – 2012, deuxième année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle :

L'année dernière, l'exercice 2011 constituant la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle avec la suppression de cette taxe et son remplacement par la Contribution Économique Territoriale (CET) et un panier de ressources et des dotations de l'État faisant le complément pour faire en sorte qu'en cette première année de mise en œuvre, les collectivités concernées retrouvent au minimum le produit de l'année précédente, il était apparu nécessaire de revenir dans le présent support au débat, de manière très approfondie, sur cette réforme.

2012, constituant la deuxième année d'application du nouveau régime, la présentation sera plus légère et ne reviendra que sur quelques points particuliers.

2.2 – Rappel des principales caractéristiques des nouvelles taxes mises à disposition de la CUB :

2.2.1 – Un nouvel impôt économique local : La Contribution Économique Territoriale (CET) :

La Loi de Finances pour 2010 a, donc, substitué, à la Taxe Professionnelle un nouvel impôt économique local : la Contribution Économique Territoriale (C.E.T.), elle-même composée de deux parts distinctes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la T.P.

La C.F.E. est perçue par les communes qui levaient la Taxe Professionnelle et par les EPCI à fiscalité propre.

Les entreprises du secteur industriel bénéficient d'un abattement de 30 % de la valeur locative foncière servant d'assiette à cette C.F.E.

Le taux de la C.F.E. est voté par les collectivités qui en sont bénéficiaires.

- La Cotisation Assise sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) qui correspond à l'ancienne cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP).

Cette cotisation, dont le taux maximum est fixé nationalement à 1,5 % de la valeur ajoutée, concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 €. Mais entre 152.500 € et 500.000 €, les entreprises sont remboursées par l'État sous la forme d'un dégrèvement.

La C.V.A.E. est affectée au bloc communal (EPCI + communes) à concurrence de 26,50 % de son produit.

Le produit de la cotisation, qui est perçue au niveau national à partir du taux unique de 1,5 % sur la valeur ajoutée, fait l'objet d'une répartition territorialisée dans chaque commune en fonction de la répartition des effectifs salariés par établissement et de la CFE et avec des dispositions complémentaires introduites dans le PLF 2011 pour mieux prendre en compte les territoires à forte implantation industrielle.

La somme des deux cotisations représentatives de la Contribution Économique Territoriale (CET) est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée des contribuables (au lieu de 3,5 % pour la Taxe Professionnelle).

La participation des collectivités locales et EPCI au plafonnement de la valeur ajoutée (ticket modérateur) a été maintenue, mais ce dernier n'entrera en vigueur qu'à compter de 2013. Le nouveau dégrèvement s'imputera sur la Contribution Économique Territoriale des entreprises de chaque établissement établie au titre de l'année d'imposition.

2.2.2 – Un nouvel impôt économique local accompagné d'un panier de ressources :

A cette Contribution Économique Territoriale (C.E.T.) sont venues s'ajouter, depuis 2011, d'autres ressources comme par exemple :

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.) ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Les réaffectations d'impôts entre niveaux de collectivités (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés non bâties), elles-mêmes complétées par une dotation budgétaire ;
Ces ressources sont ajustées en plus ou en moins par une Dotation du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) selon que la collectivité ou l'EPCI figure au rang des « gagnants » ou « des perdants » de la réforme.
- La réintégration de 4,5 % de frais de gestion prélevés par l'État sur les cotisations de taxe d'habitation et de taxe d'habitation de même que sur la fraction de taxe professionnelle conservée : la C.F.E.

2.2.3 – Une évolution du taux intercommunal de référence qui demeure encadrée :

A l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, les règles de liaison du taux de CFE avec les taux des impositions ménages qui s'appliquaient à la Taxe Professionnelle ont été revues.

Les EPCI et les communes concernés voient leur taux de C.F.E, comme d'ailleurs auparavant, strictement lié à ceux des taxes ménages.

Ainsi, **le taux de CFE ne peut être majoré que dans la limite de l'augmentation des taux des taxes ménages** et dans tous les cas, de l'évolution la plus faible constatée au cours de l'exercice précédent, au niveau du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ou du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation.

Il ne peut plus être fait usage de l'augmentation dans la limite de 1,5 fois l'évolution des taux des taxes ménages en vigueur depuis 2003.

Sont, par contre, toujours possibles :

- La mise en réserve de majoration de taux ou « capitalisation » pendant trois ans ;
- Le recours à la majoration spéciale pour les collectivités éligibles ;
- L'augmentation lorsque le taux est inférieur d'au moins 25 % au taux moyen de la catégorie ;
- Le taux plafond de CFE est maintenu.

2.2.4 – Les décisions prises en 2011 par la CUB dans le cadre de son nouvel environnement fiscal :

Après un examen attentif, à réception, de l'Etat n°1259 FPU – 2011- FDL en provenance de la DRFIP, le Conseil de Communauté, à la vue des différents produits de taxes et dotations de compensation notifiés par l'État (IFER, TASCOT, FNGIR, DCRTF...) a, par délibération n°2011/0290 du 29 avril 2011, décidé, pour 2011, de :

- **reconduire le taux de la cotisation financière des entreprises (CFE)** fixé à **34,91 %** en 2010 ;
- **fixer le taux de la Taxe d'Habitation**, héritée du Département, à **8,22 %**, taux de référence calculé par la DGFIP (taux 2010 rebasé pour intégrer les frais de gestion à hauteur de 3,40 %) ;
- **fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties** (héritée aussi du Département) à **3,23 %**, taux de référence calculé par la DGFIP avec récupération de la baisse des frais de d'assiette et de recouvrement consentie par l'État Le taux est égal au TMP des communes X 0,0485 ;
- **mettre en réserve**, pour une durée maximale de 3 ans, la capacité à augmenter le taux de la CFE (**0,11 %**) découlant en 2011 de la variation du taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation des communes de la CUB.

Les **bases de CFE** évoluaient de **4,53 %** en 2011, (ce qui a montré tout l'intérêt qu'il y a à continuer à travailler sur les bases dans le cadre de la C2ID...) mais ces bases ne représentent plus que 18 % des bases de Taxe Professionnelle (soit près de 6 fois moins que les bases de Taxe Professionnelle...).

Les **bases de Taxe d'Habitation** évoluaient de **2,05 %** (pour une revalorisation forfaitaire fixée par la Loi de Finances 2011 à 2 %).

Les **bases de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties diminuent de 0,52 %** mais ce n'est pas un enjeu car le produit ramené par cette taxe est de **90.763 €**. La taxe additionnelle à cette taxe ramène un produit de 618.470 € supérieur à cette taxe.

En outre, le nouveau régime fiscal se caractérisait pour la CUB par :

- la **fin de la spécialisation de l'impôt local basé sur un seul impôt** avec, pour les EPCI qui étaient à TP unique, le retour de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties voire de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en cas de choix de la fiscalité mixte par l'intercommunalité ;
- Une **perte significative d'effet de levier** sur le taux de la CFE (dont la base a été, en 2010, divisée par près de 6 pour notre Établissement) ;
- La variation du **Taux de CFE** qui demeure, dans tous les cas, **tributaire de l'évolution du taux moyen pondéré de l'impôt-ménages** constaté l'année précédente ;
- L'absence de **pouvoir sur le taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)** fixé au niveau national (1,5%) ;
- La difficulté, compte tenu de la crise et du climat de précarité sociale, de recourir à **l'impôt-ménages** en sus de celui levé par les communes ;
- La **perspective de la mise en place d'un nouveau dispositif national de péréquation horizontale des recettes fiscales intercommunales et communales** (entre collectivités) prévue par l'article 125 de la Loi de Finances pour 2011, déjà évoqué plus avant ;
- Un **ratio de dépendance vis-à-vis du budget de l'État** qui, pour notre Communauté, s'accroissait sensiblement avec une proportion des dotations de l'État dans le cumul Fiscalité-Dotations passant, en 2011, à près de **57 %**.

Tous ces constats étaient faits, bien entendu, sur la base des données communiquées mais, dès le mois de décembre 2010, la DGFIP n'avait pas manqué, de prévenir qu'en raison de l'ampleur de la réforme et des modifications apportées en fin d'année 2010 au texte de la Loi de Finances pour 2010, de nombreuses informations transmises pour 2011 étaient provisoires et que dès lors, elles devraient être corrigées, de manière significative, avant la fin de l'année, dans un sens ou dans l'autre.

Il devait en être ainsi de l'estimation du produit de la CVAE communiquée pour 2011 qui ne prenait pas en compte les aménagements votés dans la Loi de Finances pour 2011. Un nouvel ajustement de cette cotisation devait être réalisé à partir de la nouvelle clé de répartition entre collectivités de la CVAE et des données 2010.

Le montant définitif de la CVAE 2011 et par voie de conséquence les montants définitifs de la **Dotations de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DRCTP)** et de la **Dotations de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)** ont été communiqués par la DRFIP par courriel daté du 27 octobre 2011.

Cette communication n'a pas été exempte de surprises puisque **la différence entre le montant provisoire de CVAE (62.651.028 €) communiqué par l'État en avril dernier et le montant définitif transmis le 27/10/2011 (56.111.449 €), n'est pas mince. Elle s'établit à -6.411.714 € soit -10,25 %.**

Pour la CUB, cette différence étant largement négative, elle s'est donc vue, en 2011, octroyer par le FNGIR une dotation de compensation importante et provisoire de 53.560.050 €, **qui, au final, s'établit à 61.050.130 €.**

La proportion des dotations provenant de l'Etat dans l'ensemble « Fiscalité/Dotations » s'est donc accrue en 2011 pour en représenter **58 %**, traduisant bien une plus grande dépendance de la CUB vis-à-vis de l'État, là où dans le régime de la TPU, cette proportion ressortait, en moyenne, à **37 % sur la période 2007-2010.**

2.2.5 – Les autres mesures prises en 2011, pour 2012, par la CUB en application du nouveau régime fiscal :

2.2.5-1 – La fixation à compter de 2012 d'un deuxième niveau de Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises :

Comme en matière de Taxe Professionnelle, les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En Taxe Professionnelle, son montant était fixé en fonction de la Taxe d'Habitation d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant, convertie en base d'imposition de TP par l'application de taux.

A l'occasion de la réforme de la TP, cette cotisation est devenue une cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises dont la base est directement fixée par l'organe délibérant.

Il s'agit d'une base d'assiette et le montant de la cotisation résulte du produit de cette base par le taux de la CFE. La cotisation minimum ne s'ajoute pas à la « cotisation normale » ; elle la remplace si la « cotisation normale » est inférieure. Au maximum, la cotisation est plafonnée à 1,5 % du chiffre d'affaires

Pour cette cotisation, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010, **de fixer le montant de la base minimum, pour 2011, à 1876 €** en équivalence à celle de 2010 en tenant compte de l'intégration de l'abattement général à la base de 16% dans le calcul du taux (1576 €/0,84).

Mais l'article 1647 D du C.G.I., tel qu'il a été adopté par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2010, a été, pour partie, censuré par le Conseil Constitutionnel, qui a déclaré non conforme à la Constitution le régime d'imposition spécifique des recettes des titulaires de Bénéfices Non Commerciaux de moins de cinq salariés.

Dans la Loi de Finances pour 2011, le législateur a donc adopté un nouveau dispositif ouvrant aux communes et E.P.C.I. compétents, la faculté de fixer, avant le **01/10/2011, pour une application à compter de 2012**, un second niveau de base minimum de cotisation de C.F.E.

En 2011, ce montant devait être compris :

- entre **203 € et 2030 €**, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € ;
- entre **203 € et 6 000 €**, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 €.

Par **délibération n°2011/0646 du 23 septembre 2011**, le Conseil a, donc, décidé de :

- **maintenir** le montant de la base de cotisation minimum de C.F.E., tel qu'il a été fixé par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010 (1.876 €), pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € (étant rappelé que ce montant est automatiquement revalorisé, du taux prévisionnel d'inflation hors tabac, associé au projet de Loi de Finances de l'année 2012) ;
- **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 3.752 €, le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de C.F.E. des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes, est égal ou supérieur à 100.000 € ;
- **accepter** que montant de la base minimum visé dans les deux cas ci-dessus soit diminué de moitié pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année.

2.2.5-2 – L'application à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) d'un coefficient multiplicateur pour 2012 :

Pour cette taxe qui ne constitue pas un produit supplémentaire pour les collectivités qui en sont bénéficiaires puisque, lors de la première année de perception (2011), le montant notifié a été concomitamment déduit de la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle, seconde composante de la DGF des EPCI, la **CUB, a fait jouer, avant le 1^{er} octobre 2011, la faculté qui était lui était donnée, d'appliquer pour 2012, aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.**

Ce coefficient ne pouvait pas, au titre de la première année pour laquelle cette faculté était exercée, c'est-à-dire pour 2012, être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05.

Par **délibération n° 2011/0645 du 23 septembre 2011**, le Conseil a décidé de **fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2012, à **1,05 le coefficient multiplicateur** applicable aux montants de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, calculés conformément à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

Le produit prévisionnel attendu de cette taxe pour 2012 tient compte de cette décision.

2.2.5-3 – La reconduction par la CUB de son régime d'exonérations de Taxe économique :

Par délibération n° 2010/0648 du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté a revu, pour une mise en oeuvre à compter de 2011, ses exonérations sous l'empire des nouvelles dispositions applicables et a été amené à adopter les décisions suivantes toute en prenant en compte les évolutions législatives en la matière introduites dans la Loi de Finances pour 2010, sachant que ces exonérations ne concernent que **la cotisation foncière des entreprises.**

En ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'article 1586 nonies du code général des impôts dispose, en effet, que **lorsqu'un établissement est exonéré de cotisation foncière des entreprises, il peut, à sa demande auprès de l'administration fiscale, bénéficier de l'exonération de cotisation à la valeur ajoutée des entreprises dans la même proportion.**

Le bénéfice de l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est, cependant, subordonné au respect du même règlement communautaire que celui appliqué pour l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont l'établissement bénéficie.

La délibération du Conseil de Communauté a, reconduit, en régime de contribution économique territoriale, les exonérations appliquées précédemment sous le régime de la taxe professionnelle et pour lesquelles aucun autre changement législatif n'est intervenu et l'ensemble de ce dispositif n'a pas été remis en cause pour 2012.

2.3 – Les autres mesures prises par la CUB en marge de la réforme de la Taxe Professionnelle :

2.3.1 - La réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévue à la LFR 2010 étudiée en 2011 pour sa mise en œuvre au 1er mars 2012 :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Le nouveau dispositif repose sur :

- **la Taxe d'aménagement (TA)** qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- **le versement pour sous-densité (VSD)** qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Cette réforme a été menée en particulier pour répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Lutter contre l'étalement urbain, la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres Ville... et donc prescrire dans certaines zones des seuils minimaux de densité ;
- Assurer une gestion économe et raisonnée des ressources et notamment des ressources foncières ;
- Proposer des incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime des taxes et participation d'urbanisme ;
- Simplifier ce régime en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- Inciter à la production de logements.

Ce nouveau dispositif doit entrer en vigueur le 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la **mise en œuvre du dispositif** avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

La TA qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La durée de validité de la délibération instituant le principe d'une TA sur le territoire est de 3 ans avec une reconduction tacite d'année en année.

Enfin, outre la « Taxe d'Aménagement », la réforme de la fiscalité d'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer, dans le PLU, un « **seuil minimal de densité** » (SMD) qui ne peut être inférieur à la moitié, ni supérieur aux trois-quarts de la densité maximale autorisée sur le secteur concerné, outil que la **CUB souhaite mettre en place et utiliser au bénéfice de sa politique d'aménagement et de développement durable** visant en particulier à **l'optimisation des fonciers disponibles en faveur de la production de logements, à la densification des territoires le long des axes de transport en commun.**

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté sera invité à se prononcer notamment sur :

- ✓ L'institution, en application de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, d'un **taux unique de droit commun de 2,6% sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.**
- ✓ le principe d'instituer, en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme, des taux majorés uniquement sur des secteurs de projet nécessitant la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces taux sectorisés feront l'objet d'une délibération motivée et accompagnée d'un plan de délimitation du secteur également annexé au Plan Local d'Urbanisme, et affiché au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les Mairies des communes concernées.
- ✓ diverses exonérations en lien avec certaines catégories de logements précisés dans le rapport destiné au Conseil de Communauté ;
- ✓ le principe de la mise en œuvre du Versement pour Sous-Densité conformément aux objectifs communautaires de lutte contre l'étalement urbain et de densification des espaces le long des axes de transports en commun, et d'étudier ses modalités de mise en œuvre en relation avec les études en cours sur la révision du PLU ;
- ✓ le reversement à ses communes membres, en application de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, de 1/7^{ème} du produit de la taxe d'aménagement perçu sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) selon les conditions déterminées par une délibération à prendre chaque année ;

- ✓ La création par la Communauté Urbaine d'un service dédié à cette nouvelle taxe afin d'en assurer le suivi ;
- ✓ Sauf modification la reconduction tacite de cette délibération dans la limite des trois ans de validité de la présente délibération.

2.3-2 – Une meilleure connaissance du Versement Transport :

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L 233-364 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport constitue l'une des principales recettes de la Communauté Urbaine, affectée au budget annexe des transports publics. Sa finalité est de faire participer les employeurs au financement des transports en commun.

Avec l'apport de cette ressource, la CUB a pu, notamment, mener à bien la réalisation de ses deux premières phases de Transports en Commun en Site Propre mises aujourd'hui en service, et a décidé de poursuivre, avec l'aide de l'État, l'équipement de son territoire avec la réalisation d'une troisième phase de TCSP prévoyant l'amélioration du réseau existant ainsi que l'extension des lignes actuelles de tramway et la réalisation du tram train du Médoc.

Après avoir maintenu son taux pendant plus de dix ans à 1,40 %, elle l'a progressivement porté à 1,55 % au 1^{er} janvier 2004, 1,75 % au 1^{er} janvier 2005, 1,80 % au 1^{er} janvier 2006 puis à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération n° 2010/0749 du 22 octobre 2010, conformément à la possibilité qui lui en était donnée par 55 de la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ce taux s'applique à la masse salariale dé plafonnée des établissements de neuf salariés et plus. Dans le courant de la présente année, le Versement transport a donné lieu à quelques faits marquants dont certains sont allés dans le bon sens pour les AOT.

Ainsi, les **Communautés Urbaines qui oeuvraient, avec le GART**, depuis plusieurs années, en vue d'obtenir de l'ACOSS et des URSSAF locales, la communication d'informations sur les redevables du versement transport afin d'améliorer le suivi de cette taxe constituant une ressource essentielle pour le financement de la gestion et des projets de transports urbains, ont vu leurs **efforts récompensés** au travers du vote de l'article 118 de la loi, n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, qui a introduit dans le C.G.C.T. la disposition suivante :

« II – L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale ou l'organisme de recouvrement transmet annuellement aux communes ou établissements publics territorialement compétents qui en font la demande les données et informations recueillies lors du recouvrement du versement transport contribuant à en établir le montant. Les informations transmises aux communes ou aux établissements publics sont couvertes par le secret professionnel.

Les modalités d'application du présent II sont déterminées par un décret en Conseil d'État. »

Restait donc à obtenir la publication du décret, ce qui a pris pratiquement 18 mois, mais celui-ci est, enfin, paru au Journal Officiel du 25 août 2011.

Il ouvre la possibilité à l'ensemble des autorités organisatrices de Transports ayant instauré cette taxe de recevoir annuellement les informations suivantes pour chacun des établissements assujettis :

- Le numéro de SIRET, la dénomination et la raison sociale ;
- La première date réelle d'assujettissement au versement transport ;
- La masse salariale annuelle assujettie au versement transport ;
- Le montant annuel de l'imposition dû et encaissé ;
- L'effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre précédent.

Ces données ne peuvent être utilisées que pour déterminer le montant de l'imposition au Versement Transport recouvrée pour le compte des AOT afin de faciliter la programmation de leurs investissements et la bonne gestion prévisionnelle de leurs ressources.

Les données portant sur le versement transport ne pourront être recueillies que pour les trois années qui précèdent la demande et à partir de l'année 2010.

Seule ombre au tableau, ces informations seront tarifées. Un arrêté portant sur la tarification de la transmission de ces données est attendu.

Ces nouvelles dispositions répondent au souhait exprimé, à plusieurs reprises, par les collectivités territoriales de mieux connaître pour mieux maîtriser les impôts et taxes qui leur sont attribués par le Législateur.

Au côté du GART, les Communautés Urbaines se sont également opposées à une proposition de loi relative à la simplification et l'allègement des charges administratives pesant sur les entreprises déposée par M. WARSMANN le 28 juillet 2011. Un des objectifs de cette proposition concernait l'harmonisation des seuils d'effectifs entre 9 et 10 salariés, ce qui n'était pas sans conséquence sur le versement transport.

En 2008, cette même proposition avait déjà été débattue dans le cadre des discussions relatives au projet de loi sur la modernisation de l'économie. Le GART, l'ACUF, l'AdCF, l'AMF, l'AMGVF et la FMVM avaient unanimement dénoncé un projet de loi contenant une disposition de nature à réduire de façon très conséquente le produit du versement transport qui est la principale source de financement des transports collectifs urbains et qui a largement contribué à leur développement.

A cette occasion, il a été rappelé une nouvelle fois que l'objectif de limiter les effets de seuil ne justifie pas cette modification puisque les entreprises franchissant le seuil de 9 salariés disposent déjà, depuis 1996, d'une exonération sur trois ans du VT et d'une réduction progressive les trois années suivantes (article 11 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996).

Au cours de la présente année, **la CUB a, enfin, poursuivi :**

- le **travail partenarial menée sur le VT avec l'URSSAF Gironde** avec une rencontre organisée interservices organisée le 5 avril 2011 ;
- La **poursuite de l'étude de remise à plat des exonérations de versement transports** parfois très anciennes accordées à des associations et fondations reconnues d'utilité publique sans but lucratif et à caractère social pour vérifier s'ils remplissent toujours les conditions requises pour continuer à en bénéficier.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en dépit d'une conjoncture économique et financière toujours défavorable, l'évolution du produit du Versement Transport recouvré sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est malgré tout pas trop mal comporté puisqu'elle a atteint en **2010, 2,95 %** (pour 2,04 % en 2009) pour une évolution moyenne de 2,55 % dans les communautés urbaines.

La prévision de produit retenue dans le projet de budget pour 2012 s'établit à 146 M€ pour 142 M€ en 2011.

2.3-3 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Comme chaque année, depuis maintenant 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette,
- la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Par délibération n° 2006/0640 du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a arrêté des zonages en fonction du service rendu à l'usager et de son coût, ce qui permet ensuite de voter des taux de taxe différenciés, zonages qui ont été modifiés par délibération n° 2008/0551 du 3 octobre 2008 pour prendre en compte des modifications apportées sur la commune de Bordeaux et plus particulièrement le fait de retirer le quartier des Chartrons de l'Hyper centre de Bordeaux pour l'affecter à la zone collectée trois fois par semaine.

Ce système n'ayant pu être pérennisé, le Conseil de communauté a décidé, par délibération n° 2010/0699 du 24 septembre 2010, de réintégrer ce quartier dans son zonage d'origine à savoir celui de l'Hyper centre de Bordeaux.

En 2011, pour 2012, il n'y a pas eu de modification de zonage et donc, de délibération présentée au Conseil de Communauté.

En 2010, le produit de la TEOM a évolué à taux constants de 2,90 %, évolution est bien plus faible que celle des Communautés Urbaines (+6,58 %).

En 2011 avec une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,2%, le produit a évolué de 3,44 % par rapport au produit prévisionnel 2010 et de 2,99% par rapport au produit définitif.

En 2012, il est tablé sur une évolution du produit de la TEOM de 2,80% par rapport au produit prévisionnel 2011, étant précisé que le produit de cette taxe ne couvre pas la totalité des charges du service. En 2012, cette taxe devrait couvrir près de 71% des charges du Budget annexe des Déchets Ménagers et assimilés, le solde étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 19 %.

2.3-4 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) :

Comme indiqué l'année dernière à la même époque, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID), créée par les délibérations n° 2008/0210 du 25 avril 2008 et n°2009/0089 du 13 février 2009, s'est réunie pour la première fois dans l'histoire de la Communauté le 16 mars 2010 afin d'examiner la situation de 2912 locaux et le 19 novembre 2010, pour étudier cette fois la situation de 2018 locaux.

La constitution de cette instance est tombée à point nommé avec notamment:

- ✓ la **réforme de la Taxe Professionnelle** et la nécessité de redoubler de vigilance dans le suivi des éléments constituant la nouvelle Cotisation Économique Locale (CET) ;
- ✓ La **réforme des valeurs locatives** annoncée, à plusieurs reprises, par le Président de la République et qui prend de plus en plus corps avec les expérimentations qui vont être lancées sur quelques départements tests.

En 2011, la C2ID s'est réunie deux fois : le 1^{er} avril 2011 pour examiner la situation de 1031 locaux et le 24 novembre 2011 pour étudier la situation de 1286 locaux dont 429 sur la seule commune de Bordeaux avec un suivi particulier des nombreuses mutations d'activités.

Par ailleurs, en cours d'année, la C2ID a souhaité que la CUB intervienne auprès de la DGFIP pour que soit examinée la possibilité d'inclure dans la liste 41 CBD une colonne indiquant le code d'exonérations d'assujettissement aux taxes foncières, pour les exonérations permanentes et les exonérations temporaires, l'obtention de ces données permettant, outre la production d'une information plus pertinente aux membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs, de procéder à des analyses plus fines de l'évolution des bases de taxes foncières d'un territoire communal donné.

Par lettre du 23 août 2011, le Ministre du Budget et des Comptes publics a fait écho à la demande formulée par notre Établissement en précisant que les indications figurant sur la liste 41 ont été surtout définies en fonction de leur utilité au regard de ce rôle qui porte sur la pertinence des évaluations proposées par l'administration fiscale, que l'information relative à une éventuelle exonération du bien est d'une autre nature et n'influe pas sur le montant de l'évaluation de celui-ci, mais que, cependant, le type d'information complémentaire souhaité pouvait tout à fait constituer un axe d'échange spécifique entre la collectivité et les services locaux de la DGFIP. Des contacts sont donc en cours en vue de l'obtention, dès que possible, des informations souhaitées.

La réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux suit son cours. Elle est prévue par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 sur la révision des valeurs locatives cadastrales des professionnels et il convient de noter à ce sujet la parution récente de deux décrets pris en application de cet article de loi :

- le premier du 10 octobre 2011 fixe les sous-groupes et catégories de locaux professionnels en vue de l'évaluation de leur valeur locative ;
- le second, en date du 17 octobre 2011, fixe les coefficients de pondération applicables à la surface des locaux professionnels.

Les "grands comptes", c'est à dire les entités qui sont propriétaires de plus de 50 locaux (les collectivités sont concernées) ne devraient pas tarder à recevoir un questionnaire. Enfin, le Pôle Fiscalité de la DRFIP prévoit d'organiser des réunions d'information au sein des collectivités sur cette thématique.

2.3-5 - La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité :

Le régime de taxe professionnelle unique, adopté par la Communauté urbaine de Bordeaux depuis le 1er janvier 2001, a conduit à la mise en place d'une dotation communautaire de croissance et de solidarité (D.C.C.S.), en conformité avec les dispositions légales régissant ce régime fiscal.

En dépit d'un contexte très contraint et particulier puisque 2011 coïncidait avec la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle supprimée, le Bureau, avait, lors de sa séance du 7 octobre 2010, acté le principe :

- ✓ d'une majoration, en 2011, de l'enveloppe globale de DSC de 2,50 % par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à 34.184.391 € ;
- ✓ du versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5 %,

principe qui avait été ensuite confirmé par la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0830 du 26 novembre 2010.

Comme indiqué lors du Séminaire du 16 septembre 2011, la **réforme dite de « la péréquation horizontale »**, qui doit être précisée dans la Loi de Finances pour 2012, **va probablement mettre, à compter de 2012, à contribution tant la Communauté Urbaine de Bordeaux que ses communes.**

Il est donc apparu que cette situation militait en faveur de l'adoption d'une **position d'attente** vis-à-vis de l'évolution du dispositif de péréquation horizontale en vigueur au sein de notre Établissement

Aussi, dans l'attente d'une connaissance précise des nouvelles dispositions et de leurs impacts tant sur la CUB que sur ses communes et bien qu'il soit pratiquement acquis que la CUB figurera parmi les collectivités contributrices au FPIC, **il est proposé**, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, **de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DSC servie en 2011, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.**

2.3.6 - Sur quelles ressources fiscales la CUB peut tabler en 2012 deuxième année de pleine application de la réforme de la fiscalité locale ?

Comme indiqué à la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine dans le cadre d'une enquête lancée, en janvier 2011, à la demande de la Cour des Comptes, sur les impacts de la mise en place de la Contribution Économique Territoriale (CET), **la CUB manque assurément de recul et donc de visibilité, pour se faire encore une idée précise de ce que devrait être la dynamique moyenne sur les prochaines années de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises.**

Et ce ne sont pas les chiffres définitifs qu'elle vient de recevoir pour la CVAE de 2011, qui font apparaître une variation de -10,25% par rapport au montant provisoire communiqué par la DGFIP, en avril 2011, qui sont de nature à la rassurer.

Certes, il s'agit d'une période exceptionnelle car les nouveautés introduites en matière d'impôts locaux professionnels, la nouvelle répartition des impôts ménages par niveaux de collectivités et la présence pour la première fois en 2011 du mécanisme de la garantie individuelle de ressources bouleversent en profondeur les bases sur lesquelles les collectivités fonctionnaient jusqu'à présent **mais il importe que tout le monde (l'État et Collectivités locales) retrouve, le plus rapidement possible, ses marques car monter des budgets dans de telles conditions n'est pas tenable sur la durée. En effet, les investissements des collectivités s'inscrivent dans un temps long et donc, dans la pluriannualité et demandent, par conséquent, un minimum de visibilité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.**

Ceci étant, la CUB, comme toujours, essaie de limiter le champ de ses incertitudes et de faire des prévisions avec les quelques éléments dont elle dispose sur la **CFE**, à partir des premiers éléments qu'elle a reçus du Pôle Fiscalité sur les établissements dominants qui, dans l'ensemble, sont encore dynamiques et en tenant compte des décisions qu'elle a prises en matière de cotisation minimum, **elle pense pouvoir tabler sur une évolution du produit attendue de cette taxe de plus 10 %.**

Pour la CVAE, compte tenu de la « douche froide » reçue pour 2011, et en attendant d'éventuelles informations plus précises sur ce sujet, il a été pris pour hypothèse d'évolution de **2 % pour 2012.**

Quant aux ressources attendues de **l'IFER et de la TASCOT**, il a été respectivement tablé sur **une évolution de 2,73 % et de 4,12 %**, ce dernier pourcentage tenant compte de la décision d'application d'un coefficient multiplicateur de 1,05% prise par le Conseil pour 2012.

Pour la Taxe d'Habitation, il est tablé sur une évolution de **2,50 %**, l'ensemble « **Impôts économiques** » étant censé évoluer de **7 %** et l'ensemble « **Impôts ménages** » de **2,48 %**, soit au global, **pour les ensembles réunis**, une évolution de l'ordre de **5,42 % pour un volume de fiscalité sans comparaison avec le produit antérieur de la Taxe Professionnelle**, dans la mesure où les dotations d'ajustement de l'État constituées par la DCRTP et le FNGIR représentent 57% de l'ensemble Fiscalité/Dotations.

Pour cerner au mieux ces prévisions, les services financiers de la CUB travaillent avec un Cabinet spécialisé dans le domaine de la Fiscalité Locale pour évaluer, autant que faire se peut, en fonction des données et informations disponibles, les prévisions de recettes sur les divers postes à inscrire au projet de Budget Primitif 2012.

III – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2012 :

La fin de la mandature approche et les grands chantiers décidés par la CUB au titre de la présente mandature sont en cours de réalisation et les suivants, qu'il est inutile ici de citer, sont en cours de préparation.

Déjà le projet de PPI en cours d'élaboration, déborde sur la prochaine mandature de par sa durée quinquennale.

3.1 – L'affirmation de ses orientations stratégiques :

Comme indiqué l'année dernière, l'une des forces de la CUB, c'est d'avoir su anticiper le contexte d'aujourd'hui avec la prise de mesures adaptées dans bien des domaines.

Ainsi, s'est-elle engagée dans une **réflexion stratégique de développement de son territoire à horizon 2030** en construisant un **Projet Métropolitain**, pour tout d'abord, la décennie 2010-2020, « **la décennie bordelaise** », autour de plusieurs axes, réflexion qu'elle a poursuivie d'ailleurs, dans le cadre du « **Semestre métropolitain** » dont un temps fort a été constituée par la tenue du 1^{er} au 8 avril de la « **Fabrique métropolitaine** » **outil de concertation** de grande ampleur mis en place par la CUB avec l'objectif de construire un projet partagé pour la métropole bordelaise. Conférences, tables rondes, ateliers de travail, contributions, échanges sur Internet, enquête quantitative, rencontres décentralisées dans les communes se sont succédés, pour dessiner une vision collective de la métropole en 2030. Près de 15 000 personnes ont pris part à cette initiative inédite, dont la synthèse des travaux est intervenue lors d'une soirée de restitution qui s'est déroulée le 27 octobre 2011 à la Faïencerie à Bordeaux.

Ce travail de réflexion et de bouillonnement d'idées mais aussi « *d'éducation populaire métropolitaine* » engagé dans le cadre de la **Démarche Bordeaux Métropole 3.0** et mené en relation avec ses communes, dans lesquelles se sont déroulées des « **Conférences territoriales** » du 2 mai au 24 juin 2011, débouchera sur la présentation au vote du Conseil de Communauté, le 25 novembre prochain, du « **Projet Métropolitain** », qui s'appuie notamment sur les axes suivants et l'acronyme de **l'EHDN** :

- **L'Emploi** avec notamment l'adoption de son schéma de développement économique intervenu en mars 2011 ;
- **L'Habitat** avec l'ambition d'atteindre le million de résidents sur le territoire à l'horizon 2030 avec une augmentation de la production de logements de 5 000 unités par an aujourd'hui, à 9 000 unités à partir de 2013, dans le cadre du **projet phare de 50 000 logements autour des axes de transport en commun** ;
- **Les Déplacements** avec l'adoption en avril 2011 du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM), la participation au financement de la LGV Sud-Est Atlantique qui placera Bordeaux au centre d'un triangle européen Paris-Toulouse-Bilbao, les nouveaux franchissements de la Garonne Bacalan-Bastide et Jean-Jacques Bosc et enfin la 3^e phase de TCSP avec 33 km de réseaux supplémentaires ;
- **La Nature** avec la préservation et la valorisation des zones naturelles comme objectif prioritaire, la définition d'une politique globale de l'eau et de l'assainissement, la protection des zones sensibles des inondations fluvio-maritimes et l'élaboration d'outils pour un territoire solidaire et durable dont les objectifs chiffrés finalisés dans les plans d'actions de son agenda 21 et de son plan climat/énergie. ;
- **Les services publics de proximité**, avec en premier lieu la gestion de l'eau et de l'assainissement ainsi que la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Le projet métropolitain rassemble tous ces axes et entend les traduire dans une ambition commune pour les vingt prochaines années. Il vise la construction, à horizon 2030, d'une « **métropole millionnaire** », plus dense, mais qui conserve ses spécificités au travers de 5 grands axes de développement, principes directeurs ou valeurs : « **La Métropole des cinq sens** » : « **une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière** » où l'humain est au centre des préoccupations.

Pour cela, la CUB compte bien unifier tous les acteurs du territoire autour de ces objectifs communs. Ainsi, des **leviers stratégiques d'action dépassant le seul champ d'action de la CUB**, les « **12 travaux métropolitains** », sont, à cet effet, mis en valeur dans le projet métropolitain pour renforcer le mouvement de construction de la métropole de demain.

La phase d'élaboration du projet métropolitain qui donne donc une **cohérence et un cadre unique** aux grandes actions menées par la Communauté urbaine sur son territoire et les traduit dans une **ambition commune** pour les vingt prochaines années, va être close par le vote du Conseil de communauté.

Ce vote n'est pas une fin, bien au contraire, il va ouvrir à partir de 2012, une nouvelle séquence d'animation plus longue qui demandera une **bonne mobilisation des énergies sur la durée** pour **faire vivre le projet et le mettre en œuvre**, aussi bien au sein de notre Établissement que dans le cadre des partenariats avec les autres acteurs du territoire.

Concernant l'action des services communautaires, le projet métropolitain est progressivement intégré dans la feuille de route des services, avec des projets tels que l'« opération 50 000 logements » ou les « 55 000 hectares pour la nature », projet qui doit être lancé en 2012. Ces actions seront gérées par les directions concernées, sachant que pour l'essentiel il ne s'agit pas de nouveaux investissements lourds mais plutôt d'évolution dans nos manières de faire...

2012, sera aussi l'année de lancement de la « **Coopérative métropolitaine** », **lieu privilégié de partage des ambitions et de travail en commun** pour mettre en œuvre les actions projetées. Cette coopérative devra allier des temps d'animation fréquents, permettant de travailler avec nos partenaires sur les politiques menées et des temps plus ouverts, un peu à l'image de la fabrique métropolitaine en 2011, pour associer le plus grand nombre à cette dynamique.

Outre le travail d'animation de cette coopérative métropolitaine, plusieurs actions concrètes seront au programme en 2012, dont le principal sera le « **Grenelle des mobilités** ». Cette mise sur table avec tous les partenaires concernés de la question de la **mobilité dans la CUB et à proximité** durera 6 mois, jusqu'à la mi-2012, et aura pour objectif d'aboutir à un plan d'actions cohérent et partagé pour lutter notamment contre la congestion récurrente de notre territoire, malgré les politiques volontaristes menées en matière de transports.

Comme à son habitude, la CUB continuera donc principalement à travailler sur deux volets ou « deux jambes » avec d'une part, le quotidien ou « la réalité de tous les jours » et d'autre part, les grands sujets d'ordre métropolitain.

Dans cette seconde partie de la mandature, la plupart des chantiers sur lesquels un accord de gestion est intervenu, est lisible, perceptible, visible. Le projet de PPI 2012-2016 qui sera présenté dans les développements suivants, s'il en était besoin en atteste et encore, les propositions initiales ayant du même être sérieusement arbitrées face au trop plein.

La « feuille de route » est fixée, la majorité des grands projets qui vont jaloner les 10 à 15 années à venir sont recensés, certains allant même bien au-delà de la présente mandature (LGV, Euratlantique ou le franchissement JJ. Bosc...).

C'est normalement plus dans le rythme de réalisation ou de programmation avec une meilleure priorisation des opérations que des ajustements seront maintenant à opérer plutôt que dans l'inscription de nouveaux grands projets.

L'objectif de la CUB doit être maintenant d'être capable à la fois de :

- tenir ses engagements sur la durée tout en veillant à garder le bon rythme sur les orientations qu'elle a prises notamment dans le domaine des transports, du logement, etc.
- valoriser et donner du sens à ses grandes réalisations en cohérence avec les orientations du Projet Métropolitain.

Les principes développés l'année dernière demeure plus que jamais valables pour 2012.

La CUB veillera à :

- donner, dans le traitement du quotidien, plus de souplesse, plus de réactivité, de proximité dans ses interventions en faveur de ses communes, tout en respectant leur diversité. La territorialisation de certaines de ses interventions qui est aujourd'hui une réalité doit se bonifier ainsi que la mise en œuvre de la deuxième génération des contrats de co-développement en cours de négociation, nouvelle forme de partenariat plus fort et plus transparent signé avec chaque commune, les bons taux de réalisation du Fonds de proximité doté de crédits importants jusqu'au terme de la mandature doivent illustrer, s'il en était besoin, cette nouvelle pratique ou mode de faire ;
- poursuivre la réflexion engagée sur l'élargissement de ses compétences ;
- donner plus d'ampleur au **Projet Métropolitain** et de sens commun aux différentes dynamiques en cours sur le territoire communautaire en s'efforçant de créer une « communauté de destin » ;
- donner à l'agglomération bordelaise une capacité à démultiplier les choses, une identification forte, une **marque** qui soit unique ;
- continuer de développer, face à des problématiques toujours plus complexes aux effets parfois inattendus, de nouvelles méthodes, façons de faire ou d'agir innovantes en termes de concertation (charte de la participation), de réflexion, de débats d'idées, de transparence, de nouvelles formes d'action publique correspondant aux attentes ou aux contraintes du moment, la Coopérative Métropolitaine en sera l'une des illustrations...

En tant **qu'acteur majeur et incontournable du développement local**, elle continuera d'être **une plateforme d'échanges** et un **lieu d'« intelligence territoriale »** et **de partenariats reconnus**, en continuant de tisser **des liens de confiance** avec ses communes, avec les autres partenaires publics et corps constitués (conférences des communes, travaux du C2D, organisation de divers séminaires sur des sujets ou des attentes d'agglomération, etc.).

Par ailleurs, elle continuera de faire un point régulier sur toute l'organisation qu'elle a mise en place en 2010 pour un meilleur fonctionnement **de ses comités de pilotage (Costrat, Copro, Copart)**, structures spécifiques dédiées à la conduite d'une politique ou d'un projet bien définis et mode d'organisation permettant de mieux préparer la décision politique.

3.2 - La contrainte financière et les mesures prises par la CUB :

Mais la grande inconnue pour mener à bien tout cela, c'est bien toujours de savoir comment, vont **se comporter**, sur le moyen et long terme, **les ressources financières et fiscales de la CUB** à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle et du remplacement de cette taxe par la Contribution Économique Territoriale (CET) et un panier de ressources qui va accompagner ce nouvel impôt avec la présence de dotations d'appoint versées par l'État beaucoup plus importantes qu'auparavant, entraînant une plus grande dépendance du budget communautaire vis-à-vis du Budget de l'État avec tous les risques que cela comporte au regard des difficultés que l'État rencontre pour réduire impérieusement son déficit et la dette nationale.

En 2011, la CUB mais aussi d'autres collectivités en situation financière saine, **bien que conscientes du changement de contexte, n'en ont pas, cependant, encore trop ressenti les effets du fait notamment des mécanismes de transition entre deux régimes fiscaux mis en place par le Parlement permettant à ces collectivités sur 2010 et 2011 de retrouver au moyen si nécessaire du versement de dotations d'ajustement ou de compensation relais provenant de l'État, au moins les produits fiscaux qui leur étaient notifiés précédemment.**

Il n'en demeure pas moins qu'à l'occasion de la réforme de la fiscalité et à l'intérieur de **l'ensemble fiscalité/Dotations, des mouvements fondamentaux sont intervenus avec**, par exemple pour la CUB, un **basculement très net** d'une part provenant de la **fiscalité directe** au profit d'un **accroissement des dotations d'ajustement versées par l'État** qui en représente en 2011 une **proportion de 58% là où, en moyenne, elles pesaient, pour 37 %** sur la période 2007-2010.

Or, comme la loi de programmation des finances publiques 2012-2015 impose le gel des transferts financiers aux collectivités locales, que dans le projet de loi de Loi de Finances pour 2012, vont, qui plus est, être votées des mesures visant au renforcement de la « péréquation horizontale » entre collectivités et qu'a priori, ce seront les plus grosses collectivités qui seront contributrices au dispositif la CUB **doit se préparer à une rupture dans la dynamique de ses ressources qui va appeler une révision de celle des dépenses.**

Si, elle ne ressent pas trop actuellement **ces bouleversements**, il n'en demeure pas moins qu'ils sont maintenant **imprimés dans ses fondamentaux et qu'ils vont se faire plus prégnants dans les décisions que notre Institution aura à prendre dans les mois et**

les années à venir avec une nouvelle contrainte apparue fin 2008 au plus fort de la crise et qui ressurgit aujourd'hui, affectant les collectivités de toute taille, sous la forme d'une **raréfaction soudaine et drastique des crédits bancaires** caractérisée par un très net retrait des banques du marché des collectivités territoriales, une crise de liquidité accompagnée de marges et commissions en forte hausse, nécessitant une nouvelle intervention de la CDC pour permettre dans l'immédiat aux collectivités de boucler leur financement pour la fin de l'exercice.

Cette crise s'accompagne également de la disparition de produits qui facilitaient jusqu'ici la gestion financière au quotidien des collectivités territoriales comme les contrats de financement long terme renouvelables et les lignes de trésorerie ainsi que les lettres de réservation en fin d'exercice.

Rupture donc dans l'évolution des ressources qui doit effectivement appeler à une révision de l'évolution de la dépense sous peine de voir, en quelques années, les capacités d'investissement, méthodiquement engrangées au fil des ans, se réduire sensiblement. La CUB ne peut faire autrement que d'ajuster ses dépenses à ses recettes et non l'inverse car il apparaît, en l'Etat actuel, inenvisageable de solliciter l'impôt ménages. Son salut dépendra donc de sa capacité à accroître ses ressources, à maîtriser l'ensemble de ses dépenses qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement.

Elle doit continuer, comme elle a commencé à le faire en 2010 et 2011, à **remettre en perspective l'ensemble de ses politiques publiques**, de revoir en fonction ses outils, **d'apprendre à changer son regard dans un monde fait de complexités, de volatilité et d'inversions de tendance**.

La sauvegarde de ses marges de manœuvre passera avant tout par une optimisation de sa gestion et la recherche d'une amélioration de ses performances opérationnelles, par **la mise en place notamment de processus rénovés de planification de ses actions, notamment au niveau de son Programme Pluriannuel d'Investissement énormément sollicité avec la nécessité de mieux hiérarchiser les projets pour passer, le plus rapidement possible, d'un PPI d'accumulation des projets à un PPI de priorisation des actions**.

D'autant que dans le même temps, notre Établissement fait l'objet, de la part de l'État mais aussi d'autres partenaires, de sollicitations toujours plus fortes dans le cadre de politiques contractuelles avec des ordres de grandeur de participations sans commune mesure parfois avec ceux connus précédemment (LGV, Campus, Rocade...).

Confrontée à cet environnement et ces tendances lourdes, la CUB ne reste pas les bras croisés. Bien au contraire, elle a pris son destin en main. Quelques exemples de décisions prises ou actions déjà menées ou en cours en témoignent.

3.2.1 - Les Contrats de Co-développement : illustration de la nouvelle forme de relations entre la CUB et ses communes membres :

La présente année a été consacrée d'une part, à la poursuite de la mise en œuvre des projets inscrits dans les contrats 2009-2011 et à la préparation de la deuxième génération des contrats 2012-2014.

La première phase d'élaboration des nouveaux contrats s'est déroulée jusqu'en août avec la compilation des demandes des communes, travail réalisé par chacun des référents territoriaux en direction territoriale, une première appréciation de leur adéquation avec les politiques et les projets communautaires et le cadrage du PPI 2012-2016, a été réalisée par les autres services de la CUB.

La période de septembre à fin novembre a été consacrée à la négociation et aux arbitrages sur la feuille d'actions 2012-2014 ainsi constituée.

Le projet de PPI 2012-2016 a pris en compte d'une part, des crédits pour mener à son terme les opérations en cours se rattachant aux contrats 2009-2011 et des premières enveloppes pour la nouvelle génération de contrats en **attendant les ajustements qui seront à faire dans le cadre de la préparation du projet de PPI 2013-2017**. Toutefois, une vigilance toute particulière est portée sur la qualité et le niveau de précisions des estimations financières des projets proposés à la négociation.

Comme pour la première génération, ces contrats comprendront le panel large de l'intervention communautaire sur les territoires communaux : politique déplacement, projets urbains, développement économique, politique événementielle, développement économique, politique déchets, eau, rétrocession des écoles, habitat, politique de la ville, politique nature et actions de développement durable,..., le tout incluant les études et les travaux. Ils intègrent également les accords partenariaux pris par la CUB par ailleurs.

3.2.2 – Un Fonds de Proximité à plein régime et adapté pour 2012 :

Sur la base des principes fixés par l'Accord de gestion et à l'issue des travaux menés par le même Comité de Pilotage mis en place pour les contrats de co-développement, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2009/030 5 du 29 mai 2009, de créer, **pour la durée de la mandature**, le Fonds de Proximité attendu par les communes.

Il convient de rappeler que ce fonds qui est, donc, au moins reconduit jusqu'au terme de la mandature permet de réaliser, à partir d'une programmation concertée entre la CUB et les communes, d'une part, des actions relatives aux petites interventions sur l'espace public en leur apportant une plus grande souplesse et une meilleure réactivité et fongibilité dans la réalisation des projets, et, d'autre part, depuis 2011, des opérations spécifiques de mise en accessibilité d'espaces publics relevant de la Communauté Urbaine.

Ce Fonds est composé :

- d'un **fonds d'intérêt communal (F.I.C)** qui bénéficie non seulement des crédits affectés auparavant aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement mais aussi des 6/7^{èmes} de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).
- d'un **fonds d'intervention (F.I)**, qui regroupe :
 - d'une part, les **fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et eaux usées**, destinés à répondre à des besoins spécifiques, en ne perdant pas de vue l'objectif qui présidait jusqu'ici pour ces fonds, à savoir la réduction des écarts d'équipement pouvant exister entre les communes et la réalisation de projets dans des délais raisonnables en dégagant des financements adaptés.

- Et, d'autre part, une **dotation d'urgence et de sécurité (D.U.S)** créée, à compter de 2010, à partir d'un prélèvement effectué sur l'enveloppe des Fonds Conjoncturels, pour faire face, comme son nom l'indique, à des petits projets de voirie/circulation/signalisation et d'assainissement urgents et sécuritaires.

Ce Fonds de Proximité, dont la délibération n° 2009/0305 du 29 mai 2009 fixe, **jusqu'en 2012 seulement, les dotations respectives des différentes composantes**, a été abondé de 6 millions d'euros à raison de 2 M€ par an de 2009 à 2011 et la part «Voirie », du FIC est abondé, chaque année depuis 2010, du surplus de TLE encaissé par rapport au montant forfaitaire de 4 millions de cette taxe qui y déjà affecté.

Au projet de PPI 2012-2016, les crédits proposés, dépassant la présente mandature, s'établissent sur les 5 ans à **33.595.000 € pour les Eaux Pluviales, 33.300.000 € pour les Eaux usées et 134.290.000 € pour la Voirie**, l'ensemble représentant **un volume global de crédits de 201.185.000 €**.

Lors des Conférences Budgétaires 2010 et de la séance du Bureau du 7 octobre 2010, il a été proposé d'étudier la possibilité d'imputer sur les crédits dégagés par le surplus de TLE des **travaux de mise en accessibilité de la Voirie**. Ainsi, la délibération n° 2011/0533 du 8 juillet 2011, relative à l'affectation du surplus de TLE collectée en 2010, a prévu que cette affectation s'effectuerait à partir de 2012.

Mais, par délibération n° 2011/0747 du 14 octobre 2011, le Conseil de Communauté a décidé d'anticiper ce dispositif et de l'appliquer, dès 2011, en réalisant des opérations concrètes à visibilité et efficacité immédiates, des plans locaux d'accessibilité, des expérimentations d'installations et de communiquer sur ces actions.

S'agissant d'actions concrètes, un crédit de 4.260.000 € leur serait affecté et réparti en 2012 et 2013 entre les communes selon la part variable du Fonds de Proximité (2011 ayant été réparti par délibération du 8 juillet précitée) ; de 375.000 € pour 15 plans locaux d'accessibilité ; de 100.000 € pour les expérimentations et 25.000 € pour la communication.

A noter que les crédits programmés sont bien utilisés chaque exercice, ce qui était aussi un des objectifs recherchés lors de la mise en place du Fonds de Proximité.

De plus, il est prévu de raisonner pour ces travaux en programme triennal 2011/2012/2013, d'un montant estimé de la TLE puis de la Taxe d'Aménagement à partir de 2012, de 4.760.000 €, afin de valoriser l'impact global sur le moyen terme des actions suscitées, tout en offrant plus de souplesse dans leurs modalités de mise en œuvre.

Ces orientations complémentaires donnent ainsi une nouvelle dimension à ce Fonds créé à la faveur de la présente mandature.

3.2.3 - Le « Projet d'Administration » :

A travers les ambitions et les axes de progrès qu'il énonçait, le « **Projet d'Administration** » avait pour objectif de préparer notre Établissement à répondre à deux enjeux majeurs : prendre en charge les grands défis du développement de la métropole et satisfaire au plus près des communes et en partenariat avec elles les besoins de vie collective.

A l'issue de la participation active des agents à la Conduite du Changement, la nouvelle organisation a été mise en place, comme prévu, au 1^{er} février 2011 après l'adoption par le Conseil de Communauté du 9 juillet 2010 de ce projet.

Avec la création de ses quatre directions territoriales qui déconcentrent des compétences et des moyens au plus près des communes, la nouvelle organisation monte maintenant en puissance et devrait donner toute sa pleine mesure avant la fin de la présente mandature.

Le lancement de la procédure de préparation budgétaire, qui a constitué une première dans le cadre de la nouvelle organisation, s'est inscrit pleinement dans ce contexte en raison son caractère éminemment transversal et propre à favoriser un dialogue et des contacts renforcés entre les divers pôles, directions et services pour l'établissement des prévisions.

Pour répondre aux ambitions du **Projet d'administration**, des actions ont été engagées principalement dans **quatre domaines** :

- **les ressources humaines** : une délibération cadre sera soumise au Conseil en décembre 2011 autour de quatre axes : la valorisation du capital humain, la solidarité, la politique salariale et le plan triennal d'adaptation des effectifs ;

- **le management** : des actions de formation spécifiques ont été proposées aux encadrants et l'expérimentation de l'entretien professionnel qui sera engagée en 2012 participe de cette évolution ;

- **l'amélioration de l'accueil des usagers** fait l'objet d'un projet spécifique ;

- avec la **création et la structuration de la direction du pilotage** se met en place une culture de dialogue de gestion et de pilotage des activités.

3.3 - Un budget construit en cohérence avec les orientations de la mandature :

Bien entendu, le projet de Budget 2012 mais aussi le projet de PPI 2012-2016 sont résolument construits en cohérence avec les objectifs de la mandature et déclinés dans les documents de référence de la Communauté.

Les priorités sont bien identifiées : Les **Transports** (3^{ème} phase et SDODM, amélioration de la gestion du Réseau), **l'Action Foncière, l'Habitat (opération 50.000 logements) et la Politique de la Ville**, le **risque Inondation**, la qualité de vie et l'environnement (50.000 hectares pour la Nature), la proximité, le développement économique et l'emploi car c'est de là que notre Établissement compte encore tirer une bonne part de ses ressources fiscales, les grands projets appelés à conforter l'attractivité du territoire, les nouvelles relations avec les communes sans oublier les politiques émergentes, sont **au cœur des préoccupations et des problématiques communautaires et donc, des documents budgétaires qui en sont la représentation chiffrée.**

3.4 - Une démarche de préparation budgétaire renouvée en début de mandature qui depuis 2008, fait ses preuves :

3.4.1 – Une démarche rodée :

En 2008, le début de mandature s'était caractérisé par l'adoption d'une nouvelle méthodologie d'élaboration du budget communautaire **dans l'esprit de l'établissement d'un budget « base zéro »**, associant, dès le début des travaux, le Bureau de la Communauté aux travaux.

La nouvelle démarche partenariale et itérative adoptée s'étant révélée efficace pour l'élaboration des PPI qui se sont succédés depuis lors, celle-ci a été reconduite pour l'actualisation du projet de **PPI 2012-2016**.

La CUB a la chance, en effet, d'avoir mis en place, depuis de nombreuses années, un PPI qui lui permet de se projeter vers l'avenir et qui n'existe pas dans toutes les collectivités.

Le coup d'envoi de la préparation budgétaire 2012 a été marqué par la transmission par M. Le Président d'une Lettre de cadrage budgétaire en date du 29 avril 2011 au Directeur Général ainsi qu'aux membres du CODIR à destination également des services. Cette Lettre de cadrage a été jointe aux dossiers du Bureau du 16 mai 2011.

Comme les années passées, des séances de premier examen des **propositions d'investissement et de fonctionnement établies par les services** se sont déroulées en juin sous la présidence du Président en charge des finances.

Le **Séminaire « Finances »**, réunissant les membres du Bureau et de la commission des finances, qui, constitue, désormais, un temps fort, du processus budgétaire et où figuraient à l'ordre du jour :

- ✓ l'évolution de l'environnement des collectivités territoriales ;
- ✓ le projet de PPI avant arbitrages avec sa projection à 10 ans ;
- ✓ la mise à jour des simulations de prospective budgétaire sur les budgets majeurs de la CUB (Budget Principal et Budget annexe Transports ;
- ✓ et les décisions financières et fiscales à prendre avant la fin de l'année 2011 pour une application en 2012 ;

s'est tenu le **16 septembre 2011**, suivi de l'organisation les **20 et 27 septembre 2011**, entre le Président en charge des finances et les Vice-présidents opérationnels d'une série des **Conférences budgétaires** destinées à co-construire le Projet de PPI.

3.4-2 – Des résultats probants :

Ces conférences, dont le bilan a été présenté au Bureau lors de sa séance du **27 octobre 2011**, se sont, une fois de plus, avérées très efficaces et se sont soldées, par des échanges fructueux et des arbitrages faits le plus souvent de manière collégiale après que chaque intervenant ait pu faire valoir ses arguments, exposer ses préoccupations, ses contraintes et communiquer ses priorités.

En effet, pour des **demandes initiales, tous budgets confondus, formulées par les services à hauteur de 2,598 Md€, les propositions retenues se sont établies à 2,219 Md€,** soit un volume d'arbitrages de **379 M€**, volume bien plus important que celui qui avait été arbitré lors de l'élaboration du PPI 2011-2015, 164M€ (2,231 Md€ - 2,067 Md€).

Sur le **budget principal**, « clef de voûte » du budget communautaire, pour des **demandes initiales, formulées par les services à hauteur de 1,602 Md€, les propositions retenues s'établissent, au final, à 1,279 Md€,** soit par déduction un volume d'arbitrages de **323 M€,** volume bien plus important que celui qui avait été arbitré lors de la mise au point du PPI 2011-2015, 131 M€ (1,336Md€ - 1,205 Md€).

Il doit être également noté que pour une capacité d'investissement évaluée, en première approche, autour de 1,165 Md€, dans le cadre de l'actualisation des simulations prospectives portant sur le Budget Principal présentées lors du Séminaire Finances du 16 septembre dernier et qui reposaient sur des données connues mais aussi incomplètes, les crédits retenues à l'issue des arbitrages réalisées en Conférences Budgétaires atteignaient **un volume très proche de l'ordre de grandeur de la capacité d'investissement simulée.**

On peut donc dire que les Conférences Budgétaires ont atteint à quelques 20 à 30 M€ près, l'objectif financier affiché, ce qui n'était pas au départ évident au regard du volume particulièrement important, cette année, des demandes des services.

Cependant, pour prendre en compte un certain nombre de **priorités ou de nouvelles politiques décidées par le Conseil**, il s'est avéré nécessaire de revoir certaines lignes en les rehaussant ou en les dotant de nouveaux crédits à l'issue des conférences budgétaires comme, par exemple, les actions en matière d'**aménagement numérique du territoire**, les actions s'inscrivant dans la **politique culturelle**, le renforcement des crédits d'aides pour la **réhabilitation des logements sociaux** dans le cadre du **Plan Climat**, les crédits du **pont JJ. BOSC** pour ne pas retarder la réalisation de cet ouvrage, etc.

Avec un tel programme d'équipement, il est évident que la Communauté urbaine fait un pari sur l'avenir et qu'elle ne tardera pas à récolter les fruits de ses investissements au travers de la dynamique de son territoire comme cela a été le cas depuis 1995.

Eu égard à la crise de liquidité qui sévit actuellement et qui, selon les spécialistes, devrait durer encore au moins sur 2012 et 2013, **il conviendra qu'elle veille, par prudence, à s'assurer de la disponibilité des financements avant de lancer ses projets importants.**

3.4.3 – Des règles de saine gestion à respecter :

Il n'en demeure pas moins que la CUB, qui dispose toujours d'une situation financière saine et de ratios convenables mais qui, comme déjà indiqué, peuvent évoluer rapidement si l'on n'y prend pas garde, souhaite continuer à rester le plus important investisseur local sur le moyen terme en veillant à respecter des règles de saine gestion déjà évoquées l'année dernière avec notamment la nécessité de continuer à :

- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser et des projets retenus au projet de PPI 2012-2016, **en ne dépassant pas le ratio d'endettement de sept années, tel qu'indiqué dans l'accord de coopération communautaire** ;
- veiller à ce que le niveau d'autofinancement demeure suffisant ;

- continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement en recherchant les économies possibles tout en assurant un entretien courant de son patrimoine et un climat social apaisé;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée en travaillant sur la **tarification sociale** ;
- se donner les moyens d'obtenir une évolution d'au moins 3 % par an sur les ressources fiscales qu'elle maîtrise (CFE, TASCOM, IFER, versement transports..) ;
- faire preuve d'une grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour continuer de réduire le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire.

3.4.4 – Des simulations prospectives, comme outils d'aide à la décision et de réduction du champ des incertitudes :

Concernant les simulations, il importe de rappeler qu'elles n'ont pas vocation à prédire avec certitude le niveau des indicateurs financiers sur les années à venir car elles reposent sur des données souvent incomplètes. **Elles sont simplement des outils d'aide à la décision destinés à réduire, autant que faire se peut, le champ des incertitudes.**

A partir de divers paramètres et de jeu d'hypothèses plausibles au moment où elles sont réalisées, elles permettent simplement de modéliser différents scénarios qui, tirés sur des périodes plus ou moins longues, donnent des **tendances d'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité** à partir desquelles il convient **ensuite d'évaluer les risques de dérive et d'arbitrer sur la conduite à tenir.**

C'est la raison pour laquelle elles sont actualisées régulièrement, afin d'intégrer toutes les informations susceptibles de modifier significativement et de façon durable les tendances observées.

3.5 – Les principaux éléments de contexte du projet de budget 2012 :

La fin de l'année 2011 et l'année 2012 seront plus particulièrement marquées par :

- Le suivi attentif de la **conjoncture** en raison de la **crise économique et financière** qui sévit actuellement avec des rebondissements quasi-quotidiens ;
- Le suivi des dispositions appelées à être adoptées dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2012 et des lois de Finances Rectificatives qui sont susceptibles d'influer sur les ressources de notre Établissement comme, par exemple, la mise en place progressive sur 5 ans du **Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)** ;
- Le suivi attentif des **modifications législatives** susceptibles d'être apportées à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales par le biais de propositions de loi dont celle de M. Jean-Pierre SUEUR portant « diverses dispositions relatives à l'intercommunalité » ;

- Le projet de création, en 2012, **d'une Agence de Financement des Collectivités Locales** pour laquelle l'adoption d'un texte législatif s'avère toutefois nécessaire. Cette agence qui aurait bien dépanné les collectivités locales si elle avait été opérationnelle en 2011, du fait du **resserrement des conditions d'accès au crédit**, est susceptible de garantir aux collectivités un accès pérenne, transparent et à coût maîtrisé aux ressources de type obligataire. Cette agence, si elle voit le jour, constituera un outil de diversification des sources approvisionnement en matière d'emprunt à la suite du **démantèlement de Dexia** qui n'a pas résisté à la crise et de la création en cours d'une **nouvelle banque** issue d'un rapprochement entre la **Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)** ;
- La poursuite des travaux de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)** qui, au sein de la CUB est une réalité et prend encore plus de sens avec la mise en place de la Contribution Économique Territoriale, la nécessité de bien connaître nos nouvelles taxes avant d'agir et la révision des valeurs locatives portant dans un premier temps sur les locaux commerciaux ;
- La **poursuite de la mise en œuvre** de la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 sur **l'élargissement des compétences** de notre Établissement ;
- La poursuite de l'exécution des investissements décidés avec quelques chantiers emblématiques en cours ou proche de leur achèvement comme, par exemple, la construction du **pont à travée levante Bacalan-Bastide** démarrée le 9 octobre 2009 et dont la mise en service est attendue pour la fin de l'année 2012, la **restructuration et l'extension de la station d'épuration Louis Fargue**, la performance qu'a constitué la **restructuration de l'hôtel communautaire**, en gênant le moins possible le fonctionnement de la CUB, la construction de **l'immeuble de bureaux rue Jean Fleuret (BEA)**, ces deux dernières opérations étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires, sans oublier l'installation, le plus rapidement possible, dans leurs locaux définitifs, pour celles qui ne le sont pas encore, des Directions Territoriales ;
- la poursuite des études du projet de **franchissement Jean-Jacques Bosc, s'inscrivant avec le pont à travée levante Bacalan-Bastide** dans le maillage des territoires, le **développement urbain des deux rives**, le **bouclage du réseau de transports en commun** et la **poursuite de la mise en valeur de la Garonne** ;
- La poursuite de la préparation de la **construction d'une chaufferie bois/Gaz à Lormont** dont le Conseil de Communauté a approuvé le programme et pris la « Décision de faire » ;
- Un effort maintenu en matière de **développement économique**, avec la poursuite des investissements et opérations d'accompagnement sur les sites en production (Ecoparc, Bordeaux fret, Aéroparc...) et **l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises** dont les crédits seront complétés en tant que de besoin. Parallèlement, les stratégies de développement de plusieurs sites seront adaptées au contexte en évolution rapide (Aéroparc avec création d'une SPL, Hourcade...) en relation étroite avec les partenaires de chacun des projets ;

- La participation de la CUB au financement de la réalisation du **Grand Stade** qui sera versée sur les exercices 2012 à 2014.

Au titre de la **prise de compétence** de la Communauté urbaine de Bordeaux en matière numérique, la poursuite de **l'amélioration de l'accès au haut débit** avec la **résorption des zones blanches**, les premières étapes de la **stratégie d'accès au très haut débit** et l'appui aux initiatives économiques dans le secteur du numérique constitueront les principales composantes de la **stratégie numérique** ;

- La poursuite, sous l'égide de la Commission « Conduite du Changement », du suivi de la réalisation avec chaque commune de la première génération des **Contrats de Co-développement** mais aussi de la finalisation des négociations et de la signature de la **deuxième génération des CODEV** pour le démarrage, dans la foulée de leur mise en œuvre ;
- L'entrée en phase opérationnelle **de la 3^{ème} phase du TCSP** évaluée à 818,7M€ HT représentant 34 km de tramway supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 45 km déjà existants.
 - **ligne A** : extension de 3,6 km de l'actuelle station terminus de Mérignac centre jusqu'à l'avenue de Magudas au-delà de la rocade (mise en service septembre 2014)
 - **ligne B** : extension de 750 mètres entre Claveau et Bordeaux nord (mise en service novembre 2013) et de 3,5 km de Bougnard jusqu'au carrefour de l'Alouette à Pessac (mise en service septembre 2014).
 - **ligne C** : extension de 3,4 km entre les Aubiers et le parc des Expositions (mise en service juillet 2014) et de 5,1 km entre Terres Neuves et Terres Sud à Bègles pour la première étape (mise en service septembre 2014) et Villenave-d'Ornon au-delà de la rocade dans un second temps.
 - **Ligne D** : une nouvelle ligne de 9,7 km sera créée entre les Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines.
 - **Tram-train du Médoc** : cette nouvelle ligne de 7,2 km reliera Ravezies/Cracovie à la gare de Blanquefort, en cours d'enquête publique.

Avec notamment pour contribuer à son financement, le dépôt en octobre 2011 d'un premier dossier de demande de réservation de financement sous forme de prêts auprès de la Banque européenne d'Investissement (BEI).

- La poursuite des réflexions menées dans le cadre du « **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains** » (**SDODM**) adopté par le Conseil de Communauté en avril 2011 qui a approuvé, à cette occasion, le principe du lancement d'études de faisabilité dont les résultats devraient être connus pour la fin décembre 2012, études de faisabilité qui portent sur les 4 axes définis, à savoir :
 - la desserte de la rive droite en lien avec la rive gauche par les liaisons circulaires des cours, boulevards et de la voie de ceinture ferroviaire ;
 - la liaison Mérignac aéroport à Bordeaux centre ;
 - la desserte St Médard Bordeaux centre ;
 - la desserte de Gradignan-Talence Campus-Bordeaux CHU Pellegrin.

- Notre institution poursuivra les actions menées dans le cadre de programmes de réalisation **d'aménagements en faveur des transports en commun** comme, par exemple, les aménagements apportés à la « Lianes 3 », première ligne du réseau TBC à bénéficier du label « Lianes + », sous forme de nombreuses améliorations, peu coûteuses pour l'essentiel, qui visent à favoriser la rapidité, la ponctualité et la régularité des bus, et qui préfigure les lignes à haut niveau de service que notre Établissement souhaite développer ;
- La CUB continuera également à **favoriser les modes de déplacement doux** déjà mis en valeur lors de la semaine de la mobilité, la CUB étant, par exemple, maintenant équipée de 1545 Vcub dans 139 stations et à inciter à la mise en place de Plan de Déplacements des Entreprises ;
- Le lancement d'une concertation préalable au choix du mode de gestion pour le renouvellement de la gestion **du Réseau des transports TBC** avec un choix du nouveau mode de gestion **en juillet ou septembre 2014** et une prolongation du contrat actuel de DSP probablement jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- La révision du **SCOT, du PLU et du PDU** :

La **révision du SCOT** et de la mise en œuvre des révisions conjointes du PLU, du PLH et du PDU, devant déboucher sur l'élaboration d'un **document unique PLU/PLH/PDU à portée programmatique** se poursuit.

La **révision du SCOT** a connu en 2011 une avancée significative avec la production par le SYSDAU en juillet 2011 d'un document d'avant-projet fondé sur une cartographie détaillée. Sur la base des réactions des collectivités à cet exercice de formalisation des enjeux du projet la prochaine étape, celle de l'arrêt du projet, devrait pouvoir être engagée en début d'année 2012.

La Communauté urbaine de Bordeaux est l'une des premières collectivités en France à se lancer dans l'exercice de la **révision d'un PLU portant l'estampille « Grenelle 2 »**. Un exercice aujourd'hui inédit qui impose de corrélérer, dans un même document, les enjeux locaux de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, et d'intégrer des problématiques nouvelles comme la biodiversité ou l'aménagement numérique, pour ne citer que ces deux exemples.

Sur la mise en œuvre du PLU 3.1, septembre 2011 a permis le lancement de quatre ateliers thématiques et du premier forum de concertation. Le travail sur les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se poursuit.

La démarche d'élaboration d'un **PLU/PLH/PDU à portée programmatique** devrait permettre de renforcer la cohérence de nos politiques d'habitat et de déplacement et favoriser l'atteinte de nos objectifs puisque ce document devra prévoir les actions destinées à assurer leur mise en œuvre (réalisation des équipements et réseaux, stratégie foncière...) ainsi que leurs modalités de financement. Il constituera, de fait, une base de référence idéale, avec les contrats de co-développement, pour construire le Programme Pluriannuel des Investissements communautaires.

- La poursuite, incluant notamment la **réouverture d'un Budget annexe de l'Eau** à compter du 1^{er} janvier 2013, de la réflexion sur toutes **les problématiques liées à l'eau** et notamment celle de la mise au point d'un **programme de recherche d'eau de substitution avec, en toile de fond**, la question du développement durable d'une agglomération aspirant à atteindre la taille du million d'habitants, mais aussi les enjeux de préservation des ressources en eau et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques ;
- La préparation d'un **retour en régie publique** de l'ensemble du service de l'eau avec la mise en place transitoire d'une délégation de service public pour l'assainissement et un approfondissement des travaux préparatoires concernant la concession du service de l'eau. Une réflexion est également engagée pour la **révision des modalités de détermination de la Contribution pour évacuation au réseau d'eaux pluviales (CEP)** versée par le Budget principal au Budget annexe Assainissement avec une première réponse apportée dès le Budget Primitif 2012 ;
- La poursuite de la réflexion engagée pour l'élaboration du « **Plan Déchets 2011-2015** », nouvelle étape de la politique communautaire en matière de gestion des déchets, dans le prolongement du Plan T.R.I.V.A.C (1993), du Plan Collecte (2003), du Plan « Centres de Recyclage » (2004) et du Plan de valorisation des déchets verts (2006). L'élaboration de ce Plan s'effectuera de manière concomitante avec une étude prospective des besoins communautaires de traitement, en relation avec les perspectives d'évolution de production de déchets et les équipements à venir au niveau départemental ;
- Fin 2011 et dans le courant de 2012, le **Comité Stratégique « Conduite du Changement »**, poursuivra ses travaux sur les 3 problématiques majeures précitées (Projet d'Administration, CODEV et Transferts de compétence) ;
- En conclusion de la vaste démarche participative conduite en 2011, l'approbation du **Projet Métropolitain** trouvera sa concrétisation opérationnelle avec les **12 travaux métropolitains**, leviers d'actions transversaux qui seront progressivement déclinés en interventions largement partenariales dans le cadre du processus de «**coopérative métropolitaine** » ;
- La poursuite et le renforcement de notre **Politique de l'Habitat** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans la perspective ambitieuse du projet métropolitain et des nouveaux enjeux posés par la réalisation **d'une agglomération millionnaire**, ce qui implique à la fois un développement de l'offre nouvelle et la rénovation des quartiers d'habitat social au titre de la politique de la ville. La CUB s'est engagée en faveur d'un développement équilibré des territoires en favorisant une offre rapide de logements locatifs conventionnés suffisante et adaptée pour passer d'une offre de l'ordre de 5 à 7000 logements par an, à 9 à 10.000 logements par an, dont 3.600 logements sociaux au moins.

Dans ce but, la CUB a souhaité passer des **partenariats actifs** avec les acteurs **en matière de logement social**, dont, en particulier, l'Office Public de l'Habitat Communautaire **Aquitanis**, acteur majeur du logement social de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par la signature, le 7 juin 2011, d'une **convention de programmation 2011/2016**, aux termes de laquelle **notre Établissement apportera à Aquitanis, sur une durée de 6 ans, une aide maximale de 90 millions d'euros**, en contre partie, sur cette période, d'un **accroissement de sa production de 3000 logements**, sous réserve des disponibilités foncières et d'une

adaptation du parc existant par la réhabilitation de 2.590 logements avec le maintien et le développement d'une politique sociale (encadrement des hausses des loyers) et d'une politique d'attribution concertée permettant l'accueil des populations modestes et démunies.

- Concernant **l'opération 50.000 logements**, dès juillet 2011, après la phase de dialogue compétitif a pu débuter le travail en atelier, en étroite relation avec les communes, sur 15 sites porteurs de plusieurs projets potentiels. Le travail mené avec les 5 équipes de maîtrise d'œuvre retenues vise à identifier les situations porteuses d'enjeux et de définir les manières de faire afin d'engager dès 2012 les premières opérations. Pour assurer cette transition rapide vers l'opérationnel, pendant cette fin d'année et le début 2012 seront soumis aux décisions des collectivités l'opportunité de la création d'une **Société Publique Locale** dont l'objet principal sera la **mise en œuvre des projets issus de la démarche 50 000 logements** ;
- Sur la question du **relogement des occupants de squats**, l'année 2011 a permis d'offrir des solutions concrètes de relogement dans des propriétés communautaires permettant de donner à plusieurs familles un maximum de chances dans un parcours d'insertion réussie, travail qui sera poursuivi en 2012 ;
- La poursuite de la réalisation des opérations d'aménagement engagées en matière de **requalification des centres villes et des centres bourgs** ;
- La redéfinition de la **politique foncière de la CUB** sera poursuivie dans le sens des orientations fixées par le Bureau, lors de sa séance du 13 octobre 2011, avec le lancement d'une réflexion afin que le Conseil de Communauté puisse se déterminer, pour juillet 2012 au plus tard, sur sa stratégie foncière pour les 20 ans à venir ;
- La poursuite de la politique de réalisation de **grandes opérations d'urbanisme** intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, dont notamment « **l'OIN Euratlantique** » (au travers, par exemple de la mise en œuvre du **protocole** foncier avec l'EPA Bordeaux Euratlantique) ;
- L'implication permanente de la CUB dans des actions multiformes relevant du **développement durable**, de la lutte contre l'effet de serre et visant à la protection des ressources, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Climat Communautaire** dont le plan d'actions, qui s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'Environnement, a été adopté en Février 2011, et de **l'Agenda 21** de la CUB, approuvé en Octobre 2011 ;
- L'établissement **de nouvelles règles d'intervention** en faveur de la **Politique Nature** selon les axes mis en évidence lors des **deux séminaires Natures de Ville**, au regard des **préconisations du rapport établi par M. Quevremont** en particulier sur l'agriculture urbaine et en prenant appui sur les engagements expérimentaux pris sur certaines communes dans le cadre des contrats de co-développement.

Ainsi, la **consultation « 55.000 hectares pour la nature »** sera engagée dès la fin de la présente année sous la forme d'un dialogue compétitif afin de faire réfléchir et agir des équipes pluridisciplinaires sur des thématiques nature et envisager des solutions créatives et innovantes afin que le fait nature soit omniprésent sur le territoire communautaire et qu'il le structure.

D'ici la fin de l'année 2011, le Conseil de Communauté aura à se prononcer sur **le nouveau dispositif d'intervention communautaire** qui permettra un soutien plus efficace aux communes et entités porteuses de projets Nature.

- Concernant la **Protection contre les inondations fluviomaritimes**, les études visant à préciser les niveaux de protection des biens et des personnes seront poursuivies en vue d'examiner les investissements à réaliser à la mesure de ces enjeux est à inscrire, pour cette politique, sur les prochains PPI ;
- La participation de la CUB à l'opération **Plan Campus en cohérence avec la « convention de site »**, signée avec l'Université, la Région et l'État, convention qui sera complétée par un **accord cadre** portant sur les actions de développement qui ne sont pas incluses dans le plan Campus. En effet, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation constituent un moteur essentiel d'attractivité du territoire ;
- La déclinaison stratégique et opérationnelle du **Schéma Métropolitain de Développement Économique (SMDE)**, approuvé en Mars 2011. Ce schéma, qui identifie une douzaine d'axes d'actions destinées à assurer la cohérence et la rationalisation de l'ensemble des actions économiques de la CUB en concertation étroite avec les acteurs économiques, devrait déboucher sur un ensemble d'actions concrètes, qui n'ont pas nécessairement vocation à être toutes pilotées par la CUB, le schéma étant conçu comme un outil partagé au service d'un territoire ;
- La mise en œuvre de la **Charte d'Urbanisme commercial** adoptée en Février 2011 ;
- L'étude d'une nouvelle **stratégie touristique** pour contribuer à valoriser les grands projets de la CUB mais aussi **le tourisme de proximité ou social** notamment dans les espaces naturels et faciliter la mise en réseau des partenaires pour améliorer le service local offert dans ce domaine ;
- La mise en œuvre des engagements résultant du protocole de financement de **la Ligne à Grande Vitesse (LGV) (partie Tours-Bordeaux)**, afin de permettre une mise en service fin 2016-début 2017 des 303 km de cette nouvelle ligne ferroviaire entre Tours et Bordeaux. Cette ligne dédiée aux voyageurs permettra aux TGV de circuler à 350 km/h et le trajet Paris-Bordeaux se fera en 2h, contre 3h aujourd'hui pour une fréquentation qui devrait progressivement passer de 3,6 à 5 millions de voyageurs par an. La CUB a versé, en 2011, ses premières contributions financières à ce projet et continuera sur 2012 et les exercices suivants en fonction du calendrier prévisionnel d'appels de fonds transmis par RFF. Elle vient, par ailleurs, de signer une convention de réservation de prêts avec la CDC pour s'assurer le financement de la moitié de sa participation ;
- La mise en œuvre des engagements résultant du protocole de coopération pour la **gestion et la modernisation de la rocade** et de ses principaux accès, et plus précisément de la 1^{ère} convention de financement centrée sur la mise à 2 fois 3 voies et la réalisation d'études de gestion de trafic, convention qui devrait être suivie par d'autres, actuellement en cours d'étude ;
- La concrétisation des actions et engagements financiers ressortant du **Contrat d'objectifs** signé avec **le Grand Port Maritime de Bordeaux** ;

- La poursuite des actions **de coopération décentralisée** en vue de nouer des partenariats sur des thématiques comme la démocratie locale et l'intercommunalité ou des dossiers comme ceux de la mobilité, la gestion de l'environnement ou des échanges économiques ;
- **Le développement de l'économie sociale et solidaire.** Depuis plusieurs années, la CUB s'est fortement engagée aux côtés des acteurs de **l'économie sociale et solidaire** via un partenariat avec la Chambre Régionale de Économie sociale et solidaire et la création d'un service dédié mais aussi en organisant le **mois de l'économie sociale et solidaire** avec une série de rencontres et tables rondes tout au long du mois de novembre 2011. Parmi les principales actions impulsées ou soutenues, peuvent être notamment citées : l'animation d'un réseau de partenaires, l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics, la promotion de ce secteur d'activité et l'intégration des priorités de l'économie sociale dans les politiques transversales de la CUB (Agenda 21, soutien au développement des circuits courts, développement d'un partenariat avec AutoCool...). A l'échelle de la CUB, ce secteur d'activité pèse près de 10 % des entreprises, pour un total de 30 000 emplois et constitue un atout sérieux pour le développement économique de la métropole bordelaise ;
- La poursuite de la définition d'une **stratégie pour l'avenir du MIN** de Bordeaux Brienne.

Mais aussi au plan plus organisationnel :

- **Les actions engagées pour parfaire la mise en place de la nouvelle organisation** dans les domaines des ressources humaines, le management, l'amélioration de l'accueil des usagers et la mise en place d'une culture de dialogue de gestion et de pilotages des activités ;
- **La montée en puissance de la Direction du Pilotage des Activités**, nouveauté au sein de l'organigramme qui doit permettre à notre Établissement d'améliorer le pilotage de ses activités. Elle a pour rôle principal d'accompagner l'ensemble des pôles et des directions dans la mise en place d'outils de pilotage, de promouvoir le dialogue de gestion et de performance, et de contribuer ainsi à améliorer la gouvernance de l'établissement communautaire sous la forme d'une aide méthodologique et technique pour la production d'indicateurs et de tableaux de bord, portant sur l'activité des directions et sur certains projets. Elle est également chargée de la mise en place du pilotage stratégique, qui comprendra un dispositif de suivi des projets stratégiques, permettant une vigilance accrue de la direction générale sur l'avancement de ces projets, les conditions de réussite et les éventuels écueils à éviter ;
- De même, la **Mission d'Optimisation de la Gestion Publique Locale (OGPL)** est en train d'élaborer un **plan d'actions** qui devrait être soumis, avant la fin de la présente année, au Costrat correspondant ;
- **La mise en œuvre du Schéma Communautaire pour une Administration Numérique Partagée (SCANP)**, schéma qui a fixé les grands axes de consolidation et de développement du système d'information communautaire pour les années 2010-2014. Il s'appuie sur le projet d'administration pour en être un des outils de réussite au service du projet de mandature. Ainsi, il s'articule autour d'un ensemble

de programmes qui sont l' « amélioration de l'usage du système d'information », le « partage d'outils et de connaissances avec les communes », le « pilotage », le « travail collaboratif, la gestion Électronique de Documents et l'archivage », la « modernisation des SI supports », l'« amélioration et le développement des outils métiers », la « territorialisation et la gestion de la relation à l'utilisateur et aux partenaires ». 2012 verra, en particulier, la poursuite de grands projets lancés en 2011 tels que la refonte du système d'information financier, le déploiement de la suite bureautique Libre Office dans tous les services communautaires, **l'ouverture des données de la CUB (open data)**, la mise en place de plusieurs espaces de travail collaboratif avec des partenaires extérieurs, ... De nouveaux projets, tels que la gestion des identités et des accès numériques ou la mise en œuvre d'outils métier, seront également lancés.

- **La refonte du Système d'Information Financier (SIF).** Dans le même esprit, après 14 années d'utilisation du progiciel en place, le chantier de renouvellement de cet outil au caractère stratégique même s'il est suivi par un COPRO est en cours. Il donne l'opportunité de revoir les règles de gestion financière afin d'être en capacité, pour la décennie à venir, de répondre correctement aux enjeux fixés et de permettre un pilotage et un suivi améliorés des activités communautaires, selon un calendrier devant permettre, après paramétrages, reprise des données, tests et formations des 400 utilisateurs, de préparer, dès juin 2013, le budget 2014 et le PPI 2014-2018 ;
- La poursuite du chantier de **codification des règles de fonctionnement et des politiques publiques.**

3.6 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2012 :

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

1. *Un programme pluriannuel d'investissements 2012-2016, en ligne avec les orientations définies ;*
2. *Un programme d'équipement pour 2012, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs ;*
3. *Un volume d'emprunts 2011 plus important que celui de ces deux dernières années ;*
4. *Un autofinancement 2012 en léger tassement par rapport à celui du BP 2011 ;*
5. *Un encours de dette en retrait par rapport à celui enregistré au 1^{er} janvier 2011 avec toutefois des restes à réaliser non négligeables ;*
6. *Des recettes de fonctionnement qui, comme c'est malheureusement devenu habituel, prennent en compte des dotations de l'État en diminution ;*
7. *Un produit fiscal 2012 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la deuxième année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle ;*
8. *Des dotations de l'État désormais prépondérantes dans l'ensemble de la composante Fiscalité/dotations revenant la CUB ;*

9. *Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste contenue à périmètre comparable avec une contribution probable de la CUB au Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communes.*

3.6.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2012-2016, en ligne avec les orientations définies :

Comme l'année dernière et pour pouvoir se comparer avec les autres Communautés Urbaines, le **projet de PPI 2012-2016** sera présenté selon le découpage par domaine, programme et mission, en s'appuyant sur les compétences de base de la CUB et mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF) ;
- ✓ Administration Générale ;
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et Eau industrielle) ;
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés) ;
- ✓ Enseignement (y compris l'Enseignement Supérieur) ;
- ✓ Environnement (Plan Climat, Espaces naturels...) ;
- ✓ Déchets ménagers (y compris Réseau de Chaleur) ;
- ✓ Incendie et secours ;
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements,..) ;
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, extensions TCSP, Tramway...) ;
- ✓ Voirie (y compris, les ouvrages d'art, Bâtiments de voirie, Voirie nationale, aménagements de voirie en faveur des TC, Stationnement et les reconstitutions de places de stationnement).

Si, au cours de la précédente mandature, notre Établissement a énormément investi, le **projet de programme pluriannuel quinquennal**, tel qu'il se présente aujourd'hui, montre qu'il reste beaucoup à faire et que la CUB est repartie dans un cycle d'investissements soutenu.

Au stade actuel de son élaboration, le **projet de PPI 2012-2016, qui prend en compte une partie les crédits de la 3^{ème} phase du TCSP**, atteint, tous budgets confondus, un montant de **2,218 milliard d'euros**,

dont : 1,279 milliard d'euros sur le budget principal (58 %) ;

939 millions d'euros, sur les budgets annexes (42 %).

Le projet de PPI 2012-2016 est **supérieur en volume au PPI 2011-2015** qui s'élevait à 2,067 milliards d'euros dont 1,205 milliard au budget principal (58 %) et 862 millions d'euros sur les budgets annexes (42 %).

Hors les investissements prévus pour la troisième phase du Tramway et les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train et les travaux HT de déviations et autres travaux compensatoires sur les autres budgets (655 M€), les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,563 milliards d'euros.

Avec le même objectif de lisibilité et dans l'attente de la définition de la politique foncière de notre Établissement, une version actualisée du « **PPI foncier** » récapitulatif, par delà les domaines d'intervention, les crédits consacrés aux acquisitions foncières sera jointe au PPI.

Tel qu'il résulte des travaux menés en Bureau et lors des conférences budgétaires de septembre, le projet de PPI porte une réelle ambition pour l'agglomération : y sont notamment prévus la majeure partie de la **3^{ème} phase du TCSP**, le **Pont Jean-Jacques BOSCH**, la fin de la réalisation du **Pont Bacalan Bastide et de ses accès**, la participation à la **LGV Tours-Bordeaux** et la **2^{ème} phase** de la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux, la **Rocade**, mais également la **politique de la ville** et le renforcement des actions menées dans le domaine du **logement** (opération 50.000 logements...) y compris le volet accession sociale et notamment l'engagement de la CUB envers l'OPAH Aquitanis, l'aménagement urbain, le développement économique de secteurs clés (Hourcade, Aéroparc, Bioparc, Ecoparc...), **l'aménagement numérique** du territoire avec l'arrivée du très haut débit, la participation de la CUB au projet **Euratlantique**, sa participation au financement du **Grand Stade**, le plan **Agglo Campus**, des crédits pour la prochaine génération des **contrats de co-développement**, notamment pour la remise en état des écoles, le tout bien entendu avec la préoccupation du développement durable et de la **protection de notre environnement**. (Plan Climat, Agenda 21, **50.000 hectares pour la Nature**, espaces naturels et agricoles, modes innovants de récupération d'énergie et de chauffage, études pour la protection contre les **inondations fluvio-maritimes**....) et l'engagement de la CUB dans le domaine de la **Culture**.

Les investissements projetés doivent permettre de poursuivre nos actions quotidiennes mais aussi de donner à notre agglomération les équipements nécessaires à son statut de métropole européenne.

Forts de cette double ambition d'une Communauté à la fois attentive au quotidien et tournée vers l'avenir, nous n'aurons que plus de facilité à mener les actions collectives qui permettront une actualisation régulière de notre PPI, en apportant des ressources nouvelles, en ajustant le rythme et les moyens mis en œuvre à un contexte économique, financier et législatif pour le moins encore incertain et mouvant.

Ainsi, ce PPI, fruit d'une construction concertée et partagée, montre que la CUB se donne les moyens d'atteindre ses objectifs et que la **décennie qui vient peut être effectivement celle de notre agglomération**. Il constitue résolument un pari sur l'avenir si toutefois la dynamique de ses ressources est aussi au rendez-vous.

3.6.1-1 - La CUB : un partenaire qui continue à être sollicité pour participer à des politiques publiques non directement de son ressort :

Avec les engagements pris par la CUB, le montant des fonds de concours et subventions d'équipement prévus au projet de PPI 2012-2016 continue de progresser. Il s'élève à 340,1 M€ pour 331,8M€ au PPI 2011-2015 représentant 15% du total du PPI et près de 27% des investissements prévus au Budget Principal.

Dans ce volume de fonds de concours et de subventions d'équipement figurent en particulier :

- **106,3 M€** de participation de la CUB au **financement de la ligne LGV SEA Tours-Bordeaux, soit plus de 31 %** du total des Fonds de concours et subventions d'équipement ;
- **30 M€** pour la perspective de participation de la CUB, dans les conditions qu'elle a énoncées à la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade Rive Gauche**.

Pour la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade**, il convient de souligner que si la CUB s'est engagée sur le principe de sa participation au financement de ce projet sous condition de la création d'une voie réservée aux véhicules à forte occupation.

- **6,6 M€** de participation de la CUB au **financement de l'achèvement de la suppression du bouchon ferroviaire** ;
- **24,70 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan l'Etat-Région ;
- **11,52 M€** de participation dont 9,3M€ au seul déficit au projet **Euratlantique** pour la période 2012-2016.

3.6-1-2 - Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB :

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

Premier domaine d'intervention : Les Transports :

Comme l'année précédente, le **Domaine des Transports occupe la première place des investissements communautaires dans le PPI 2012-2016**.

Avec **871,89 M€**, soit 39,31 % des crédits du projet de PPI, ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **644,125 M€** dont 578,162 M€ pour engager, au titre de la « 3^{ème} phase », les extensions de lignes existantes et le développement de réseaux de TCSP projetés avec 65,963 M€ pour le Tram-Train du Médoc ;
- **97,521 M€** pour les investissements liés à l'exploitation du Réseau TBC dont notamment 45 M€ pour l'entretien et le renouvellement du parc, 12,39 M€ pour mettre en place le système d'aide à l'exploitation des autobus du réseau TCSP (SAEIV), 12,55 M€ pour la refonte du système billettique, 22,176 M€ pour les bâtiments et dépôts, 1,9M€ pour les améliorations à apporter au réseau de tramway, et 1,485 M€ pour réaliser des études sur le réseaux existant, et notamment dans le cadre du SDODM ;

- **1,800 M€** en vue de l'aménagement de pontons d'amarrage pour les navettes fluviales ;
- **1,220 M€** pour permettre la réalisation d'études prospectives et enquêtes diverses sur les transports et déplacements (péage urbain, enquêtes marchandises en ville, transports et déplacements...) ;
- **10,00 M€** en vue de la participation de la CUB à des actions visant à valoriser la ligne ferroviaire de ceinture du ressort de la Région ;
- **111,225 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération [suppression du bouchon ferroviaire phase 1 (2,7 M€), contribution au financement de la LGV (107,267M€), dont 106,267 € pour le tronçon Tours–Bordeaux (y compris la 2ème phase de la résorption du bouchon ferroviaire) et 1 M€ pour la réalisation de la LGV GPSO Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne], et la participation au programme de protections phoniques (1,258 M€) ;
- **6,00 M€** pour les pôles intermodaux dont 2,50 M€ pour les Pôles d'échanges Gares et 3,50 M€ pour les pôles intermodaux de Blanquefort, de Parempuyre et de la Gorp à Ambarès.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Les Études :

Des crédits sont proposés pour la réalisation de diverses études prospectives de transports et déplacements.

Navettes fluviales :

Le Conseil de Communauté a décidé d'exploiter un service de navettes fluviales intégré au réseau TBC et d'acquérir, à cet effet, trois bateaux. Ce service devrait être opérationnel fin 2012.

Trois navettes fluviales vont être acquises directement par le délégataire Keolis. Il s'agit de bateaux à propulsion hybride électro-solaire, adaptés aux contraintes de navigation inhérentes à la Garonne, dotés d'une coque et de propulseurs pouvant résister aux éléments charriés par cette dernière et pouvant accoster des deux côtés, pour minimiser les temps d'arrêt. La capacité d'accueil de ces embarcations sera de 30 à 40 places assises, avec la possibilité d'embarquer des vélos. Le coût unitaire de ce matériel est estimé à 500.000 €. Ce dernier sera racheté par la Communauté urbaine en fin de contrat de délégation.

Des crédits (1,8M€) sont prévus au PPI sur l'exercice 2012 pour l'aménagement et la réalisation de pontons d'amarrage nécessaires au transport fluvial.

Bâtiments :

L'inscription de crédits à hauteur de 10M€ est proposée pour le projet de **restructuration du dépôt Lescure** afin de réaliser des **acquisitions et mener des études** pour construire un bâtiment, montant qui, le cas échéant, sera à revoir une fois définis le périmètre et le coût prévisionnel de ce projet.

Exploitation réseau :

12,39 M€ ont été prévus sur la totalité du PPI pour la mise en place du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (**SAEIV**) qui s'appuie sur un procédé de détection précis des autobus.

Il implique l'équipement de quelques 720 carrefours et la fourniture d'un système embarqué à bord des bus, l'équipement des postes de commande du réseau et la fourniture de logiciels, la pose d'afficheurs sur les bornes d'arrêt. Une première ligne test intégrant ce nouveau système devrait être opérationnelle avant l'été 2013.

Extensions du TCSP :

Pour le **TCSP**, **644,1 M€ ont été retenus au projet de PPI**, pour le budget annexe Transports, enveloppe dans laquelle figurent 2 M€ pour la commande artistique afférente à ce projet évalué à **818,7 M€** tel que cela ressort de la délibération AP/CP la plus récente qui prend en compte les évaluations figurant sur les autres budgets et liées à ce projet structurant (déviations de réseaux, travaux compensatoires, hydrants...).

Pôles intermodaux :

Une enveloppe de 6 M€ est réservée sur la période 2012-2016 à la réalisation des pôles d'échanges gares et des pôles intermodaux, notamment ceux de Blanquefort, la Gorp à Ambarès (2M€) et à Parempuyre (1,4M€).

Les crédits proposés au projet de PPI 2012/2016 sur les lignes générales des Pôles d'échanges regroupent des études pour 300 000 € et des travaux Pôles d'échanges : 2 200 000 € (+ 300 000 € de reports éventuels) qui permettront de mener des actions en faveur du Pôle Cenon Pont Rouge.

A noter que les aménagements de voirie en faveur des Transports sont pris en compte dans le domaine de la Voirie.

Deuxième domaine d'intervention : La Voirie, Stationnement :

Avec 482,37 M€, soit 21,75 % des crédits du projet de PPI, le domaine « Voirie » arrive en **deuxième position** avec cependant une enveloppe de 161,1 M€ affectée à la construction et la réhabilitation d'ouvrages d'art. Ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **109,20 M€** pour la construction d'ouvrages d'art, dont 62 M€ pour le pont **Jean-Jacques Bosc**, 47,20 M€ pour terminer le pont à travée levante **Bacalan-Bastide** ;
- **24,15 M€** pour la réalisation des **accès au Pont Bacalan-Bastide** dont **15,75 M€ pour l'aménagement de la rue Lucien Faure** et **8,40 M€ pour les accès côté rive droite** ;
- **27,75 M€** pour la réhabilitation d'ouvrages d'art dont 23,35 M€ pour la réhabilitation du **Pont de pierre**, et 3,9 M€ pour la réhabilitation de divers ouvrages d'art et murs de soutènement ;
- **25,50 M€** **pour les aménagements de voirie en faveur des transports** et plus précisément des équipements destinés à améliorer la vitesse commerciale des bus ;
- **28,391 M€** pour la réalisation de **travaux compensatoires** à la 3^{ème} phase du tramway (reconstitution de places de stationnement supprimées par le Tramway) ;
- **2,00 M€** pour la poursuite des **travaux concomitants et indissociables** du tramway ;
- **30,10 M€** au titre du projet de participation de la Communauté au financement de la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade** rive gauche ;
- **153,565 M€** dont 134,29 M€ pour le **Fonds de Proximité Voirie** et 19,275 M€ pour le renforcement et grosses réparations de voirie, réalisation de dépressions charretières, etc. ;
- **53,105 M€** dont 8,425M€ pour **divers aménagements de voirie communautaire** et 44,68M€ pour les **travaux de voirie d'agglomération** à réaliser dans le cadre des contrat de co-développement ;
- **1,87 M€** pour les **itinéraires intercommunaux**, dont la desserte Mérignac Soleil ;
- **10,98 M€** pour les actions en matière de **circulation et signalisation** ;
- **15,693 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : bâtiments (8,643 M€ dont 6,417 M€ pour restructurer le site Iveco et reconstruire le laboratoire), matériels et outillages (7,05 M€) ;
- **0,065M€** pour des **études de stationnement**.

A noter que dans **les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés**, la préoccupation de la **sécurité** notamment en **faveur des deux roues** mais aussi **les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite** sont pris en compte dès la conception des projets.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Aménagements de voirie :

Cette rubrique fait apparaître un montant de 134,3 M€ pour le Fonds Proximité créé en application de l'Accord de coopération communautaire, par délibération n° 2009/0305 du 29 mai 2009, pour la durée de la mandature.

De 2012 à 2014, soit 3 ans, ce Fonds atteindrait 80,574 M€ et pour mémoire, dans le cas où il serait reconduit sur la prochaine mandature, 53,716 M€ sur les années 2015 et 2016.

Cette rubrique comporte également :

- une enveloppe de crédit de 12,2 M€ pour faire face aux coups partis des opérations « CODEV1 - Voirie d'agglomération » du ressort du Pôle Mobilité ;
- une enveloppe de 22 M€ pour faire face aux coups partis des opérations « CODEV1–Autres voiries » du ressort du Pôle Proximité. Dans cette enveloppe, est d'ores et déjà, prévu un crédit de 3,5M€ pour les travaux d'accès et de stationnement au Parc de l'Hermitage et au Projet des Cascades de Garonne à Lormont dans le cadre de l'accompagnement de ce projet à hauteur de 6 M€ environ ;
- et une première enveloppe « CODEV2 – Autres voiries » de 10,48 M€ dont le montant définitif résultera des négociations en cours de la deuxième génération des contrats et qui sera ajusté lors de la mise à jour du PPI 2013-2017.

Le tout représentant une enveloppe globale conséquente de 44,68 M€ au projet de PPI 2012-2016.

Aménagements d'ouvrages d'art :

Cette rubrique regroupe les crédits prévus :

- pour les accès RD et RG du pont Bacalan-Bastide (24,15 M€), crédit légèrement ajusté par rapport au PPI précédent (23 M€). Les crédits pour les accès rive droite (8,4M€) sont programmés en 2012 /2013 et correspondent principalement à l'aménagement des voies quai de Brazza, rue Chaigneau, boulevard André Ricard.
- Pour ce qui est de la rive gauche, les crédits (15,75M€) correspondent à la requalification future de la rue Lucien Faure qui en est au stade du concours, raison pour laquelle ces crédits ne sont programmés qu'ultérieurement (2013/2014/2015). Pour autant, l'amélioration du débouché actuel de la rue Lucien Faure est prévue dans les crédits du pont et sera réalisée en 2012 avant la mise en service.
- le solde (47,2 M€) des crédits nécessaires à l'achèvement du Pont Bacalan-Bastide dont il conviendra, le moment venu, de prévoir en section de fonctionnement du budget les crédits nécessaires à sa maintenance ;

- le démarrage de la construction du pont JJ. BOSC (62 M€), le solde étant prévu sur les exercices ultérieurs. Comme pour le pont Bacalan-Bastide, ce projet donnera lieu, le moment venu, à l'ouverture d'une AP/CP.

Les moyens des services de la Voirie :

Une enveloppe de 8,861M€, pratiquement équivalente à celle retenue au PPI 2011-2015, est proposée pour principalement le renouvellement du matériel roulant de voirie et la conservation du patrimoine.

Aménagements en faveur des transports :

Compte tenu de la priorité donnée à cette compétence, il est proposé de retenir une enveloppe de 25,5 M€ pour mener à bien les actions projetées visant notamment à améliorer la vitesse commerciale des bus.

Travaux de réhabilitation des ouvrages :

La progression très sensible de l'enveloppe prévue (33,85 M€ pour 15,51 M€ au précédent PPI) s'explique essentiellement par la nécessité de programmer la réhabilitation du Pont de pierre (23,35 M€).

Travaux de voirie pour le compte de tiers :

L'enveloppe des travaux pour le compte de tiers double pratiquement (14,875 M€ pour 7,5 M€ au précédent PPI) dans le cadre d'une mise à niveau, dès le Budget primitif, des prévisions de crédits par rapport à la consommation moyenne annuelle observée sur ces dernières années pour ce type de dépenses donnant lieu pour partie à refacturation aux tiers concernés (particuliers, promoteurs convoyeurs de fonds) (crédits couverts par des recettes à hauteur de 9,14 M€).

Voirie Nationale :

Pour le projet de mise à 2x3 voies de la rocade, il est proposé une enveloppe de 30 M€ et de décaler, sur 2017, 13,73 M€ sur les 43,73M€ inscrits au précédent PPI. En effet, des économies pourraient être réalisées sur les premières tranches en fonction des choix techniques qui seront arrêtés (spécifications, suppression de l'éclairage public, organisation des travaux...) ; elles permettront de compléter le programme réalisé, mais en fin de mise en œuvre de la convention.

Le troisième domaine d'intervention: l'Urbanisme et l'habitat :

Avec **302 M€** de crédits programmés, soit **13,62%** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se situe au troisième rang des investissements communautaires derrière les domaines Transports et **Voirie, ce dernier domaine étant toutefois rehaussé, sur la période, par les crédits prévus pour 3 ouvrages d'art importants, le Pont Bacalan –Bastide, le pont JJ BOSC et le pont de Pierre (réhabilitation)** ainsi que divers travaux générés par la 3^{ème} phase du Tramway. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **103,3 M€** de **crédits** (investissements directs et indirects) pour les **opérations d'aménagement urbain**, dont 79,23 M€ pour la **restructuration du tissu urbain** (ZAC, PAE, y compris 11,52 M€ pour l'opération Euratlantique), 19,25 M€ pour l'aménagement des centres villes, et 4,82 M€ pour les centres bourgs ;
- **80,15 M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire. Bien entendu, comme chaque année, cette enveloppe continuera d'être abondée, en cours d'exercice, des produits de cession qui excéderaient la prévision de recette annuelle, sachant que la CUB est toujours en réflexion sur la définition de sa politique foncière, dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité pour la constitution de réserves foncières à long terme ;
- **1,207 M€** pour les **études de planification urbaine** ;
- **35,424 M€** en faveur de la **politique de la ville**, en augmentation de 6,751 M€ par rapport au PPI précédent, pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations de construction/démolition ou de réhabilitation et des projets d'ores et déjà validés ;
- **81,858 M€** pour la **politique de l'habitat**, soit 22,340 M€ de plus par rapport aux crédits votés l'an dernier, afin de continuer et renforcer l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale, notamment par le versement d'une participation de 21 M€ sur 5 ans à Aquitanis pour l'aider à produire et réhabiliter des logements sociaux.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Opérations de restructuration du tissu urbain et opérations d'aménagement :

L'enveloppe globale pour les opérations d'aménagement urbain approche les 92 M€ sur les 5 ans.

Elle comporte notamment des crédits à hauteur de 12,35 M€ pour le projet d'aménagement du secteur des Bassins à Flots, le projet urbain de Blanquefort (6,9 M€), diverses ZAC (Ambarès, Floirac, Mérignac, Pessac...) et PAE (Bruges, Eysines, Saint Aubin de Médoc, le Taillan Médoc,...) ainsi qu'une enveloppe non individualisée pour les opérations nouvelles.

Une enveloppe de 1 M€ a été prévue pour acquérir, en 2012, des terrains compris dans le périmètre de la ZAC Carès à Eysines, dans l'attente de la mise au point du dossier de réalisation, du programme des équipements publics et du choix du mode de réalisation de cette zone.

Dans l'attente du résultat des négociations en cours avec l'EPA Euratlantique sur la répartition des financements entre cet Établissement et notre Institution, quelques crédits figurent, d'ores et déjà, au projet de PPI au titre de la participation de la CUB au déficit de l'opération, (9,4 M€), à titre de première contribution à la réalisation de classes dans les groupes scolaires (2 M€) et pour la réalisation d'ici 2016 d'éco-points au Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés.

Politique Foncière :

Les 80,15 M€ inscrits au précédent PPI ont été reconduits sur le projet de PPI 2012-2016 avec donc, une année supplémentaire à 16,03M€, sachant qu'à l'instar des années passées, un effort complémentaire sera fait, en fonction des possibilités, à chaque Budget Supplémentaire et chaque fois que le produit des cessions excédera la prévision inscrite au Budget Primitif.

Sur ce point, il convient de rappeler que lors de sa séance du 13 octobre dernier, le Bureau a décidé de **lancer une réflexion afin que le Conseil de Communauté puisse se déterminer, en juillet 2012 au plus tard, sur sa stratégie foncière pour les 20 ans à venir.**

Le PPI foncier, qui sera annexé au PPI, permettra, comme les années précédentes, d'avoir une vision d'ensemble des acquisitions prévues par la CUB, ainsi que des recettes prévisionnelles.

Politique de la ville :

Hors les crédits relatifs à la pénalité logements sociaux (Article 55 loi SRU), les crédits proposés en matière de politique de la Ville (29 M€) sont en augmentation de 2 M€ par rapport au précédent PPI (27 M€).

Habitat :

Globalement les crédits proposés en faveur **de l'Habitat** passe de 59,5 M€ au précédent PPI à près de 82 M€ dans le présent projet de programme en raison principalement de la prise en compte d'une partie de l'aide votée en faveur d'Aquitanis.

L'effort global fait en faveur des **aides à l'équilibre des opérations PLAI/PLUS** est maintenu au même niveau que dans le précédent PPI soit 54,2 M€ mais avec une année supplémentaire de crédits. L'enveloppe de l'AP relative à cette action sera, en outre, majorée de 10 M€.

Par ailleurs, **l'engagement global de la CUB** envers son **OPAH Aquitanis** donnera lieu, conformément à ce qui est indiqué dans la délibération, à la présentation au vote du Conseil de Communauté d'une Autorisation de Programme avec des Crédits de paiement (AP/CP) qui seront adaptés en fonction du rythme de réalisation par l'Office de ses engagements.

Comme indiqué plus avant dans les faits marquants, Aquitanis va s'imposer comme le bras armé de la CUB sur le terrain du logement dans les années qui viennent et devrait s'engager sur la construction de 3000 logements neufs et la réhabilitation de 2.590 logements d'ici 2018. Un engagement qui traduit une véritable montée en puissance du bailleur sur le territoire communautaire, puisque ce dernier devrait pratiquement multiplier par 3 le nombre de logements livrés tous les ans (près de 960 au lieu de 350 actuellement).

Enfin, 1,05 M€. sont inscrits pour le financement de projets d'aires de gens du voyage et la résorption d'habitats précaires.

L'opération « 50.000 logements » :

La Communauté urbaine de Bordeaux vise le million d'habitants à l'horizon 2030, avec l'objectif de trouver des réponses adaptées à l'actualité de la crise sociale et environnementale : en intégrant à la fois la réalité d'une forte demande sociale d'accès au logement et la nécessité de trouver une alternative locale à un étalement urbain sans fin.

Dès juillet 2011, après la phase de dialogue compétitif a pu débuter le travail en atelier, en étroite relation avec les communes, sur 15 sites porteurs de plusieurs projets potentiels. Le travail mené avec les 5 équipes de maîtrise d'œuvre retenues vise à identifier les situations porteuses d'enjeux et de définir les manières de faire afin d'engager, dès 2012, les premières opérations.

Pour assurer cette transition rapide vers l'opérationnel, pendant cette fin d'année et le début 2012 va être soumis aux décisions des collectivités l'opportunité de la **création** d'une **Société Publique Locale** dont l'objet principal sera la **mise en œuvre des projets issus de la démarche 50 000 logements**.

La **participation de la CUB au capital social de la Société Publique Locale** communautaire (SPL) est, d'ailleurs, également prévue au projet de PPI, en 2012, pour 1,2 M€.

Le quatrième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau :

Avec **236,807 M€** de crédits projetés, représentant **10,68 %** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'Eau industrielle occupe la quatrième place avec la programmation des investissements suivants :

- **106,594 M€** pour les **eaux pluviales** dont notamment **33,595 M€** pour le **Fonds de Proximité**, **39,415 M€** pour les opérations du **schéma directeur des eaux pluviales**, **29,654 M€** pour des **interventions diverses** (dont notamment 13,80 M€ pour le renouvellement de canalisations, 3,5 M€ pour des acquisitions de terrains, 7,164 M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 0,5 M€ pour l'aménagement de ruisseaux, 2,3M€ pour le Télécontrôle Ramsès), et **0,580 M€** de **participations à verser** à divers syndicats pour la réalisation de travaux de lutte contre les inondations.

- **129,462 M€** pour les **eaux usées**, dont **51,981 M€** pour les **stations d'épuration** (21,8 M€ pour terminer la reconstruction de la station d'épuration Louis Fargue et de ses raccordements, 8M€ pour réaliser l'assainissement du secteur Brazza, 11,8M€ pour la station Clos de Hilde à Bègles, 5,7M€ pour la station Cantinolle à Eysines, etc....), **43,881 M€** pour les **opérations à caractère général** (dont 21,5M€ pour le renouvellement de réseaux, 7,264M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 4M€ pour l'inspection TV des réseaux, etc.), **0,3 M€** pour les **études (projet Etiage)** et **33,3 M€** pour le **Fonds de Proximité** et le Fonds d'intervention.
- **0,750 M€** pour l'**eau potable**, dont 0,25 M€ pour des études et des d'acquisitions au titre des périmètres de protection des sources et 0,50 M€ pour la mise en œuvre de premières actions en matière de recherche d'eau de substitution.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Eau potable :

Les projets de ressources de substitution en eau potable de l'agglomération sont estimés, en l'état actuel, dans le projet de PPI, autour de 38 M€. Dans l'attente de décisions sur les choix techniques, le calendrier et le mode de réalisation, les réflexions se poursuivent avec une inscription de crédits de 0,500 M€ au projet de PPI 2012-2016 et la **réouverture d'un Budget annexe de l'Eau** projetée pour le 1^{er} janvier 2013.

Eaux pluviales :

L'enveloppe quinquennale retenue en faveur des équipements relevant des réseaux secondaires, s'élève à 62,6 M€ pour 49,2 M€ au PPI précédent, soit une majoration très sensible de 13,4 M€ qui s'explique essentiellement par l'effort proposé en matière de renouvellement des réseaux EP (16,1M€ pour 4M€ au PPI 2011-2015) mais aussi en matière d'acquisitions foncières (3,5M€ pour 1M€ précédemment).

Cette rubrique fait également apparaître un montant de 33,595M€ pour le **Fonds Proximité**. De 2012 à 2014, soit 3 ans, ce Fonds atteindrait 20,157 M€ et pour mémoire, dans le cas où il serait reconduit sur la prochaine mandature, 13,438 M€ sur les années 2015 et 2016.

Pour le schéma directeur des Eaux pluviales, l'effort est, quant à lui, maintenu en volume avec une enveloppe de 42,765 M€ pour 42 M€ au PPI 2011-2015.

Réseaux secondaires eaux usées :

Une enveloppe globale de 77,2 M€ a été retenue pour les réseaux d'eaux usées, contre 70 M€ au précédent PPI.

Comme en matière de voirie, le **Fonds de Proximité** est maintenu sur les années 2012 à 2014 pour un total de 22 M€, soit une moyenne annuelle de 7,3 M€ pour 7,5 M€ au précédent PPI. Et pour mémoire sur les années 2015 et 2016 à raison de 11,3 M€, soit en moyenne annuelle de 5,65 M€.

Comme souhaité ces dernières années, **un effort important est, par contre, proposé en faveur du schéma directeur de renouvellement des canalisations eaux usées pour 21,5 M€ contre 8 M€ au précédent PPI.**

Stations d'épuration et zones d'influence :

Des crédits importants sont prévus en faveur des équipements primaires avec un crédit ramené à 8 M€ pour l'assainissement du **secteur Brazza** pour lequel la construction d'une station d'épuration ne semble plus être d'actualité et auquel serait préféré un raccordement à la station d'épuration Louis Fargue par une canalisation posée en fond de Garonne.

L'évaluation de ce projet sera ajustée au prochain PPI en fonction du choix qui aura été retenu s'il intervient d'ici là.

Au niveau des stations, des crédits nécessaires aux travaux à réaliser sur la station d'épuration d'Ambès (2,8 M€), la station Cantinolle à Eysines (5,75 M€), la station Louis Fargues (21,8 M€) et la zone d'influence de la Station Clos de Hilde (21,8 M€) à Bègles sont prévus.

Cinquième domaine d'intervention : L'Administration Générale et la Proximité :

Avec **127,066 M€**, représentant **5,73 %** des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine se situe au 5^{ème} rang des investissements communautaires. Il intègre :

- **54,00 M€** sur la durée du PPI pour les contrats de co-développement 2012-2014 (2^{ème} génération),

Outre ces 54 M€ affectés aux nouvelles relations avec les communes, les autres inscriptions sur la période sont les suivantes :

- **52,53 M€** en faveur du patrimoine communautaire avec notamment la poursuite de la **Restructuration de l'Hôtel de Communauté** (21,6 M€), des actions s'inscrivant dans la **politique culturelle de la CUB** (20 M€), des améliorations qu'il est projeté de réaliser en matière **d'économies d'énergie**, notamment par l'isolation thermique (4,565 M€) et la pose de panneaux photovoltaïques (3 M€) et enfin l'aménagement d'ateliers légers pour les bennes (1,5 M€) ;
- **19,157 M€** pour l'équipement informatique des services (matériels et logiciels) et matériels, mobiliers et équipements de bureau ;
- **1,380M€** pour les données géoréférencées et études diverses.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Bâtiments communautaires :

Les travaux de **restructuration de l'Hôtel de Communauté** se poursuivent pour un montant de 21,6 M€ sur la durée de ce projet de PPI, les premiers étages ont été livrés dès début 2011, répondant ainsi aux besoins d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents et des élus communautaires.

A l'issue de ces travaux, de substantielles économies de fonctionnement seront réalisées grâce à la diminution des consommations de fluides (l'hôtel de Communauté représentant la moitié des consommations de l'ensemble des bâtiments communautaires, pour une surface de 42.000.000 m² de plancher.

Il convient ici de rappeler également que **400.000 €** ont été inscrits au BS 2001 pour le **transfert de la salle informatique** dans le cadre de la sécurisation de serveurs et autres équipements informatique et d'une rationalisation des espaces fonctionnels de l'Hôtel de Communauté. La solution retenue devrait permettre de sécuriser les accès, les équipements techniques, de traiter l'étanchéité de la salle aux poussières, tout en retravaillant sur **les performances de la climatisation** en vue de diviser par deux la consommation électrique de la salle qui est, à ce jour, 150.000 Kw/an.

A noter également que dans les moyens des services de voirie, 6,4 M€ sont proposés pour le **déplacement du CGEP 8** sur le site IVECO à Bordeaux.

Culture :

Dans sa délibération du 8 juillet 2011 relative à l'élargissement des compétences, la CUB a proposé, de mettre la Culture au cœur du processus de fabrication de l'agglomération et d'y affecter l'équivalent de 1 % de son budget d'investissement.

Sur la base du montant actuel du projet de PPI, cela représente en moyenne 4,4 M€ et donc après déduction des 2 M€ prévus au Budget annexe Transports, une enveloppe de **20 M€** sur le Budget principal..

Cette enveloppe est proposée au présent projet de PPI. Elle pourra être utilisée au développement d'un programme de commande publique artistique (programme culturel associé à chacun des grands chantiers...), une ingénierie culturelle au service des usagers et des communes, la mise en place d'espaces d'échanges et de concertation, une mise en valeur de l'offre existante (via par exemple la réalisation d'un portail des médiathèques et bibliothèques), pour des dispositifs de soutien à l'économie créative et l'aide à l'émergence de nouveaux lieux métropolitains et le soutien et / ou la promotion de manifestations culturelles reconnues d'intérêt communautaire sur la base de la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention.

Les contrats de co-développement :

Les projets inscrits dans les contrats de co-développement 2009-2011 sont financés principalement par les crédits inscrits dans les différents domaines du PPI (urbanisme,

habitat et foncier, développement économique, voirie, assainissement, transports, environnement, cimetières, enseignement).

Comme pour la première génération des contrats, l'ouverture d'une enveloppe générique alimentée à hauteur de 54 M€ est proposée pour les contrats 2012-2014 (CoDev2), **Cette ligne sera ensuite ventilée sur les différentes lignes concernées en fonction du résultat des négociations des CoDev2 et ajustée, le cas échéant, lors de la préparation du PPI 2013-2017.**

Sixième domaine d'intervention : Le Développement Économique :

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique : Aménagement de parcs d'activités économiques, aides à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de zones à vocation touristique, l'équipement numérique du territoire, des interventions en faveur de l'Innovation, la Recherche et l'Enseignement Supérieur mais aussi des halles et marchés, figure toujours dans le « top 7 » des priorités communautaires avec un volume de financement de **98,972 M€** représentant **4,46 %** des crédits inscrits au projet de PPI, **montant supérieur de 8,5 M€** à celui du PPI 2011-2015 (90,30 M€).

Les crédits fléchés sur le développement économique ne reflètent que très imparfaitement l'effort fait par la CUB dans ce domaine car c'est en réalité, l'ensemble du projet de PPI qui pourrait être classé sous ce thème...

Les crédits se déclinent comme suit :

- **20,20 M€** en faveur de l'aménagement de **parcs d'activités économiques** : SIM Hourcade à Bègles (2,1 M€), Ecoparc de Blanquefort (8 M€), aménagement de l'Aéroparc (8 M€), SIM Bruges-Bordeaux Frêt (0,4 M€), travaux destinés à favoriser l'implantation d'entreprises (1,7 M€), ... ;
- **27,442 M€** d'aides à **divers projets à retombées économiques** : Aides aux implantations d'entreprises (2 M€), participation à la réalisation du **Grand Stade de Bordeaux** (15M€), à la construction du Centre Culturel de la Vigne et du Vin (5,58 M€), à la rénovation de l'Hippodrome du Bouscat (0,5 M€), et prévision de subvention de 0,42 M€ à l'Abattoir public de Bazas) ;
- **4,50 M€** pour le parc à thèmes animalier et végétal du Bourgaillh à Pessac (projet SAVE) ;
- **19,55 M€** **pour le développement de l'équipement numérique du territoire communautaire**, notamment pour la mise en place du très haut débit et la résorption des zones blanches ;
- **24,70 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du domaine de **l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de l'Agglocampus** ;

- **1,66 M€** de participation de la CUB au financement d'actions au profit du développement de Grand Port Maritime de Bordeaux ;
- **0,600 M€** d'études diverses à caractère économique ;
- **0,320 M€** pour le MIN de Bordeaux-Brienne.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

SAEM « Route des Lasers » :

Une participation de 1,142 M€ est également prévue pour permettre à la CUB de se libérer du solde de sa **participation à l'augmentation du capital social de la SAEM « Route des Lasers »** (délibération n°2010/0783 du 26/11/2010).

Aménagement numérique du territoire :

Pour le **projet d'aménagement numérique du territoire**, une enveloppe de 8,95 M€ a été, dans un premier temps, retenue en Conférences Budgétaires mais après une analyse complémentaire, il est proposé de porter cette inscription à **19,55 M€** pour cette priorité qui sera suivie en AP/CP et dont l'enveloppe augmente de 15,5 M€ par rapport à celle votée au PPI 2012-2016.

Cette enveloppe sera utilisée à hauteur de 5,75 M€, répartis sur 2012 et 2013, à la résorption des zones de carence en matière d'accès Internet haut débit sur le territoire communautaire pour 15.000 foyers concernés (4,25 M€ pour la réalisation des 29 NRA Montée en Débit, 0,75 M€ de subvention « antennes » aux particuliers et 0,75 M€ de contributions aux investissements complémentaires des communes).

Cette inscription est complétée par une enveloppe de 13,8 M€ affectée aux programmes suivants :

- 1,8 M€ en 2012 pour les compléments de réseau desservant les entreprises (décaissements sur 2012 – 2015) ;
- 3,8 M€ en 2012 pour les déploiements de fourreaux dans les opérations nouvelles ;
- 8,2M€ étalé sur 2014 et 2015 permettant le déploiement d'un réseau public de fibre jusqu'à l'abonné en cas de carence constatée des opérateurs.

L'opération Campus :

Pour l'opération **Campus**, dont la programmation des tranches ultérieures n'a pas été arrêtée, une enveloppe de 24,7 M€ est proposée, 9,8 M€ étant décalés sur 2017.

Sport :

La participation de la CUB au financement du **Grand Stade** (15 M€) qui figurait au Programme précédent est reprise dans le présent projet de PPI.

La seconde participation de 15 M€ correspondant au **programme d'accompagnement des investissements sportifs des communes** donnera lieu à l'ouverture d'une Autorisation de Programme dans l'attente de la définition des modalités d'attribution de cette enveloppe (Délibération du 8/07/2011 sur les compétences).

Septième domaine d'intervention : L'Environnement avec le Développement Durable et Les Déchets Ménagers et assimilés :

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, Réseau de chaleur, Plan Climat, Agenda 21, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète que très imparfaitement le volume des interventions de notre Établissement sous l'angle environnemental. La préoccupation du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence.

Le meilleur exemple est constitué par les actions menées dans le cadre du Plan Climat et du Plan Patrimoine Durable relevant du domaine de l'Administration Générale où des actions sont projetées en matière **d'économies d'énergie**, d'isolation thermique (4,565 M€) et pose de panneaux photovoltaïques (3 M€) ou encore de récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de l'Hôtel de Communauté. Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

Il suffit pour cela de rappeler l'exemple déjà cité plus qui illustre bien cette situation. En lien avec son Plan Climat, la Communauté urbaine a lancé un **important programme de développement des énergies renouvelables** sur ses bâtiments. L'immeuble qui abrite les archives de la Communauté urbaine, rue Schinazi à Bordeaux, va être ainsi équipé de 1 400 m² de panneaux photovoltaïques. Ce chantier constitue la première étape d'un programme chiffré à 3 M€, qui s'étalera sur 2 ans : 8 000 m² de toiture seront couverts de **cellules photovoltaïques**, permettant de produire de l'électricité d'origine renouvelable qui sera intégralement revendue à EDF.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les crédits s'élèvent au budget annexe correspondant à **76,336 M€** avec **62,748 M€** au titre de l'activité «Déchets Ménagers et assimilés » et **13,588 M€** au titre de l'Environnement :

- **36,366 M€** au titre de la **collecte de déchets** avec notamment 16,455 M€ de crédits pour le renouvellement du matériel de collecte (bennes), 8,0 M€ pour le projet de 3^{ème} dépôt et 11,91 M€ pour l'acquisition de matériels (bacs, bornes enterrées, etc....) ;
- **19,373 M€** pour les **centres de recyclage** et les interventions sur les bâtiments du service de l'Environnement ;
- **1,00 M€** pour la réhabilitation du site de Bassens ;

- **6,01 M€** pour le **Réseau de Chaleur**, et la réalisation de la construction de la chaufferie à bois ;
- **10,40 M€** pour les dépenses d'environnement individualisées au sein du **Plan Climat**, dont 10 M€ d'aides à la réhabilitation des logements sociaux et 0,3 M€ d'études diverses ;
- **2,129 M€** pour les espaces naturels et fluviaux, dont 0,375 M€ au titre du Plan Garonne 1,50 M€ pour l'aménagement des parcs naturels (dont le Parc Intercommunal des Jalles), 0,25 M€ pour réaliser des cheminements doux ;
- **1,059 M€** pour des actions ou aides participant à la protection contre les inondations fluvio-maritimes.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Déchets ménagers :

Le volume total des crédits de paiement proposés s'établit pour cette compétence à 56,7 M€ avec notamment 18,5 M€ pour le programme de renouvellement du matériel roulant et des bennes amovibles, 11 M€ pour le Plan Centres de Recyclage avec les difficultés rencontrées par le service pour l'obtenir l'accord de communes pour l'implantation de Centres de recyclage essentiels et 8 M€ pour le 3^{ème} dépôt.

Par ailleurs, la réalisation d'une **étude sur le devenir de l'UIOM** de la Rive Droite, lorsqu'elle aura été décidée, pourra être financée, le moment venu, sur une réserve existant en section d'investissement, sur ce budget.

Réseau de Chaleur :

L'enveloppe de crédits déjà prévue pour la construction de la chaufferie Bois sur la période 2011-2015 est reprise au présent projet de PPI à hauteur 6 M€, 2,429 M€ ayant été inscrits sur 2011.

Plan Climat :

Le plan d'actions défini dans le cadre du Plan Climat territorial de la CUB a été adopté par délibération n°2011/84 du 11 février 2011.

Dans l'attente du nouveau règlement d'intervention sur l'Habitat, il est proposé de porter à **10 M€**, sur la durée du projet de PPI, l'enveloppe fléchée pour les **aides aux travaux de rénovation des logements sociaux** et les aides aux études techniques pour la rénovation des parties communes des copropriétés, enveloppe qui pourrait être répartie à raison de :

- ✓ 1,5 M€ par an en faveur des aides à la réhabilitation thermique et à la certification du parc social (au lieu de 0,2M€) ;
- ✓ 0,5 M€ par an pour le montage de projets (le cas échéant par le biais d'appels à projets innovants) dans le parc privé individuel et les copropriétés.

Protection contre les inondations fluvio-maritimes :

Un crédit de 0,2 M€ est proposé pour la poursuite des études visant à préciser les niveaux de protection des biens et des personnes, en vue d'examiner les crédits nécessaires aux investissements à la mesure de ces enjeux à inscrire pour cette politique dès le PPI 2013-2017 et probablement les suivants car la charge financière pourrait être importante.

Opération « 55.000 hectares pour la Nature » :

La consultation « 55.000 hectares pour la Nature » va être engagée dès la fin de la présente année sous la forme d'un dialogue compétitif afin de faire réfléchir et agir des équipes pluridisciplinaires sur des thématiques nature et envisager des solutions créatives et innovantes afin que le fait Nature soit omniprésent sur le territoire communautaire et qu'il le structure.

Des premiers crédits ne devraient être nécessaires pour cette action que dans le second semestre 2012. Ce dossier sera donc à réexaminer au moment de l'élaboration du Budget Supplémentaire 2012, puis, le cas échéant, dans le cadre de la préparation du projet de PPI 2013-2017.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année 2011, le Conseil de Communauté aura à se prononcer sur le nouveau dispositif d'intervention communautaire qui permettra un soutien plus efficace aux communes et entités porteuses de projets Nature.

Autres domaines d'intervention :

L'importance donnée aux sept domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements est bien en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2012-2016 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés fin 2011.

Les investissements projetés dans ces sept domaines ne veulent pas dire que notre Établissement laisse tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines et notamment dans le domaine scolaire.**

Groupes scolaires :

La mise en accessibilité handicapés des groupes scolaires est retenue à hauteur de 3 M€ comme dans le précédent PPI ainsi que l'enveloppe relative à la conservation du patrimoine scolaire (3 M€) et aux matériels et mobilier scolaire (0,350 M€).

Les crédits nécessaires à la **remise en état des groupes scolaires** ont été retenus, dans un premier temps, à hauteur de 5,27 M€ pour que la CUB puisse honorer les engagements qu'elle a pris au titre de la première génération des CODEV.

Cimetières :

En augmentation de 0,5 M€ par rapport au PPI précédent, les crédits retenus s'élèvent, globalement, à 3,166 M€. Ils seront ajustés, le cas échéant, en 2012 et 2013 en fonction de la consommation réelle des crédits octroyés.

Comme demandé en conférence budgétaire, un effort particulier est fait en faveur du renouvellement des équipements et matériels de transport (0,230 M€ pour 0,100 M€ au PPI précédent).

3.6-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement :

Comme de nombreuses collectivités, la Communauté, est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste de protection de l'environnement et de sensibilisation au développement durable et c'est au travers de son rôle d'aménageur que la CUB s'efforce de fédérer les acteurs locaux pour développer un projet de territoire cohérent et durable.

La CUB a travaillé à la déclinaison d'un **Plan Climat** et d'un **Agenda 21** communautaire en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, d'un **Réseau Nature**, à l'insertion des **clauses sociales et environnementales** dans nos procédures de marchés publics, à l'approbation d'un **plan d'action pour l'aménagement durable** à l'échelle de notre territoire qui assurent notamment la prise en compte des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

Tout ceci vise à définir un projet territorial de Développement Durable et une ligne de conduite pour l'ensemble des politiques de la CUB qui se fonde sur les 5 finalités du cadre national de référence pour un développement durable (La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement (de tous les êtres humains et de chacun) ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

De plus, les **communes** s'engageant dans la réalisation d'un agenda 21 communal bénéficient d'un **accompagnement financier de la CUB**.

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB a mis en place un dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco citoyenneté, au travers notamment de **l'Agenda 21 scolaire**.

Pour que les comportements individuels et collectifs changent, montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions des associations subventionnées par la CUB au titre de la **sensibilisation et de l'éducation au développement durable**.

Cette implication de notre Établissement n'est pas développée plus avant dans le présent support au DOB dans la mesure où lui est annexé, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n°2011-687 du 17 juin 2011 ? un rapport sur la situation de la CUB en matière de développement durable.

3.6 .2 - Un programme d'équipement 2012, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs :

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2012 devrait atteindre un montant de **424 millions d'euros** (pour 408 millions d'euros en 2011 et 360 millions d'euros en 2010) :

dont : 303 millions d'euros sur le budget principal (pour **272 M€** en 2011),

121 millions d'euros sur les budgets annexes pour **136 M€** en 2011).

Hors les Fonds de concours pour la LGV Tours/Bordeaux et les crédits pour le Pont Bacalan-Bastide inscrits tant en 2012 qu'en 2011, le volume des crédits portés au Budget Principal ressort à **242 M€** en 2012 pour 206,4 M€ en 2011.

Hors crédits affectés au Tramway (70,7 M€), ce programme **devrait s'élever à 352,9 millions d'euros**.

Pour le domaine de la **Voirie/Stationnement qui arrive au premier rang des investissements programmés en 2012**, les actions projetées s'élèvent à **126,89 M€** dont :

- 44,70 M€ pour les ouvrages d'art, dont 41,2M€ pour le Pont Bacalan-Bastide et 3,5M€ pour le Pont JJ Bosc ;
- 26,86 M€ pour le Fonds de Proximité ;
- 19,71 M€ pour les travaux de voirie d'agglomération à réaliser dans le cadre des contrats de co-développement de la 1^{re} génération («coups partis») ;
- 4,37 M€ pour les itinéraires intercommunaux, dont 0,17M€ pour la Côte de Garonne et 4,2 M€ pour les voies sur berges rive droite ;
- 1,08 M€ pour la réhabilitation des ouvrages d'art, dont 0,2M€ pour la réhabilitation du pont de pierre) ;
- 7,55 M€ pour les travaux compensatoires à réaliser dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramways, en particulier 3 parcs de stationnement en compensation des places de stationnement supprimées par le tramway ;
- 0,60 M€ pour les travaux concomitants et indissociables du tramway (2^{ème} phase) ;
- 4,10 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports, dont 2M€ pour améliorer la vitesse commerciale, 1,5M€ pour l'accessibilité aux arrêts de bus et 0,60M€ pour créer des couloirs de bus ;

- 3,86 M€ pour les travaux de grosses réparations, dépressions charretières, etc. ;
- 3,00 M€ pour les bâtiments de la Voirie, dont 2,30M€ pour relocalisation de la 8^{ème} CGEP sur le site Iveco ;
- 1,37 M€ pour l'acquisition de matériels et outillages de voirie ;
- 2,31 M€ pour les investissements en matière de circulation/signalisation ;
- 2,33 M€ pour des aménagements divers de voirie, dont 0,70M€ pour la résorption des discontinuités cyclables ;
- 5,02 M€ pour la mise à 2 fois 3 voies de la Rcade bordelaise ;
- 0,035 M€ pour des études de stationnement.

Le domaine **des Transports** occupe le **2^{ème} rang**, avec un total d'actions qui représentent **96,80 M€** dont :

- 59,68 M€ pour la 3^{ème} phase de TCSP ;
- 3,50 M€ pour le système d'exploitation du Réseau de bus TBC, dont 3,00M€ pour mettre en place le SAEIV ;
- 6,50 M€ pour l'entretien et le renouvellement du parc, dont 6,00M€ d'acquisition de nouveaux bus ;
- 1,29 M€ pour les bâtiments et dépôts d'autobus, dont 0,70M€ pour le réaménagement du dépôt Lescure ;
- 1,80 M€ pour l'aménagement de pontons d'amarrage pour les navettes fluviales ;
- 1,76 M€ pour les Pôles intermodaux, dont Parempuyre, la Gorp à Ambarès et Blanquefort ;
- 0,70 M€ pour l'amélioration du tramway ;
- 0,86 M€ d'études, diverses ;
- 20,72 M€ pour les projets ferroviaires, dont 19,81M€ de participations au financement de la LGV Tours-Bordeaux, 0,70M€ pour la suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux et 0,200M€ de participation à la LGV SEA Bordeaux Espagne.

Le domaine de **l'Urbanisme, de l'Habitat et du foncier** se situe cette année au **3^{ème} rang** des actions programmées qui représenteront **66,11 M€** dont :

- **24,46 M€** pour les opérations de restructuration du tissu urbaine et les opérations d'aménagement dont 12,9M€ pour les ZAC, PAE, 1,00M€ de participation à l'aménagement du périmètre Euratlantique, 7,07M€ pour les opérations de Centres Villes et 3,49M€ pour les Centres Bourgs, qui représentent, au total, 16,37M€ d'investissements directs et 8,08M€ d'investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions) ;

- **25,00 M€** en faveur de la politique de la ville (9,18M€) et de l'habitat (15,82M€), dont 3M€ d'aide versée au bailleur social Aquitanis pour la production de logements sociaux et 9,13 M€ de participation à l'équilibre des opérations PLAI/PLUS pour continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire, également 1,186M€ de participation au capital de la SPL communautaire d'aménagement, et 1,00 M€ pour des études à réaliser dans le cadre de l'opération 50.000 logements sur les axes de transport ;
- **16,03 M€** à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif ;
- **0,622 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau, en 4^{ème} position**, des actions sont programmées à hauteur de **59,74 M€** dont :

- **23,934 M€** pour les eaux pluviales dont 6,719 M€ au profit du Fonds de Proximité 5,26 M€ pour le schéma directeur des eaux pluviales, 2,250 M€ pour le Télécontrôle Ramsès, 4,5 M€ pour des déviations de réseaux dans le cadre de la 3^{ème} phase du TCSP, 3,2 M€ d'acquisitions de terrains, 0,30 M€ d'inspection TV du réseau, 1,00 M€ pour le renouvellement des réseaux d'EP ;
- **35,66 M€** pour les eaux usées, dont 7,5 M€ en faveur du Fonds de Proximité, 20,23 M€ pour les opérations d'équipement primaires (dont 14,80 M€ pour la restructuration-extension de la station d'épuration Louis Fargues, 1,05M€ pour Eysines Cantinole, 2,50 M€ pour Clos de Hilde, 1,00M€ pour Ambès CD10), 0,60 M€ pour les opérations de desserte immobilière, 4,37 M€ pour des déviations de réseaux dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramway, 1,00 M€ pour les opérations à caractère général,
- **0,15 M€** pour des investissements de protection de sources et de recherches de ressources de substitution en eau potable.

Pour le domaine de « **L'Administration Générale et de la Proximité** », qui se situe au 5^{ème} rang, les crédits inscrits s'élèveront à **33,716 M€** dont :

- **19,60 M€** pour essentiellement le financement de travaux sur le patrimoine communautaire (dont 13 M€ pour la restructuration de l'Hôtel de Communauté, 1,97 M€ pour des actions entrant dans le plan Patrimoine Durable (isolations thermiques), 4M€ au titre d'actions de politique culturelle, notamment de réalisation d'oeuvres d'art, etc. ;

- **2,71 M€** pour le renouvellement de matériels et logiciels des systèmes d'informations communautaires ;
- **1,14 M€** pour le renouvellement matériel et mobilier de bureau ainsi que des véhicules de transport ;
- **0,27 M€** pour des équipements divers, données urbaines et études diverses ;
- **10,00 M€** pour abonder le financement de premières actions relevant des nouveaux contrats de co-développement.

Pour le domaine du « **Développement économique** », les crédits, se situant au 6^{ème} rang, s'établissent à **17,93 M€** dont :

- **3,7 M€** pour notamment les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain : Blanquefort Ecoparc (1,00 M€), Bègles-Tartifume (0,70 M€), le SIM Nord-ouest de l'Aéroport (0,3 M€), SIM Bruges bordeaux frêt (0,10M€), Aéroparc à Mérignac (0,70 M€), la réalisation de travaux de VRD à l'occasion d'implantation d'entreprises (0,90 M€) ;
- **7,46 M€** pour des aides à divers projets à retombées économiques : Aides aux implantations économiques (0,4 M€), première participation au financement du Grand stade (5,00 M€), à la rénovation de l'Hippodrome du Bouscat (0,50 M€), au capital de la SEM route des lasers (1,14 M€) ;
- **5,75 M€** pour l'aménagement numérique du territoire, notamment la résorption des zones blanches ;
- **0,50 M€** pour des actions relevant de l'Innovation, la Recherche et de l'Enseignement Supérieur au titre du Plan Agglocampus ;
- **0,20 M€** pour des études à caractère économique ;
- **0,32 M€** pour des travaux dans l'enceinte du MIN de Bordeaux – Bienne.

Pour le domaine de « **l'Environnement** », les crédits inscrits, qui occupent le 7^{ème} rang, s'élèvent en 2012 à **14,76 M€** dont :

- **11,153 M€** pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés », dont notamment 2,58 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective et de bornes enterrées, 3,355 M€ pour le renouvellement du matériel roulant, 4,218 M€ pour les centres de recyclage et déchets verts, 1,00 M€ pour démarrer les actions de dépollution des décharges ;

- **0,003 M€** pour la Chaufferie Bois ;
- **3,61 M€** pour des interventions en lien avec la protection de l'environnement, dont 2,26M€ d'investissements relevant du Plan climat (en particulier la rénovation de logements sociaux), 0,93 M€ pour la protection des espaces naturels et fluviaux et 0,42 M€ pour lutter contre les risques d'inondation fluvio-maritimes.

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels comme l'Enseignement (6,54 M€) permettant, entre autres, de rénover les groupes scolaires avant leur transfert aux communes, les activités funéraires (2,308 M€), incendies et secours (0,400 M€), etc.

Avec un tel programme d'équipement, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budgets d'investissement et l'un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional continuant, ainsi, comme elle le fait maintenant depuis plusieurs années, de soutenir son tissu économique en ces temps de crise profonde.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux Domaines (en millions d'euros)	Montant dans PPI 2012- 2016	% dans PPI	Montant dans Prog° 2012	% dans Prog°	Rang dans PPI 2012- 2016	Rang dans Prog° 2012
Transports	872	39%	97	23%	1	2
Voirie,/ Ouvrages d'art/ Stationnement	482	22%	127	30%	2	1
Urbanisme, Habitat...	302	14%	66	16%	3	3
Assainissement EU/EP	237	11%	60	14%	4	4
Administ° Gale & Proximité	127	6%	34	8%	5	5
Dévelop° Eco° & Ens° Sup°	99	4%	18	4%	6	6
Environnement	76	3%	15	3%	7	7
Total 7 Priorités	2195	99%	416	98%		
Total PPI et Prog° d'équipement	2218		424			

3.6.3 – Un volume d'emprunts 2012 plus important que celui de ces deux dernières années :

3.6.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2012 :

Sous l'effet conjugué des recettes d'investissement escomptées pour l'année prochaine, de **l'autofinancement dégagé pour 2012**, le volume prévisionnel d'emprunt généré par le projet de programme d'équipement, dans sa configuration actuelle, devrait se situer, **tous budgets confondus, autour de 114 millions d'euros**, pour une prévision de 89,6 millions d'euros au programme d'équipement 2011 **(+28 %)** et de 91,4 millions d'euros du programme d'équipement 2010.

Au stade actuel d'élaboration du projet de Budget Primitif, le Programme d'investissement 2012 serait financé **entre 25 et 30% par l'emprunt et entre 75 et 70% sur autres ressources (participations, subventions, cessions et autofinancement)**.

3.6.4 – Un autofinancement 2012 en léger tassement par rapport à celui du BP 2011 :

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution attendue ou espérée des ressources fiscales ou des dotations de compensation de l'État de la mobilisation en 2011 d'un faible montant d'emprunt au budget annexe Assainissement, notre Établissement devrait, tous budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son niveau d'épargne brute et nette légèrement **s'éroder tout en se situant encore autour respectivement de 30% et de 25% des recettes de fonctionnement agrégées**.

Mais cette augmentation est cependant relative et un peu en trompe l'œil car il suffirait que la CUB réalise une partie des restes à réaliser d'emprunts pour faire chuter ce ratio.

L'annuité potentielle des emprunts restant à réaliser (228M€ au 25/11/2011), peut être évaluée, sur la base d'un taux de 4,5% et une durée d'amortissement progressif de 15 ans, à 21,2 M€.

3.6.5 – Un encours de dette en retrait par rapport à celui enregistré au 1er janvier 2011 avec toutefois des restes à réaliser non négligeables :

Le recours limité à l'emprunt en 2011 (15 M€), compte tenu, par ailleurs, de la part de capital amortie en 2011, produit un effet mécanique sur l'encours de dette qui diminue et devrait se situer, au 1^{er} janvier 2012, tous budgets confondus, autour de **488,4 M€ pour 522 M€** au 1^{er} janvier 2011. Il serait en diminution de **6,4 %**.

Sur la base de la population recensement 2006 (714.727 hab⁹), l'encours par habitant passerait de 730 € au 01/01/2011 à **683 €** au 01/01/2012 mais il convient cependant de souligner qu'en tenant compte des prévisions d'emprunt restant à réaliser relative aux investissements programmés, l'encours se situe plus, potentiellement, autour de 716 M€ que de 488,4M€ et l'endettement par habitant autour de **1000 €**.

3.6.6 - Le budget de fonctionnement :

3.6.6-1 - Des recettes de fonctionnement qui, comme c'est malheureusement devenu habituel, prennent en compte des dotations de l'État en diminution :

- ***L'évolution des redevances et tarifs :***

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie ou autres) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Établissement seront, chaque fois que possible, fixés avec un souci de modération et maintenus, pour la plupart, en euro constant, pour tenir compte notamment du contexte économique actuel.

Par ailleurs, au cours de l'année 2012, la réflexion, engagée en 2011, sera poursuivie sur les conditions de l'éventuelle mise en place d'une tarification sociale en 2013.

- ***La redevance Assainissement et les produits tarifaires du Budget Transports :***

En partant d'une analyse établie dans le cadre de la politique de l'eau par croisement entre la hausse attendue de la population et la diminution des consommations unitaires, il est possible de tabler, pour la redevance Assainissement, sur un volume de 38 millions de m³, soit sur la base d'un maintien du tarif, une recette estimée à 24.890.000 €, arrondie à 24.800.000 € (pour 23.600.000 € en 2011).

Quant aux **recettes tarifaires** du budget annexe **Transports (67.622.596 €)**, la prévision retenue est en phase avec l'**engagement** pris par le délégataire en matière d'objectifs de fréquentation dans le contrat de délégation de service public (65.000.000 € de recettes tarifaires + 1.638.000 € de recettes de publicité + 614.035 € de recettes d'infractions). A ces produits viennent s'ajouter 15.000 € de prévisions de recettes issues des opérations de transports occasionnels reversées par le Délégataire, 75.000 € de recettes provenant des opérations de dessertes hors Communauté et 280.561 € de participation du Département de la Gironde au coût du transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) (égale à 10 % de la dépense).

Du fait de cet engagement, ce poste progressera de 3,33 % par rapport à la prévision 2011 contre + 17,61 % entre 2010 et 2011.

- ***Les créances :***

D'un montant évalué à 1.684.598 €, elles comprennent une faible somme remboursée par Aquitanis (26.715 € dont 16.835 € de capital en investissement et 9.880 € d'intérêts en fonctionnement) et la part de redevance versée par le délégataire du service de l'Eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne correspondant à

la part en capital à comptabiliser en section d'investissement (1.674.718 €), la part relative aux intérêts (849.743 €) étant imputée en section de fonctionnement.

- Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées :

Tous budgets confondus, ce poste (29,8 M€) se présente, en l'état actuel, en diminution de 1,98 % (-603.865 €), résultat d'une baisse nette importante enregistrée au Budget Principal (-0,97 M€) atténuée par une majoration nette aux Budgets annexes (+0,36 M€).

Au Budget Principal, la diminution constatée provient essentiellement de l'expiration de la prise ne charge par Lyonnaise des eaux en tant que concessionnaire du service, de la dette ancienne du service de l'eau venue à extinction, de la fin en 2012 du versement par ce même délégataire de sa participation annuelle de 0,4 M€ à la baisse du prix de l'eau en faveur des bailleurs sociaux, de la disparition des produits du complexe de la Viande (-0,45 M€) à la suite de la fermeture de cet équipement.

Au Budget annexe Transports, une diminution des produits de cession de bus (-0,23 M€) est également enregistrée, compensée par une majoration nette importante de produits observée au Budget annexe « Déchets Ménagers et assimilés » (+0,682 M€) provenant de meilleures rentrées de soutiens attendus des Eco-organismes comme Eco Emballages, Eco Folio et OCAD3E.

- Le Versement Transport :

A données comparables et au taux de 1,80 %, le produit du Versement Transports s'est élevé au CA 2010 à 131.583.653,94 € pour 127.809.794,50 € au CA 2009, soit une évolution de 2,95 % pour 2,04 % en 2009 et 3,94 % en 2008.

En application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2010/0749 du 22 octobre 2010, **de porter le taux du VT de 1,80 à 2,00 %** à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette décision a permis à la CUB d'inscrire à son Budget Primitif 2011 un produit de VT évalué à 142 millions qui, sauf imprévus, devrait être atteint.

Compte tenu de ce qui précède, il est tablé **pour 2012** sur une prévision de recette de VT de **146 millions d'euros** en progression de **2,82 %**.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Compte tenu des éléments exposés au point 3.3.3 du présent rapport, il est tablé pour 2012, **à taux inchangés**, sur une évolution du produit de la TEOM de **2,80 % (75.420.000 €)** sachant qu'en 2011, la CUB a enregistré, à taux constants, une évolution de son produit de 3,44% par rapport à la prévision ajustée 2010 (70.922.903 €).

- Les dotations allouées par l'État

- **La Dotation Globale de Fonctionnement.**

Le PLF 2012 annonce, dans le cadre d'un gel des dotations de l'État aux collectivités territoriales, les évolutions suivantes concernant les dotations des Communautés Urbaines :

- Dotation d'intercommunalité par habitant : **0 %**
- Dotation de compensation : **-1,6 %**

La **Dotation d'intercommunalité de la CUB, première part de sa DGF** serait donc **gelée** au montant atteint en 2011, soit 63.708.221 €.

Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF, évaluée, depuis 2011, dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire, après ajout du Prélèvement France Télécom et déduction de la recette provenant de la TaSCom, à 139.950.568 €, il est proposé dans le PLF 2012 un **écrêtement de cette compensation « part salaires » des communes et de la dotation de compensation des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration.**

Le taux de diminution pourrait, donc, se situer autour de 1,6%, ce qui se traduirait pour la CUB par une diminution, en volume de sa dotation de compensation de **2.239.209 €**. Elle **s'établirait alors, pour 2012, à 137.711.359 €** (pour 139.950.568 € en 2011).

- **La Dotation Générale de Décentralisation (Transports Scolaires) :**

Depuis 2009, le montant de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Transports scolaires » perçu par la Communauté est **gelé** par l'État dans le cadre l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

Cela semble être, à nouveau, le cas pour 2012 au regard du tableau de synthèse des « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en projet de Loi de Finances pour 2012 » remis au Comité des Finances Locales lors de sa séance du 27 septembre dernier.

L'effort demandé par l'État devant courir sur au moins 3 ans à partir de 2011, le montant de la DGD attribué en 2008 à hauteur de **3.773.288 €** est donc **reconduit pour 2012** dans le budget communautaire, équivalant, en euro constant, à une nouvelle baisse.

3.6.6-2 – *Un produit fiscal 2012 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la deuxième année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle :*

La CUB ne dispose à ce jour de peu d'informations sur le niveau des compensations et taxes qu'elle percevra en 2012.

Les données citées ci-dessous sont donc des estimations faites par le Pôle Finances et d'ici le bouclage du Budget, elles sont susceptibles d'être revues en fonction des informations qui lui seront communiquées ou auxquelles elle pourra accéder à la faveur des débats sur le projet de Loi de Finances.

Compte tenu des éléments exposés en préambule et sous le bénéfice des réserves précédemment émises, la CUB, perçoit, depuis 2011, diverses taxes et compensations pouvant être classées par groupe :

- o Le groupe des « Impôts économiques »
- o Le groupe des « Impôts Ménages »
- o Le groupe des « Allocations compensatrices ancien régime »
- o Le groupe des « dotations de compensation nouveau régime »

3.6.6-3 – Des dotations de l'État désormais prépondérantes dans l'ensemble de la composante Fiscalité/Dotations revenant à la CUB :

3.6.6-3-1 - Les nouvelles Taxes Fiscales :

3.6.6-3-1-1 - Le Groupe des « Impôts économiques » :

Dans l'attente de la communication des données définitives en février/mars prochain des données pour 2012, il est supposé, en l'état actuel, que ce groupe, qui rassemble la **CFE**, la **CVAE**, l'**IFER** et la **TASCOM**, évolue de **7,00 % par rapport aux données 2011**, avec :

- ✓ une **CFE** évaluée à **103.000.000 €**,
- ✓ une **CVAE** évaluée à **57.234.000 €**,
- ✓ une **IFER** de **2.600.000 €**
- ✓ et une **TASCOM** estimée à **10.000.000 €**.

Il importe de noter que **la différence entre le montant provisoire de CVAE (62.651.028 €) communiqué par l'État en avril dernier et le montant définitif transmis le 27/10/2011 (56.111.449 €), n'est pas mince. Elle s'établit à -6.411.714 €, soit -10,25 %.**

3.6.6-3-1-2 - Les Taxes Ménages :

3.6.6-3-1-2-1 - Le Groupe des « Impôts Ménages » :

A l'occasion de la réforme de la Taxe Professionnelle, les EPCI et communes concernés se sont vus transférer la **Taxe d'Habitation** et la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** prélevées par le Département sur leur territoire à partir du taux départemental auquel s'ajoute la récupération du produit correspondant à la diminution des frais de gestion perçus par l'État se traduisant par une correction du taux de TH précité de 0,034 s'agissant de la TH et de 0,0485 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Pour ce groupe évalué à **88.926.578 €** et qui rassemble la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, il est supposé, pour l'instant, que l'ensemble évolue de 2,48%. Cette évolution sera, si possible, ajustée avant le bouclage du budget.

L'ensemble des deux groupes de fiscalité mentionnés ci-dessus évolue de **5,42%**.

3.6.6-3-2 - Des dotations de l'État composées de dotations « variables d'ajustement » issues du régime ancien de la TPU et de nouvelles dotations (DCRTP et FNGIR) résultant de l'application du nouveau régime fiscal :

3.6.6-3-2-1 - Les allocations compensatrices :

3.6.6-3-2-1.1 - Le Groupe des Allocations compensatrices « ancien régime » :

Ce groupe, qui s'établit, en l'état actuel, à **10.445.522 €**, rassemble les anciennes dotations de compensation liées au régime de la Taxe Professionnelle (DCTP + Compensation Recettes des Professions Libérales) regroupées, à partir de cette année, en une « **Dotatation de Compensation Unique spécifique (TP)** », la Réduction éventuelle des bases des Créations d'Établissements, les compensations des exonérations accordées en zone d'aménagement du territoire (ZFU, ZRU), la compensation des exonérations de Taxe d'habitation.

Pour cette dernière compensation, l'article 77 de la Loi de Finances pour 2010 prévoit que les EPCI et collectivités qui se voient attribuer la Taxe d'habitation départementale bénéficient des allocations compensatrices correspondant aux exonérations accordées au titre de cette taxe par la collectivité qui en était antérieurement bénéficiaire.

La majorité de ces dotations est comprise dans les « variables d'ajustement » dont le taux de réfaction est fixé, chaque année, par la Loi de Finances de telle sorte que l'ensemble des dotations et concours financiers de l'État, n'évolue pas plus vite que la norme fixée par les lois de programmation pluriannuelle visant au redressement des finances publiques.

En l'état actuel, le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales tel qu'il ressort du PLF 2012, fait ressortir un **taux de réfaction de -14,50 %** pour -7,43% en 2011.

Sur ces dotations « variables d'ajustement », la CUB devrait donc accuser une perte de **1.648.896 €** par rapport aux dotations notifiées en 2011.

3.6.6-3-2-1.2 - Le Groupe des Dotations de Compensation « Nouveau régime » : La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) :

Ce groupe qui devrait s'élever à **96.231.244 €** rassemble les deux dotations déterminées et attribuées par l'État à partir de 2011 aux EPCI et collectivités qui avec le nouveau panier de ressources fiscales et de dotations de compensations fiscales ne retrouvent pas leur produit antérieur et figurent dans le camp des collectivités « perdantes ».

La DCRTP :

Tout d'abord, la **Dotatation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, dotation budgétaire, dont la mise en place a été prévue par l'article 78 de la loi n°2009-1673 de Finances pour 2010, à la charge de l'État, pour compenser, pour chaque

collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe Professionnelle. **La CUB s'est vue notifier cette année un montant provisoire de 36.636.318 € qui, au final, s'élève à 35.181.114 €, selon le chiffre définitif communiqué par l'État.**

Le FNGIR :

Ce même article 78 de la loi n°2009-1673 de Finance s pour 2010 a instauré en complément de la DCRTP, un dispositif de **Garantie Individuelle de Ressources** afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP.

Les Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources qui sont au nombre de trois (régions, départements et Bloc communal) sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme.

Le montant mentionné en 2011 sur l'état fiscal 1259 correspond donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

La dotation de FNGIR de la CUB a été déterminée pour l'année 2011 en prenant en compte les éléments suivants :

Les ressources théoriques hors réforme ou à remplacer constituant le « 1^{er} terme de comparaison » (A) :

- La compensation relais de taxe professionnelle versée en 2010
- Les allocations compensatrices à percevoir en 2010

Ont été retirés de ces ressources :

- Le prélèvement France Télécom opéré en 2010 corrigé de l'éventuelle réduction de bases entre 2003 et 2010
- Le prélèvement opéré en 2010 au profit du FPTP

Les ressources nouvelles issues de la réforme constituant le « second terme de comparaison » (B) :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux + Transformateurs
- Le produit de référence de la Taxe d'Habitation
- Le produit de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- La cotisation additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Les allocations compensatrices de Taxe d'Habitation
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle

La différence entre le 2nd terme de comparaison et le 1^{er} terme a fait l'objet d'une compensation dans le cadre du FNGIR lorsqu'elle était négative et a donné lieu à un prélèvement au profit du FNGIR lorsqu'elle était positive.

Pour la CUB, cette différence étant largement négative, elle s'est donc vue, en 2011, octroyer par le FNGIR une dotation de compensation importante et provisoire de 53.560.050 €, **qui, au final, s'établit à 61.050.130 €, selon le chiffre définitif communiqué par l'État**

Il convient, enfin, de rappeler que la proportion des dotations provenant de l'État dans l'ensemble « Fiscalité/Dotations » représente **58,01 % en 2011 et représentera, encore autour de 56,4 % en prévisions 2012**, traduisant bien une plus grande dépendance de la CUB vis-à-vis de l'État, là où dans le régime de la TPU, cette proportion ressortait en moyenne à **37 % sur la période 2007-2010**.

En prévision, l'ensemble « Fiscalité/Dotations » évolue, en l'état actuel, de **1,93%** en 2012 et de **1,39 %** par rapport aux sommes notifiées en 2011, en tenant compte du prélèvement au titre du FPIC figurant en dépenses.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

3.6.6-4 – Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste contenue à périmètre comparable avec une contribution probable de la CUB au Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) :

En 2012, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- Les charges de personnel:

Les dépenses de charge de personnel 2012 sont prévues à hauteur de 126.881.753 €. Ces dépenses sont constituées de la masse salariale (chapitre 12) pour 122.411.764 €, des autres dépenses de personnel (chapitre 11) pour 4.538.992€ et des frais de personnel des groupes d'élus.

Ces prévisions sont bâties sur une hypothèse de GVT (Glissement Technicité Vieillesse) de 1%. Elles intègrent le plein effet de décisions communautaires antérieures portant adaptation du tableau des effectifs ainsi que de nouvelles mesures dont certaines découlent de l'évolution de la réglementation.

Concernant le plein effet des décisions communautaires, il s'agit essentiellement :

- des autorisations de création de postes en 2011 ; pour mémoire, 12 postes de catégories C à la DCTD permettant d'intégrer des agents titulaires d'un contrat unique d'embauche, de différents postes à la direction de l'eau ;
- de la décision de fermeture de la régie des abattoirs qui se traduit par la création de 27 postes pour un coût de 935.319 € ; il ne s'agit pas à proprement parler d'une dépense nouvelle au budget général puisqu'elle était déjà prise en compte dans le versement d'une subvention d'équilibre à la dite régie ; elle affecte néanmoins les charges de personnel de + 0.8 %.

Concernant les mesures nouvelles :

- l'évolution des compétences de la CUB dans certains domaines nécessite un renforcement des moyens internes qui feront l'objet d'un plan triennal d'adaptation des effectifs ; le coût de ce plan en première année est évalué à 1 M€ ;
- la réforme statutaire de la catégorie B entraîne une révision du régime indemnitaire en vigueur à la CUB : le coût est fixé à 0,32 M€ ;
- la mise en œuvre du plan sécurité-santé voté le 9 juillet 2010 qui prévoit l'octroi d'une vacation de présence dite de pénibilité : cette mesure est évaluée à 0,4 M€ ;
- la participation financière de la CUB à la couverture santé complémentaire des agents pour un montant estimé de 1,1M€.

En déduisant l'impact sur la masse salariale de la reprise des agents du privé de la Régie Abattoir et de la participation à la couverture santé complémentaire qui est une mesure nouvelle, l'évolution des charges de personnel évolue de **2,84 %**.

- La charge des intérêts de la dette :

Dans le contexte actuel de crise de liquidité déjà décrit se matérialisant par une raréfaction soudaine et drastique des crédits bancaires accompagnée de marges et commissions en forte hausse, **la CUB devrait avoir besoin, cette année, uniquement d'un montant de 15 millions d'euros** pour le **Budget Assainissement**, étant précisé, qu'en l'état actuel, les **restes à réaliser** en matière d'emprunts devrait se situer, en fin d'exercice, autour de 228 millions d'euros, situés à plus de 90% au Budget Principal.

Compte tenu de ce qui précède, l'annuité (67.285.967 €) se présenterait en baisse de 0,525M€, soit -0,77 %.

Elle serait composée à 72 % de capital (48M€) et à près de 28 % d'intérêts (18,6 M€).

Dans l'hypothèse de la mobilisation de 15M€ d'emprunts au Budget annexe Assainissement, l'encours au **01/01/2012** s'établirait à **488.387.093 €** pour 521.759.489 € au 01/01/2011.

- La situation du Réseau des Transports :

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes résultent pour 2012 de l'application, du contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram passé avec KEOLIS et des engagements pris dans ce cadre par le délégataire.

Pour 2012, la prévision de contribution forfaitaire sera impactée sensiblement par :

- La forte hausse des indices énergie. Les indices énergie (Gaz, Gazole et Électricité) sont en augmentation de l'ordre de 15% par rapport aux indices moyens de l'exercice 2010 ;
- La mise en service des navettes fluviales dont l'impact est estimé à 150 000 € sur 2012 ;

- Et surtout par l'incidence des travaux de la phase 3 sur l'offre du réseau TBC (montant estimé à environ 2,3 millions d'euros) ;

Par ailleurs, la prévision de Contribution Économique Territoriale (CET) devrait se situer autour de 2.800.000 €.

Une provision de 2.500.000 € sera, par prudence, prévue pour, le cas échéant, faire face aux réclamations financières formulées par le délégataire en février 2011. Cette provision au titre de 2012 viendrait s'ajouter à celles constituées dans le cadre de la Décision Modificative n°7 du présent exercice à hauteur de 6.942.709 € dont 2.582.170 € avaient été financés dès le Budget primitif 2011.

Les dépenses d'exploitation, provisions comprises progresseraient, en synthèse, de 3,72 % et les recettes de 3,33 %. Le déficit prévisionnel, hors impact des incitations tarifaires et mesures sociales, augmenterait, quant à lui, de 4,15 %.

Ainsi, en première approche, la situation se présenterait, de prévisions à prévisions, avec la provision (2.500.000 €) et l'impact des travaux de la 3^{ème} phase (2.300.000 €) comme suit :

	2012	2011	evol° 2012/2011 en volume	evol° 2012/2011 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	169 392 104	163 311 433	6 080 671	3,72%
Impôts et taxes	3 017 446	2 737 000	280 446	10,25%
Total dépenses d'exploitation	172 409 550	166 048 433	6 361 117	3,83%
Total recettes d'exploitation	67 622 596,00	65 441 247	2 181 349	3,33%
Déficit prévisionnel	104 786 954	100 607 186	4 179 768	4,15%

Hors provisions tant sur 2012 (2.500.000 €) que sur 2011 (2.582.170 € et hors l'impact de la réalisation des travaux de la 3^{ème} phase (2.300.000 €), la situation corrigée se présenterait comme suit :

	2012	2011	evol° 2012/2011 en volume	evol° 2012/2011 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	164 592 104	160 729 263	3 862 841	2,40%
Impôts et taxes	3 017 446	2 737 000	280 446	10,25%
Total dépenses d'exploitation	167 609 550	163 466 263	4 143 287	2,53%
Total recettes d'exploitation	67 622 596,00	65 441 247	2 181 349	3,33%
Déficit prévisionnel	99 986 954	98 025 016	1 961 938	2,00%

Les dépenses d'exploitation progresseraient alors de 2,53% et les recettes de 3,33 %, le déficit prévisionnel, hors impact des incitations tarifaires et mesures sociales, augmenterait, quant à lui, de 2 %.

- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés :

La prévision de rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales**, est estimée à 18.634.000 € pour 2012, soit en évolution de 1,51% par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2011 (18.357.000 €).

La **Régie Abattoir** arrêtant ses activités à la fin de l'année 2011, il est simplement prévu la prise en charge par le Budget Principal d'un déficit prévisionnel pour 2012 de l'ordre de 441.000 € pour permettre à la Régie de verser des indemnités et autres, aux agents concernés de l'Abattoir.

Les autres dépenses susceptibles d'intervenir sur 2012 seront financées par prélèvement sur les réserves accumulées sur le Budget annexe Abattoir lorsque la CUB aura reçu l'aval officiel conjoint de la DGCL/DGFIP qui tarde à venir.

Grâce à la bonne gestion de cette activité, la subvention d'exploitation prévisionnelle 2012 à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (815.450 €) sera, à nouveau, contenu et diminuera pour septième année consécutive (-8,30%) par rapport au déficit prévisionnel 2011 (889.250 €).

- Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées dont l'évolution reste contenue à périmètre comparable :

Comme la Chambre Régionale des Comptes l'a, elle-même, remarqué dans le rapport définitif qu'elle a produit à l'issue de sa mission de vérification des comptes de la CUB sur la période 2002-2005, il convient de rappeler, que la Communauté, depuis plusieurs années, a bien contenu l'évolution du poste des «*Autres dépenses de fonctionnement* », c'est-à-dire des dépenses courantes de fonctionnement des services.

Ce poste d'un montant de 135.318.652 € enregistre sur certaines sous-fonctions des hausses mais aussi des baisses sur d'autres, mais au final, il progresse faiblement (**+1,39%** et 1.852.702 € en volume) par rapport à la prévision du Budget Primitif 2011 ajustée en DM fiscale n°3 à 133.465.950 €.

- Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement.

- Autres subventions et participations de fonctionnement :

Ce poste, qui s'élèverait à 13.986.806 €, enregistrerait une hausse très sensible (+8,73%) par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2011 (12.864.210 €). En l'état actuel, la majoration représenterait en volume 1.122.596 €

Cette hausse provient :

- pour l'essentiel (713.395 €) du budget prévisionnel de 1.110.000 € proposé pour 2012 par la Mission Urbanité-Culture pour les aides à des manifestations associatives (635.000 €), communales et transcommunales (475.000 €), là où les

prévisions d'aides s'établissaient au BP 2011, à 396.605 €, crédit relevé toutefois de 150.000 € au BS 2011 ;

- pour 151.000 € des crédits de la Voirie où les prévisions d'aides à la mise en place de Plans de Déplacement passent de 45.000 € en 2011 à 196.000 € en 2012 ;
- des aides aux Syndicats SIJALAG et du Guä où les crédits sollicités passent de 150.000 € en 2011 à 285.000 € en 2012 ;
- de la fonction Aménagement Urbain où la subvention à l'A'urba passe de 5.039.440 € à 5.113.770 €, soit 74.330 € de plus et la subvention à Arc-en-Rêve passe de 350.000 € à 500.000 € en 2012, soit 150.000 € de plus.

La prévision de contribution au SIVOM de la Rive Droite retenue pour 2012 est égale à celle prévue pour 2011 (7,25M€).

- Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

En application de la législation en vigueur, la CUB participe, sous forme d'une contribution obligatoire, au financement du budget du SDIS de la Gironde.

Au CA 2010, la contribution de notre Établissement au budget du SDIS a représenté un montant par habitant de **76,13 €** (base recensement population 2006) pour une moyenne au niveau des communautés urbaines **de 30,90 € par habitant (source base de données de l'ACUF)**.

Par ailleurs, depuis 2008, cette contribution a évolué comme suit : +2,18 % en 2011, +1,2 % en 2010, +2,84% en 2009, +1,26% en 2008.

Lors de son Conseil d'Administration du 14 octobre 2011, le SDIS a fixé le montant de la contribution 2012 des collectivités et EPCI participant à son financement.

Pour 2012, le SDIS a retenu comme taux d'évolution de la contribution des collectivités et EPCI, la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de vote de son compte administratif c'est-à-dire la variation entre l'indice de juin 2011 (123,95%) et de l'indice de juin 2010 (121,38%), soit au final une variation de 2,1173%, arrondie à la baisse à 2,11 %, ce qui se traduit pour la CUB par une dotation de **56.270.267 €** pour 55.107.498 € en 2011.

3.6.6-4-1 - Diverses dotations résultant du régime de la TPU antérieur à celui de la C.E.T. :

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,

L'attribution de compensation :

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté de communes-membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont figés.

Ils **évoluent à la marge pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU »** appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant identique à celui ajusté en 2011, soit **54.372.274 €** pour les versements à faire en 2012 aux communes concernées et de **14.478.965 €**, en recettes, pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Établissement

La dotation de solidarité communautaire :

Comme indiqué lors du Séminaire du 16 septembre 2011, la **réforme dite de « la péréquation horizontale »**, qui doit être précisée dans la Loi de Finances pour 2012, **va probablement mettre à contribution tant la Communauté que ses communes.**

Cette situation milite en faveur de l'adoption d'une **position d'attente** vis-à-vis de l'évolution du dispositif de péréquation horizontale en vigueur au sein de notre Établissement

Aussi, dans l'attente de la connaissance précise des nouvelles dispositions et leurs impacts tant sur la CUB que ses communes, **il est proposé**, pour éviter toutes tensions sur les budgets communaux, **de maintenir, en 2012, l'enveloppe de DSC, soit 34.184.391 € ainsi que les attributions de chaque commune au niveau atteint en 2011.**

La contribution de la CUB au Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) :

A l'heure actuelle, la CUB ne peut s'appuyer, pour avoir une idée du niveau de prélèvement qui lui sera probablement imposé dans le cadre de la mise en place de ce fonds, que sur les simulations communiquées par la DGCL reposant sur le texte tel qu'il a été proposé par le gouvernement dans PLF 2012, texte qui est encore susceptible d'être amendé lors de son examen par le Parlement. Cette simulation fait ressortir un prélèvement évalué à **2.496.179 € pour l'ensemble intercommunal bordelais, soit 3,45€ par habitant/DGF, sans possibilité de récupérer une partie de cette somme, soit sur 4 ans, un montant final de prélèvement de 9.984.716 €, soit 13,79 € par habitant/DGF.**

Il s'agit, cependant, d'un ordre de grandeur qui nécessitera d'être ajusté lorsque le texte définitif sera voté.

Ce prélèvement est matérialisé, pour l'instant, en dépenses, mais il se pourrait qu'il soit effectué directement à la source, sur le produit fiscal communautaire.

Quelques conclusions....

En résumé, en l'état d'élaboration de l'esquisse budgétaire 2012, avec notamment les ressources et les dotations de compensation qu'elle est susceptible de percevoir, **la CUB devrait parvenir à équilibrer, cette année encore, ses dépenses** mais quelques tendances de fond déjà perceptibles au CA 2010, semblent se confirmer avec une tendance à la baisse de l'autofinancement sur le Budget Principal.

Avec sa contribution au Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et sa participation au redressement des comptes Publics avec notamment pour la première fois, une diminution attendue de sa dotation de compensation (seconde part de sa DGF), le recours plus massif à l'emprunt qui découlera de la réalisation de ses programmes d'investissement ambitieux, une moindre dynamique de ses ressources fiscales et une plus grande dépendance vis-à-vis de l'État du fait du poids de ses dotations dans ses recettes de fonctionnement, **la CUB continuera, comme elle le fait notamment, depuis le début de la mandature à être vigilante tant sur ses dépenses de fonctionnement que sur celle l'investissement.**

Comme indiqué en fin de note de présentation au Bureau des propositions du projet de PPI, la CUB devra donc s'attacher, dès la préparation du projet de PPI 2013-2017, à passer d'un programme d'**accumulation de projets à une meilleure hiérarchisation et priorisation de ceux-ci** (par recalage, décalage, voire abandon de projets...) pour éviter, autant que possible, de se retrouver, comme cette année, face à des demandes initiales très importantes.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2012, étant rappelé ici que sont joints en annexe :

- ✓ un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, en application de l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) ;
- ✓ un rapport présentant, préalablement au débat sur le projet de budget, la situation interne et territoriale de la CUB en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret n°2011-687 du 17 juin 2011.

Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. LUDOVIC FREYGEFOND